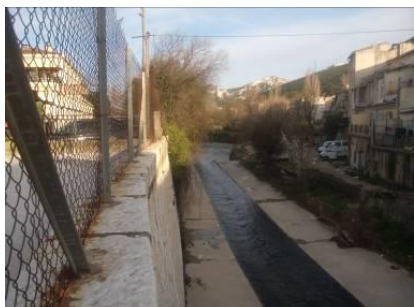




Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

Agir ensemble pour le bassin versant de l'Huveaune

l'Huveaune, le Jarret, le Merlançon, le Fauge, la Vede, le Peyruis... et les eaux souterraines...

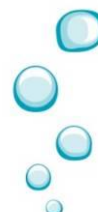


CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE Avant-Projet

Agrément délivré le 27 mai 2014
par le Comité de Bassin Rhône
Méditerranée



Le présent document est téléchargeable à partir du lien suivant :
http://www.syndicat-huveaune.fr/avp_comite_dagrement_270514/



COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 MAI 2014

DELIBERATION N° 2014-12

**AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE
L'HUVEAUNE (13)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu l'avant-projet de contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu la présidente du comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune,

PREND ACTE de la volonté et de l'engagement des acteurs locaux dans la mise en œuvre d'une démarche concertée de gestion des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant de l'Huveaune ;

FELICITE la structure porteuse pour la qualité rédactionnelle du dossier, l'exhaustivité et la clarté des documents d'avant-projet, en adéquation avec les attentes formulées et dans le respect des engagements calendaires ;

RECONNAIT la contribution de l'avant-projet à la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 et de son programme de mesures, ainsi que la prise en compte des premiers éléments du projet d'état des lieux du SDAGE 2016-2021 ;

SOULIGNE l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et du programme de mesure dans les échéances fixées et notamment de conduire dans la première phase les études de connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques ;

RECONNAIT la bonne articulation du contrat de rivière avec les autres démarches de territoire et plus particulièrement le contrat de baie de la métropole marseillaise et le contrat d'agglomération de la communauté urbaine **ET DEMANDE** que cette cohérence soit maintenue dans le temps ;

INSISTE sur l'importance de la reprise intégrale des engagements du contrat de rivière par la future métropole ;

SOULIGNE l'importance de mettre en œuvre sur la partie amont du bassin versant un plan d'action pour l'assainissement prolongeant la dynamique du contrat d'agglomération de Marseille afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique pour l'Huveaune, le Jarret et les masses d'eau littorales ainsi que les objectifs sanitaires de la directive des eaux de baignade pour les plages marseillaise, y compris par temps de pluie. Ce plan d'action ébauché dans l'avant-projet sera précisé dans le dossier définitif ;

SOULIGNE l'importance de mettre en œuvre le long de la vallée de l'Huveaune des actions de réduction des apports de substances dangereuses aux rivières par les eaux pluviales comme les eaux d'assainissement et à la mer au travers des conventions de raccordement et opérations collectives ;

INSISTE sur l'engagement de la communauté urbaine de Marseille à mettre en œuvre les actions programmées dans le contrat d'agglomération suivant le planning défini et notamment sur le bassin versant du Jarret pour le mettre à l'abri des pollutions domestiques ;

DEMANDE à la structure porteuse de conduire en cohérence et complémentarité les actions du volet « gestion quantitative du ruissellement et des inondations » avec les actions de restauration de la morphologie et des continuités écologiques du cours d'eau ;

DEMANDE à la structure porteuse de poursuivre son investissement dans la prise en compte des enjeux locaux inhérents aux milieux aquatiques et à la ressource en eau dans les politiques d'aménagement du territoire (SCOT, PLU), sur un territoire marqué par une croissance démographique forte ;

DEMANDE à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif comportant les fiches action du contrat, leur programmation, leur plan de financement et leur partage ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur l'avant-projet de contrat de rivière du bassin-versant de l'Huveaune.

**Le vice-président du Comité de
bassin,**



**Jean-Marc
FRAGNOUD**

Maitrise d'ouvrage :



Syndicat Intercommunal de l'Huveaune

Assistance à Maîtrise d'ouvrage :



BASSIN VERSANT DE
L'HUVEAUNE
CONTRAT DE RIVIERE HUVEAUNE
ET AFFLUENTS

Avant-Projet

La co-construction du Contrat de Rivière est financée par :



SOMMAIRE

Contexte 10

1 Motivation du contrat et présentation du bassin versant 11

- 1.1 La coopération intercommunale pour l’Huveaune et l’historique de la démarche 11
- 1.2 La justification du choix de l’outil contrat de rivière pour le territoire et sa finalité 13
- 1.3 Périmètre du contrat de rivière et éléments de contexte..... 14
 - 1.3.1 Les eaux superficielles 16
 - 1.3.2 Caractéristiques hydrologiques 16
 - 1.3.3 Eaux souterraines 17
 - 1.3.4 Données humaines..... 19
 - 1.3.5 Contexte socio-économique..... 21
- 1.4 Cadre institutionnel et articulation avec les autres démarches..... 23
 - 1.4.1 Structure porteuse : le S.I.H, S.I.B.V.H depuis le 01/01/14..... 23
 - 1.4.2 Les autres acteurs et usagers du territoire 24
 - 1.4.2.1 Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) 24
 - 1.4.2.2 Gestionnaires locaux des milieux aquatiques..... 26
 - 1.4.2.3 Usagers, riverains et associations environnementales 26
 - 1.4.2.4 Partenaires techniques et institutionnels..... 27
 - 1.4.3 Articulation avec les documents cadres et autres démarches du territoire 27
 - 1.4.3.1 Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise..... 28
 - 1.4.3.2 Le Contrat d’Agglomération pour l’assainissement 29
 - 1.4.3.3 La charte du Parc National des Calanques..... 29
 - 1.4.3.4 Les SAGE à proximité du bassin versant de l’Huveaune 30
 - 1.4.3.5 La Directive Inondation (DI) 30
 - 1.4.3.6 Démarches d’orientation et de planification..... 32
 - 1.4.3.7 Démarches de gestion opérationnelle et de protections réglementaires 36

2 Synthèse du diagnostic partagé et objectifs à atteindre 40

- 2.1 Synthèse du diagnostic 40
- 2.2 Etat des masses d’eau et objectifs du SDAGE 2010-2015 41
- 2.3 Zones protégées au titre de la Directive cadre sur l’eau 45
- 2.4 Les objectifs liés au risque inondation 46
 - 2.4.1 Les objectifs fixés par la Directive inondation (DI) 46
 - 2.4.2 Autres outils liés au risque inondation..... 46
 - 2.4.2.1 Plans de prévention des risques inondations 46
 - 2.4.2.2 Atlas des zones inondables 46
 - 2.4.2.3 Le SDAGE Rhône Méditerranée..... 47

Le contenu du contrat 48

1 Formalisation des enjeux et des objectifs du territoire..... 49

- 1.1 ENJEU A : Qualité des eaux 50
- 1.2 ENJEU B : Qualité des milieux naturels aquatiques 52
- 1.3 ENJEU C : Etat des ressources en eau..... 53
- 1.4 ENJEU D : Gestion quantitative du ruissellement et des inondations 54
- 1.5 ENJEU E : Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant 55

2 Contenu du programme d’actions 56

La capacité du contrat à atteindre les objectifs visés.....	68
1 Prise en compte des dispositions du SDAGE et du rogramme de mesures ..	69
2 Les actions locales.....	72
3 La structure porteuse et les comités.....	74
3.1 Structure porteuse animatrice et assurant la coordination du contrat.....	74
3.2 Le Comité Technique	74
3.3 Le Comité de Rivière du bassin versant de l’Huveaune	75
3.4 Les commissions thématiques.....	75
4 Maîtrise d’ouvrage et analyse financière sommaire	76
4.1 Les Maîtres d’ouvrage	76
4.2 Analyse financière sommaire	76
4.2.1 Enveloppe globale.....	77
4.2.2 Analyse financière par phase	78
4.2.3 Implication du SIBVH en tant que maître d’ouvrage d’actions du contrat	79
4.2.4 Eléments relatifs au financement des actions.....	80
5 Le suivi, l’évaluation du contrat.....	81
ANNEXES	83
1 Lettre de candidature au contrat de rivière et réponse associée	84
2 Programme de mesures (PDM) du SAGE (2010-2015).....	85
3 Précisions concernant la réponse au programme de mesure	88
4 Avis de la MISEN sur l’avant-projet	91
5 Tableaux de synthèse du diagnostic du territoire	94
5.1.1 Qualité des eaux	94
5.1.2 Qualité des milieux naturels	97
5.1.3 Ressources en eau et risque d’inondation	99
5.1.4 Fonctions sociales et récréatives	101
6 Le Comité de rivière.....	103
7 Fiche comité de rivière mode d’emploi à l’attention de ses membres	106
8 Approbation de l’AVP par le comité de rivière du 13 fevrier 2014.....	108
9 Précisions sur le contenu du Contrat d’agglomération (<i>typologie d’action A-2-1 du programme d’Avp de contrat de rivière</i>)	109

« *Instaurer durablement une gouvernance locale à l'échelle du bassin versant pour mener une action concertée efficace, en adéquation avec les différentes politiques locales et territoriales* ».

Le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune (SIH), par délibération en date du 4 avril 2011, s'est engagé en tant que structure porteuse pour la mise en place d'un Contrat de Rivière sur le bassin versant de l'Huveaune.

Le SIH agit depuis plus de 50 ans dans la lutte contre les inondations, en réduisant l'aléa et en entretenant les berges de l'Huveaune. Conscients des enjeux de préservation et de valorisation des milieux naturels, les élus et acteurs locaux ont engagé depuis 2010 une démarche de gestion concertée des milieux. C'est d'ailleurs l'une des attentes du SDAGE 2010-2015 pour ce territoire, qui ne disposait pas jusqu'alors, d'une structure assurant la gestion globale de l'ensemble du bassin versant.

En 2012, le SIH a conduit plusieurs étapes de mobilisation (phase d'émergence) engageant des discussions avec les communes, EPCI et institutionnels du territoire et formalisant l'engagement dans une démarche contractuelle de gestion des milieux. Cette phase a trouvé son aboutissement lors de la première réunion institutionnelle du 18 septembre 2012.

Le démarrage de la phase institutionnelle d'Avant-Projet a impliqué le développement d'échanges du SIH avec les acteurs sur l'ensemble des thématiques liées à l'eau et à l'aménagement du territoire.

Un diagnostic préalable complet a été réalisé en 2013 et constitue le socle du présent dossier d'Avant-Projet. La démarche de réalisation de l'Avant-Projet a été menée conformément à la procédure institutionnelle suivie depuis l'engagement dans la démarche, et dans le cadre d'un suivi étroit avec les partenaires institutionnels, couplé à une concertation large à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Le Diagnostic complet est téléchargeable à partir du lien suivant :
<http://www.syndicat-huveaune.fr/?p=839>

Sur la base du diagnostic préalable finalisé fin 2013, le présent Avant-Projet de Contrat de Rivière « Huveaune et affluents » :

- propose une synthèse des données structurantes du territoire et du diagnostic partagé ;
- formule les enjeux et les objectifs opérationnels à atteindre pour le territoire ;
- propose un programme préliminaire d'actions répondant à ces objectifs, en mettant en évidence sa cohérence avec le SDAGE et le Programme De Mesures « Huveaune », ainsi qu'avec les enjeux et démarches locaux.

Il s'appuie sur le guide méthodologique relatif à la « procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de milieux », ainsi que sur les évolutions communiquées fin 2013 par les partenaires institutionnels et particulièrement l'Agence de l'Eau.

Ainsi, conformément à la procédure de contrat de milieu actualisée à octobre 2013, le contenu du présent document d'AVP :

- **intègre l'avis de la MISEN (joint en annexe)**
- **a été approuvé lors du Comité de Rivière du 13 février 2014**

Remarques préliminaires

Afin de permettre une appropriation optimale du document conformément à la logique de sa construction engagée depuis 2012, le plan suivi a été adapté par rapport à la trame du document de procédure.

La correspondance entre les éléments demandés dans le document de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse intitulé « Comité d'agrément, Mode opératoire pour l'examen des dossiers à l'usage des porteurs de SAGE, contrats de milieux, PAPI ou PSR » et le plan du présent AVP est précisée ci-dessous :

Plan procédure AERMC octobre 2013	Plan du présent document d'AVP Contrat de Rivière
<p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation synthétique du bassin versant • Motivation de la démarche 	<p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Motivation du contrat et présentation du bassin-versant
<p>Etat des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic synthétique • Etat des cours d'eau • Risque d'inondation 	<p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Synthèse du diagnostic partagé • Objectifs liés au risque inondation
<p>Objectifs à atteindre et échéances, problème de dégradation à résoudre dans le bassin / sous bassin</p>	<p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat des masses d'eau et objectifs du SDAGE • Zones protégées au titre de la directive cadre sur l'eau
<p>Contribution du projet aux objectifs environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de la stratégie du contrat • Analyse de la contribution du contrat aux objectifs du SDAGE et à la mise en œuvre du PDM 	<p>Contenu du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formalisation des enjeux et des objectifs du territoire • Contenu du programme d'action <p>Capacité du contrat à atteindre les objectifs visés (dont grille PAC)</p>
<p>Animation et mise en œuvre du contrat de rivière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure porteuse • Maîtrise d'ouvrage directe et investissements à réaliser par les autres Maître d'ouvrage pressentis • Suivi et évaluation du programme d'actions 	<p>Animation et mise en œuvre du contrat de rivière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure porteuse • Maîtrise d'ouvrage et analyse financière sommaire • Suivi et évaluation du programme d'actions
<p>Annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grille d'analyse du contrat • Délibération du comité de rivière validant le dossier d'avant-projet 	<p>Annexes dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précisions sur la capacité du contrat à atteindre les objectifs visés • Tableaux de synthèse du diagnostic partagé • Avis de la MISEN sur l'AVP • Approbation de l'AVP par le Comité de Rivière du 13 février 2014

CONTEXTE



1

MOTIVATIONS DU CONTRAT ET PRÉSENTATION DU BASSIN VERSANT

1.1 LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE POUR L'HUVEAUNE ET L'HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE

Le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune a été créé en 1963 suite aux graves inondations des années 60, par les communes de Marseille, La Penne-sur-Huveaune et Aubagne. De 1956 à 1993, d'importants travaux de lutte et de protection contre les inondations sont réalisés au titre de ses compétences.

Les élus du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune ont dès 1998 défendu l'idée d'une gestion écologique de ce fleuve côtier en privilégiant « des remèdes naturels pour gérer le risque inondation ».

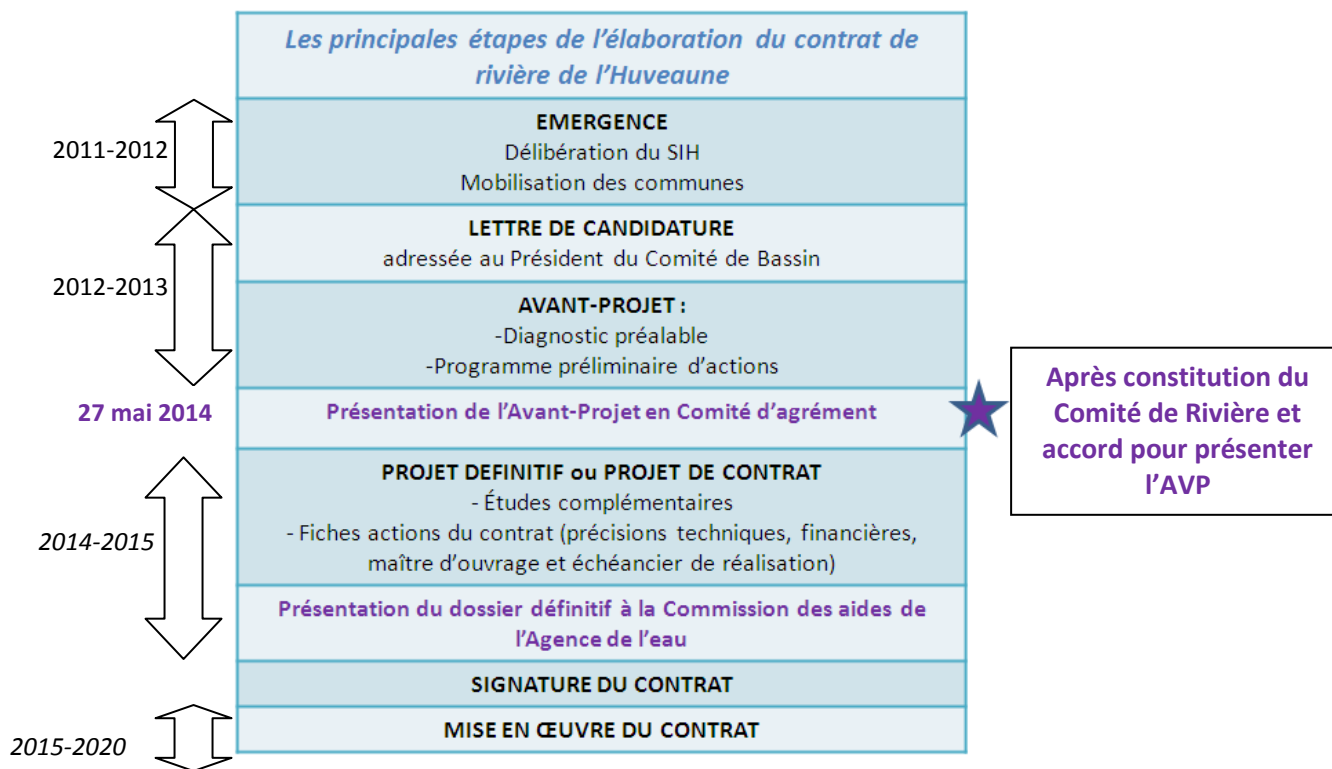
En 2006, la coopération intercommunale s'étend à trois autres communes riveraines de l'Huveaune : Auriol, Roquevaire et Saint-Zacharie.

Aujourd'hui, le syndicat a la volonté de continuer à travailler le plus naturellement possible sur le fleuve et d'aller plus loin en mettant en place une gestion concertée et globale du milieu. Celle-ci doit également permettre de répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui impose des échéances d'atteinte de bon état des masses d'eau. Ces objectifs sont déclinés au bassin versant de l'Huveaune.

Ainsi, par délibération en date du 4 avril 2011, le SIH s'est engagé en tant que structure porteuse de la démarche de Contrat de Rivière. Cette démarche a officiellement été démarrée en 2012 par une phase de mobilisation et de consultation préalable des acteurs : communes, EPCI et partenaires institutionnels. Une chargée de mission a été recrutée en octobre 2012 pour piloter la démarche Contrat de Rivière et déployer les démarches avec les acteurs du territoire.

La démarche suit la « nouvelle procédure » institutionnelle s'appliquant aux contrats de milieux. Celle-ci n'est que partiellement cadrée, et le SIH s'est employé à avancer en étroite collaboration avec ses partenaires institutionnels. Les principales étapes de l'élaboration du Contrat de Rivière sont présentées sur la *Figure 1*.

Figure 1 : Les principales étapes de l'élaboration du Contrat de Rivière pour le bassin versant de l'Huveaune



La **lettre de candidature** pour le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, adressée par le SIH au Comité de Bassin en décembre 2012 a fait l'objet d'une réponse le 28 mai 2013, enregistrant la candidature au regard des propositions faites par le SIH (lettre de candidature et réponse présentées en **annexe 1**).

En parallèle et en cohérence avec la démarche de Contrat de Rivière, le **SIH** a voté **en 2013 ses nouveaux statuts**, actant l'extension de son périmètre d'intervention et de ses compétences (**GEMAPI : Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**), en vue de la mise en place du Contrat de Rivière. Le SIH devient un **établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), désormais SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)**. La Commune du Plan d'Aups, située aux sources de l'Huveaune est la 7^{ème} commune à avoir rejoint la structure de coopération intercommunale. **L'arrêté préfectoral du 31/12/13 formalise officiellement ces évolutions.**

1.2 LA JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'OUTIL CONTRAT DE RIVIERE POUR LE TERRITOIRE ET SA FINALITÉ

La nécessité d'une gestion intégrée et concertée des enjeux de l'eau à l'échelle du bassin versant est unanimement reconnue. Plusieurs outils permettent sa mise en place dans l'opérationnalité. Néanmoins, l'outil SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) n'a pas suscité l'adhésion des communes et groupements de communes du territoire, suite à une consultation réalisée en 2008 par le SIH.

Les enjeux liés aux risques d'inondation, à la Directive Cadre sur l'Eau, à la qualité des eaux de baignade du milieu marin récepteur du bassin versant, au Parc National des Calanques, mais également le lien social cher à un certain nombre d'acteurs impliquent une demande forte sur le territoire d'étude.

Le SIH et les partenaires institutionnels ont alors retenu **l'outil Contrat de Rivière, qui permet de répondre aux obligations réglementaires, de décliner le Programme De Mesures du SDAGE, tout en prenant en compte les spécificités locales et en permettant la mise en œuvre des projets associés.**

La complexité et la transversalité des problématiques mises en évidence dans le cadre du diagnostic préalable ne laissent aucun doute sur le bien-fondé d'un Contrat de Rivière. Seul ce type de démarche peut constituer le levier suffisant pour engager les études structurantes nécessaires, et favoriser la mise en œuvre d'actions concrètes et intégrées.

Le Contrat de Rivière n'est pas une fin en soi, il constitue l'amorce d'une politique allant au-delà d'un programme d'actions volontaires. Sur les thématiques de l'eau, le bassin versant de l'Huveaune, territoire orphelin jusqu'alors, a tout à construire en termes de gestion globale et concertée, à faire vivre au-delà de la procédure institutionnelle.

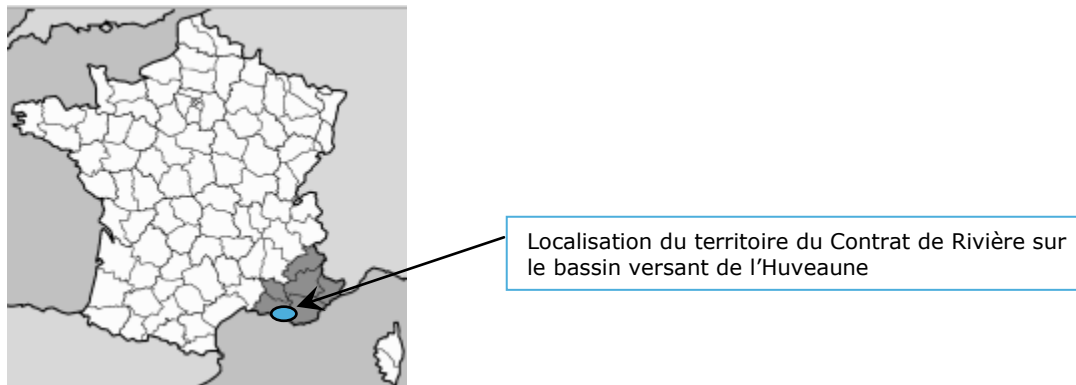


©CAPAE

1.3 PÉRIMÈTRE DU CONTRAT DE RIVIERE ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Contrat de Rivière de l’Huveaune se co-construit à l’échelle du bassin versant de l’Huveaune, situé en région Provence-Alpes-Côte-d’Azur, sur les départements des Bouches-du-Rhône (13) et du Var (83) (Figure 2).

Figure 2 : Localisation du territoire du Contrat de Rivière de l’Huveaune



Le périmètre d’étude du Contrat de Rivière est le périmètre institutionnel (source : SDAGE), défini sur la base du **bassin versant (BV) hydrographique** qui, du fait du contexte karstique et des ruissellements existant, s’étend au-delà du bassin versant topographique (cas de Cuges les Pins, Riboux, Signes et Le Castellet).

Sur la base du périmètre d’étude, le bassin versant de l’Huveaune constitue un territoire d’une superficie supérieure à 520 km², dont l’exutoire naturel se situe à Marseille, au niveau des plages du Prado.

Le territoire concerné s’étend à l’Est jusqu’au massif de la Sainte Baume, au Nord jusqu’au massif de l’Etoile et du Garlaban et au Sud jusqu’au massif des Calanques.

Remarques relatives au périmètre du bassin versant : plusieurs arguments, basés sur les études hydrogéologiques menées depuis plusieurs années, tendent à démontrer que les communes de Cuges-les-Pins (exceptée la partie Ouest du fait de ruissellements), Riboux, Signes et Le Castellet n’alimentent pas l’Huveaune mais alimentent bien les sources souterraines de Cassis. Ces éléments sont développés dans le diagnostic préalable. Le périmètre institutionnel du bassin versant est néanmoins celui qui est retenu pour la démarche de Contrat de Rivière, conformément à la procédure institutionnelle.

Carte 1 : Localisation géographique du périmètre institutionnel du Contrat de Rivière



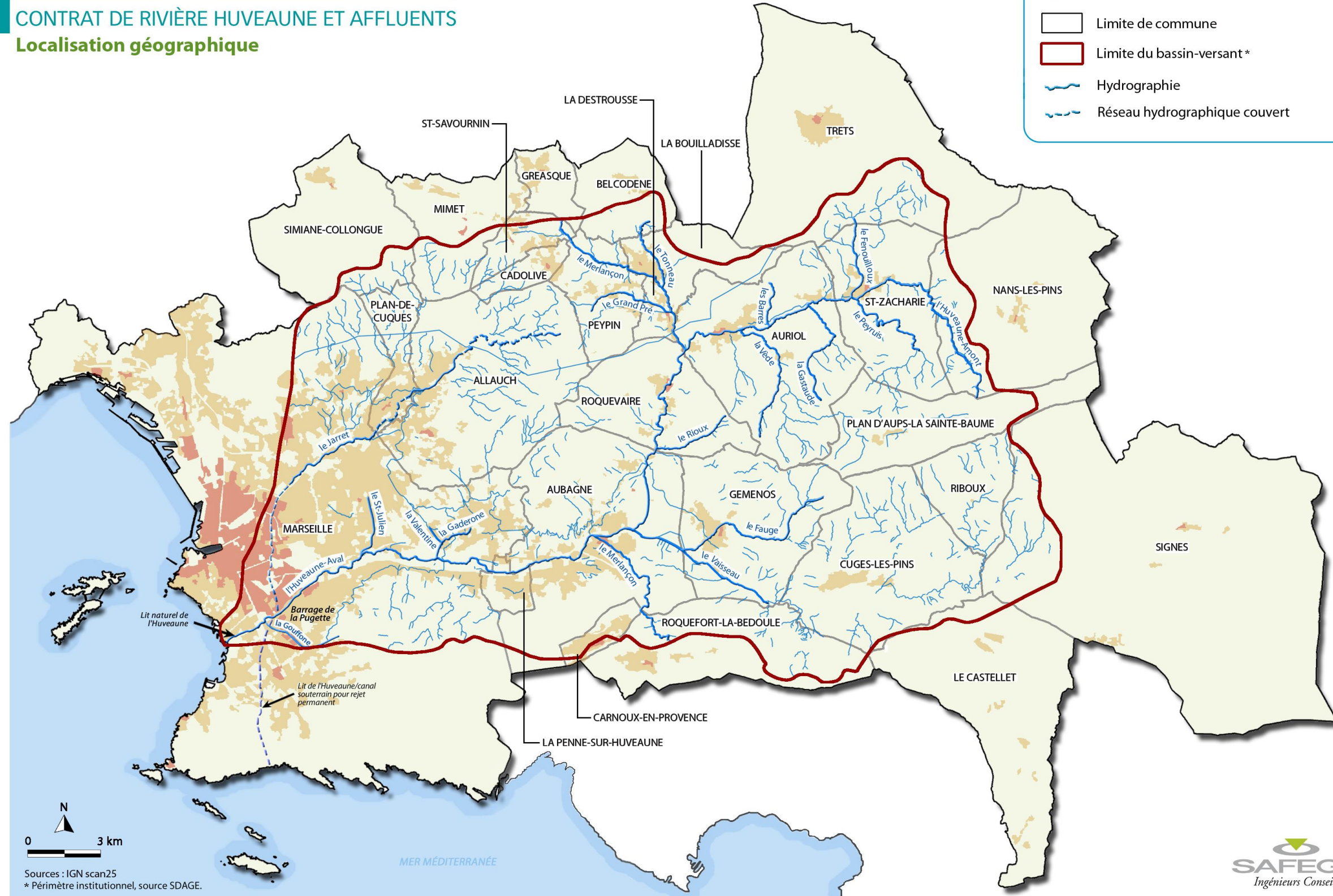
Syndicat Intercommunal de l'Huveaune

CONTRAT DE RIVIERE HUVEAUNE ET AFFLUENTS

Localisation géographique

Légende

- Limite de commune
- Limite du bassin-versant *
- Hydrographie
- Réseau hydrographique couvert



1.3.1 Les eaux superficielles

L'Huveaune est un **fleuve côtier** qui prend sa source dans le département du Var, sur le versant Nord du massif de la Sainte-Baume, dans le vallon de la Castelette (commune de Nans-les-Pins) à une altitude de 571 m.

L'Huveaune est à dominante rurale dans sa partie amont, et est urbanisée à très urbanisée entre Aubagne et Marseille.

Le Jarret, avec ses 21 km de linéaire, est le principal affluent de l'Huveaune, qu'il rejoint dans le quartier de Sainte-Marguerite à Marseille, après un parcours d'une vingtaine de kilomètres.

Les cours d'eaux urbains ont longtemps été utilisés comme exutoire naturel des eaux usées et industrielles sans traitement préalable. En raison d'une qualité dégradée et afin de protéger les zones de baignade situées à l'exutoire naturel de l'Huveaune, ses eaux sont détournées juste à l'aval de sa confluence avec le Jarret.

Depuis 1972, l'Huveaune est ainsi détournée par temps sec au niveau du barrage de la Pugette, sans débit réservé et après dégrillage, vers un émissaire qui aboutit à l'anse de Cortiou. Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique a autorisé en 1970 la dérivation des eaux de l'Huveaune ainsi que les travaux de construction d'un deuxième émissaire et à la Pugette.

Lorsque le débit de l'Huveaune dépasse 30m³/s, les eaux retrouvent le cours topographique du fleuve côtier jusqu'aux plages du Prado.

Tout au long de son parcours, l'Huveaune est alimentée par de **nombreux affluents permanents ou temporaires** qui constituent la trame hydrographique du bassin versant (Carte 1).

Neuf masses d'eau superficielles sont référencées dans le SDAGE dans le bassin versant de l'Huveaune (LP_16_05) selon le code (FRDR...) :

- L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile(FRDR121a)
- L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer (FRDR121b)
- L'Huveaune de sa source au Merlançon (FRDR122)
- Ruisseau de Vède (FRDR10388)
- Vallat de Fenouilloux (FRDR10937)
- Ruisseau le Jarret (FRDR11418)
- Ruisseau de Peyruis (FRDR11521)
- Rivière le Merlançon (FRDR11847)
- Torrent du Fauge (FRDR11882)

1.3.2 Caractéristiques hydrologiques

Régime pluviométrique

Sur la période 1981-2010 :

- la pluviométrie moyenne annuelle enregistrée est de 515,14 mm.
- la plus importante est de 77 mm au mois de septembre, la hauteur minimale étant enregistrée au mois de juillet avec 9 mm.

Le climat méditerranéen est modulé par des microclimats, et certains secteurs possèdent ainsi des particularités climatiques comme par exemple : des températures moyennes

plus élevées à Roquevaire, moins élevées à Auriol, des épisodes de grêle plus fréquents à Auriol et des précipitations plus faibles sur la plaine d'Aubagne.

Régime hydrologique

L'Huveaune, cours d'eau méditerranéen, présente un régime hydrologique contrasté caractérisé par :

- un faible débit sur la presque totalité de l'année et des étiages marqués,
- des crues soudaines et dévastatrices, particulièrement dans le contexte urbanisé de la vallée de l'Huveaune à l'aval d'Aubagne, consécutives à des pluies très intenses sur le bassin.

Les données hydrologiques de l'Huveaune sont assez peu nombreuses. A l'heure actuelle, seules 3 stations sont en service sur l'Huveaune (il n'existe pas de données hydrologiques sur les affluents de l'Huveaune) (Tableau 1).

Tableau 1 : Débits caractéristiques de l'Huveaune (source Banque hydro)

Station	Module (m ³ /s)	QMNA biennale ¹ (m ³ /s)	Débit maximal connu (m ³ /s)	
			Journalier	Instantané
L'Huveaune à Saint-Zacharie	-	0,091	8,570	17,70
L'Huveaune à Roquevaire	0,772	0,140	23,10	56,00
L'Huveaune à Aubagne	0,984	0,220	29,70	63,80

Le débit de crue maximum connu correspond à celui de la crue exceptionnelle du 14 décembre 2008, croissant de l'amont vers l'aval en raison de l'augmentation de la surface de drainage.

Les étiages sévères sont accrus du fait du caractère karstique du bassin qui favorise les infiltrations. Du fait également des **prélèvements existant le long du cours d'eau**, l'Huveaune et ses affluents peuvent présenter des assecs. Ce phénomène est constaté à l'aval du Pont de l'Etoile sur l'Huveaune et de manière très fréquente sur l'ensemble du cours du Jarret.

L'alimentation des cours d'eau par des surverses des canaux d'adduction en eau brute du territoire et les prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines contribuent (significativement ou non, selon les cours d'eau) à la complexité du régime hydrologique naturel de l'Huveaune et de ses affluents. Il n'existe pas de données précises sur ces interactions pourtant structurantes.

1.3.3 Eaux souterraines

Contexte géologique

La vallée de l'Huveaune correspond à une gouttière synclinale que bordent les massifs calcaires de Carpiagne au Sud, du Garlaban au Nord, et de la Sainte Baume à l'Est. Elle est occupée par des alluvions récentes en bordure du cours d'eau ou plus anciennes et datées approximativement du Wurm pour la grande majorité de la plaine située entre Roquevaire, Gémenos et Aubagne. Les couches alluvionnaires sont le siège d'une nappe libre depuis Aubagne jusqu'à Marseille. Elle repose sur un substratum de formations

¹ Débit mensuel minimum d'un cours d'eau ayant la probabilité 1/2 de ne pas être dépassé chaque année

composées d'argile compacte grise ou jaune plus ou moins sableuse, de grès tendre et de poudingues. Cette composition réduit les possibilités de relations avec les diverses unités tectoniques des reliefs adjacents.

Cependant, des études récentes (BRGM, 2012) mettent en évidence l'alimentation ponctuelle de la nappe de l'Huveaune par les écoulements karstiques. Inversement, les assecs fréquents des affluents traduisent une infiltration de la nappe alluviale vers les calcaires karstiques.

Contexte hydrogéologique, principaux aquifères

Cinq masses d'eau souterraines complètent les masses d'eaux superficielles du bassin versant de l'Huveaune, référencées dans le SDAGE selon le code (FRDG...) (Carte 2):

- Formations oligocènes de la région de Marseille (FRDG215)
- Alluvions de l'Arc de Berre et de l'Huveaune (FRDG312)
- Massifs calcaires de la Sainte-Baume, Agnis, Sainte-Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset (FRDG137).
- Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et Etoile (FRDG107)
- Formations du bassin d'Aix (FRDG210)

Deux de ces masses d'eaux, sont considérées comme milieux associés au sous-bassin de l'Huveaune (FRDG312 et FRDG137).

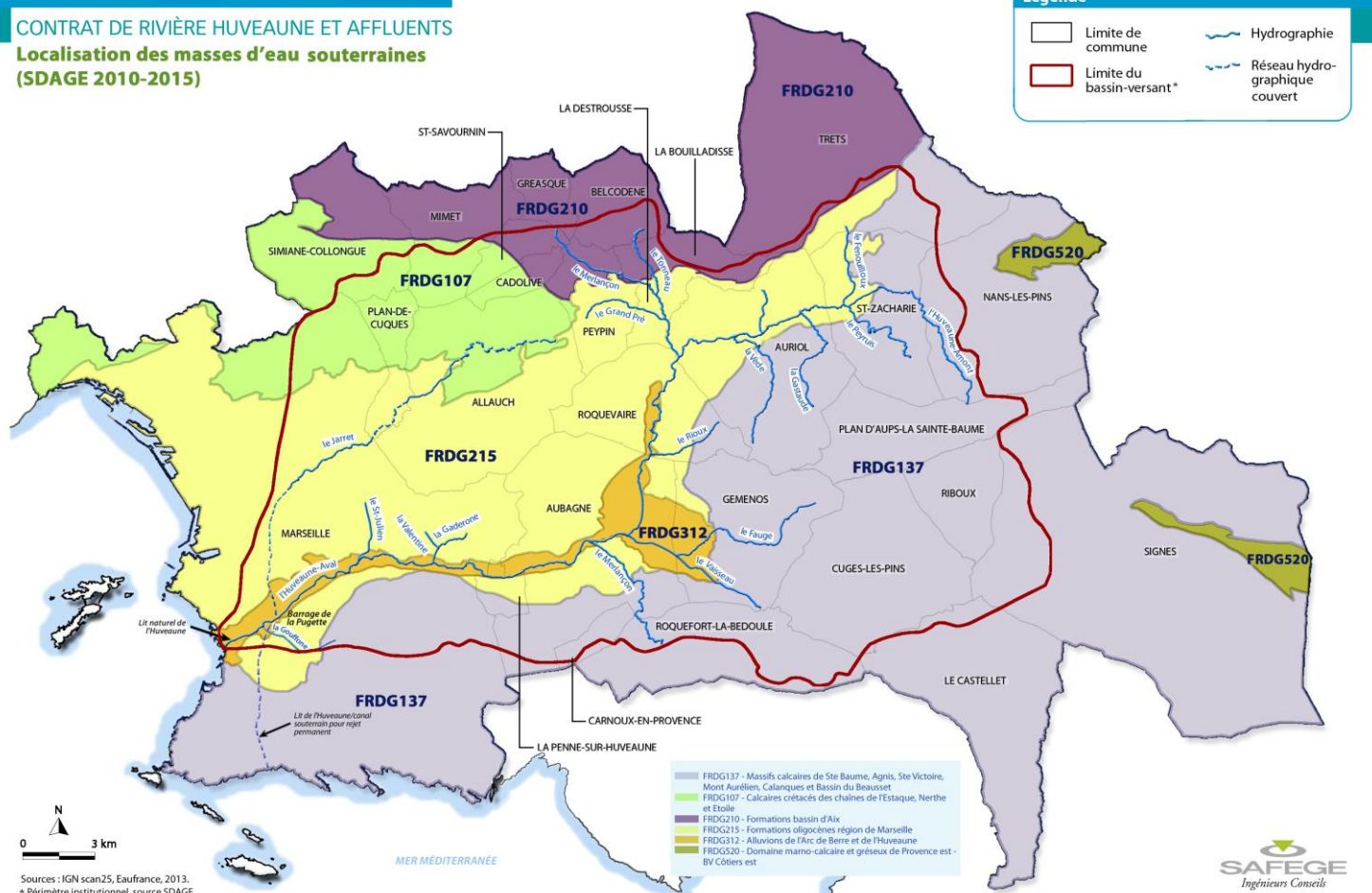


Carte 2 : Localisation des masses d'eau souterraines



Syndicat Intercommunal de l'Huveaune

CONTRAT DE RIVIÈRE HUVEAUNE ET AFFLUENTS
Localisation des masses d'eau souterraines
(SDAGE 2010-2015)



État de connaissance sur les relations entre les aquifères et le périmètre du bassin versant de l'Huveaune au regard des données hydrogéologiques

Si diverses études réalisées et en cours permettent de renforcer les connaissances sur les eaux souterraines, les systèmes géologiques et hydrogéologiques du territoire sont complexes et de nombreux paramètres demeurent mal connus : réseaux souterrains profonds, structure du système drainant, délimitation des zones d'alimentation, interactions entre compartiments aquifères et relations hydrauliques locales. Même s'il est difficile à l'heure actuelle d'en avoir une compréhension globale, la nécessité de coupler la préservation de leur qualité à une connaissance de leur fonctionnement est indiscutable.

1.3.4 Données humaines

Démographie

Le bassin versant de l’Huveaune, et en particulier ses communes qualifiées de périurbaines, a connu une croissance démographique très forte durant ces 30 dernières années. La population de ce bassin est d’environ 1 million d’habitants (population totale des communes le composant). Sa croissance démographique est constante depuis les années 75.

Marseille et Aubagne constituent les communes les plus peuplées du bassin et ses principaux pôles urbains.

Ce territoire est certainement, depuis les deux derniers recensements, l’espace où les dynamiques de croissance démographique et d’urbanisation, comme du développement économique, sont les plus fortes du département avec la périphérie d’Aix-en-Provence et plus récemment le secteur de Salon-de-Provence.

Occupation des sols

La majorité du bassin versant (66%) est occupée par des forêts et des milieux semi-naturels. Ensuite les zones urbanisées constituent un quart du territoire et sont principalement situées dans la plaine avale. Les zones agricoles occupent 6 % du territoire et les zones industrielles ou commerciales 2 % (Carte 3).

Une comparaison des données d’occupation du sol du CRIGE de 1999 et de 2006 ne met pas en évidence de réelles évolutions.

Il est à noter que l’Huveaune amont diffère de l’Huveaune aval de par l’occupation des terres riveraines, générant des enjeux contrastés entre ces différents secteurs. En effet, les zones urbanisées sont présentes en continu depuis Aubagne jusqu’à l’exutoire, artificialisant considérablement le fleuve et ses abords, alors que sur l’amont, les terres riveraines sont essentiellement rurales, naturelles ou semi-naturelles.

La pression urbanistique se poursuit, comme l’illustre l’existence de nombreux projets d’aménagement (ZAC notamment) destinés entre autres à renforcer l’offre de logements.



Carte 3 : Occupation des sols dans le bassin versant de l'Huveaune



Syndicat Intercommunal de l'Huveaune

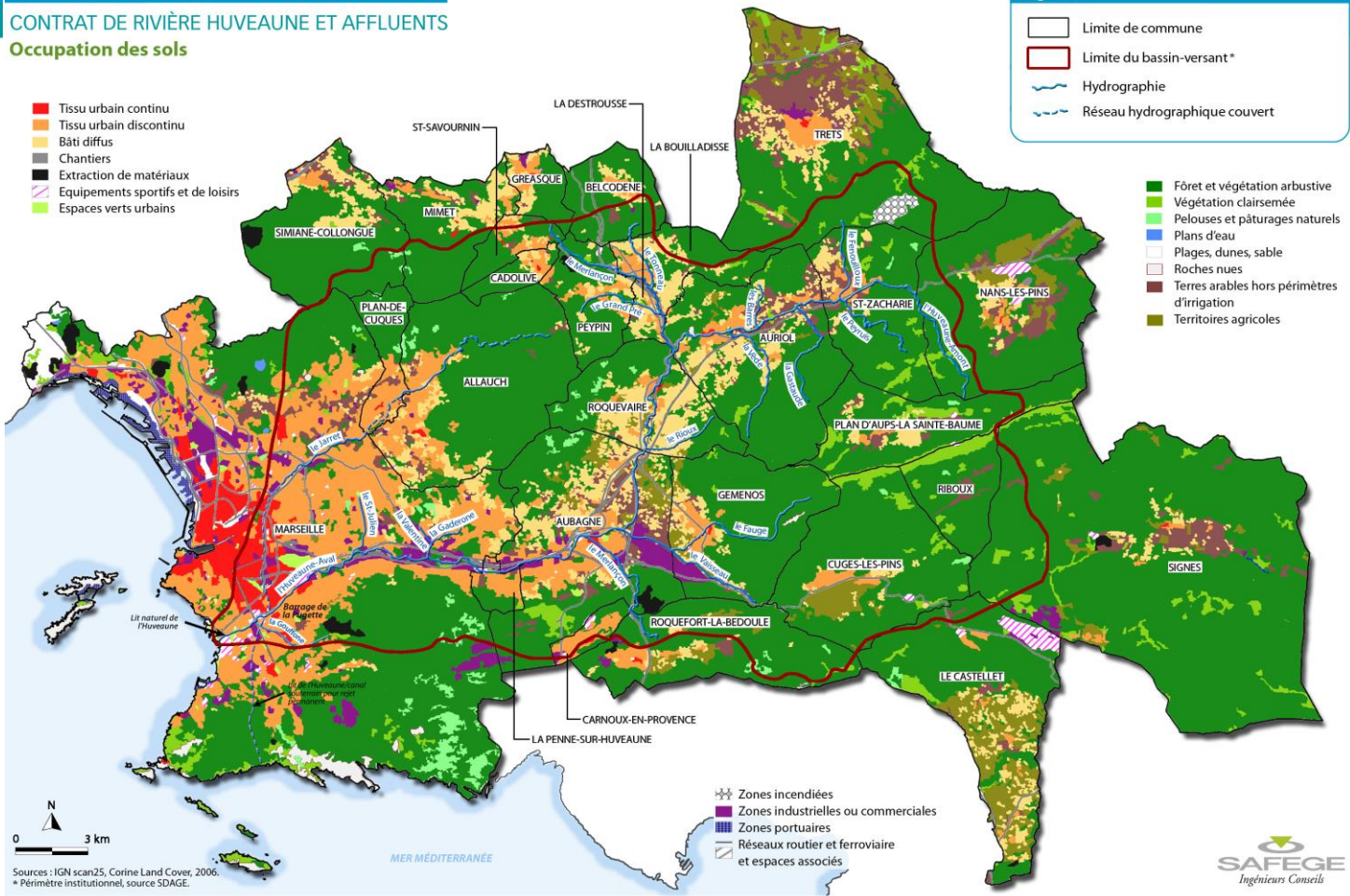
CONTRAT DE RIVIERE HUVEAUNE ET AFFLUENTS

Occupation des sols

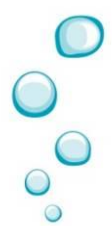
- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Bâti diffus
- Chantiers
- Extraction de matériaux
- Equipements sportifs et de loisirs
- Espaces verts urbains

Légende

- Limite de commune
- Limite du bassin-versant*
- ~ Hydrographie
- ~ Réseau hydrographique couvert



Sources : IGN scan25, Corine Land Cover, 2006.
* Périmètre institutionnel, source SDAGE.



1.3.5 Contexte socio-économique

La vallée de l’Huveaune bénéficie d’un positionnement géographique favorable à l’implantation d’activités (voie ferrée, accessibilité autoroutière...). Les principales filières d’activités présentes sur ce territoire sont l’industrie, le commerce et l’agriculture.

Axes structurants de transport

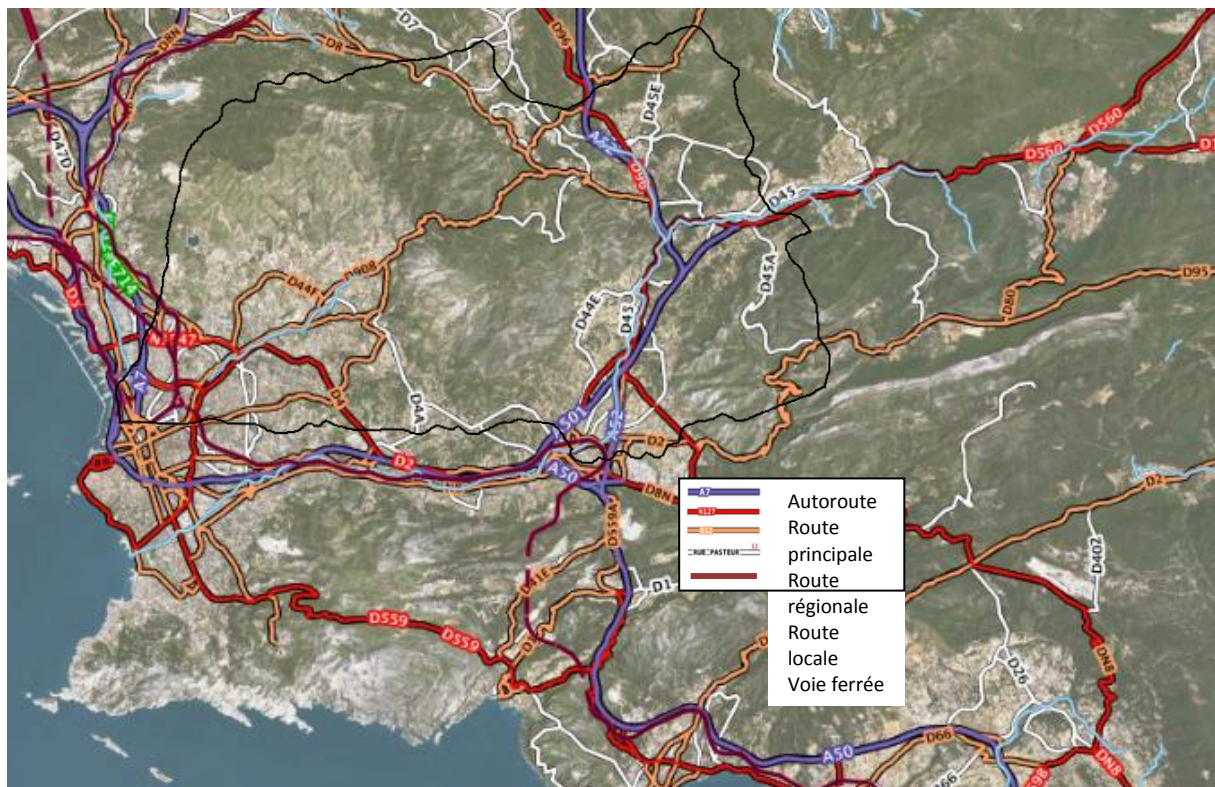
La plaine de l’Huveaune est irriguée par un nombre important de voies de communication et une large gamme d’infrastructures y est représentée : voie ferrée à vocation de fret et de transport de voyageurs, nœuds autoroutiers sur les infrastructures Nord-Sud A52 et Est-Ouest A50 et A501. Il est à noter que l’Huveaune longe l’A52 et l’A50 sur certains tronçons (Figure 3 et Figure 4).

Figure 3 : Voie ferrée TER au Nord d’Aubagne



Source : CETE Méditerranée, 2007

Figure 4 : Réseau routier et ferroviaire sur le bassin versant de l’Huveaune



Source : Géoportail

Le territoire fait donc l’objet d’une superposition de trafics : déplacements domicile/travail, transports de marchandises, déplacements pour les pratiques commerciales et même touristiques. La saturation de l’autoroute A50 est particulièrement forte, générant des nuisances sonores et environnementales.

Des projets structurants d'évolution des infrastructures sont à citer : RD4d, bretelle Florian, 3ème voie TER, LGV, 3ème voie d'autoroute entre Roquevaire et Aix-en-Provence, etc.

Activités industrielles, commerciales et artisanales

La vallée de l'Huveaune conjugue des images identitaires fortes de campagne marseillaise et d'usines. L'industrialisation s'est en effet développée tout au long de la vallée dès la fin du 19^{ème} siècle (fabriques le long de la rivière à Auriol, industries lourdes installées de la Penne-sur-Huveaune à la mer dès le milieu du 19^{ème} siècle, utilisant le fleuve et la nappe phréatique), laissant place aujourd'hui encore, à de nombreuses friches industrielles. Certaines d'entre elles font l'objet de requalification.

Les normes européennes et la vigilance des services de l'État chargés de faire appliquer des normes plus strictes sur les rejets industriels et la désindustrialisation de la vallée, ont permis depuis les années 90 une sensible amélioration de la qualité des eaux.

Aujourd'hui, le **pôle industriel de la vallée de l'Huveaune** est un des principaux sites industriels de l'agglomération de Marseille, relié directement à son port par la voie ferrée. Il bénéficie d'un accès routier direct par l'A50. Les activités industrielles prédominantes sont l'industrie agroalimentaire, la fabrication de produits minéraux non métalliques (filrière argile), la fabrication de meubles, machines et équipements ainsi que la fabrication d'instruments médicaux optiques. Ce secteur est aujourd'hui en forte mutation et d'importantes usines ont récemment cessé leur activité.

Au-delà de la vallée de l'Huveaune, un secteur particulier de développement économique tertiaire supérieur est à souligner, il s'agit du technopôle de **Château Gombert** sur la commune de Marseille.

Le bassin de l'Huveaune compte deux zones d'activité commerciale qui constituent des pôles commerciaux majeurs à l'échelle départementale : le **parc commercial de la Valentine** situé dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, et **la zone des Paluds** située à l'Est de la commune d'Aubagne.

A noter également la présence de manière diffuse sur le territoire d'une multitude de zones d'activités, plus ou moins structurées et identifiées en tant que pôle. C'est aussi bien le cas sur le sous-bassin versant du Jarret que sur la partie amont de l'Huveaune.

Activités agricoles

Les espaces agricoles sont situés sur trois grands secteurs :

- la haute vallée de l'Huveaune, notamment sur les contreforts du Garlaban et du massif de la Sainte-Baume (communes d'Aubagne, Auriol et Gémenos) ;
- le Nord de l'agglomération marseillaise (quartier de Château Gombert) et la commune d'Allauch ;
- les communes du bassin versant situées dans le Var.

Les principales filières de production sont le maraîchage, la viticulture et l'arboriculture auxquelles peuvent être ajoutées l'oléiculture sur les contreforts de massifs, les pépinières et l'horticulture en développement. Il est à noter que la plupart de ces cultures sont à haute valeur ajoutée et que les agriculteurs mettent en place des circuits courts sur le territoire.

On constate que, pour la grande majorité des communes, le nombre d'exploitations agricoles a chuté en 10 ans et la superficie agricole utilisée a diminué de 15 % sur le bassin versant. Ainsi, la problématique du maintien de la capacité d'accès au foncier agricole pour les exploitants en place et à venir est cruciale sur ce secteur qui affiche les prix de terrains agricoles les plus chers de France. Seules quelques communes ont vu leur nombre d'exploitations agricoles ou leur superficie agricole utilisée augmenter.

1.4 CADRE INSTITUTIONNEL ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DÉMARCHES

1.4.1 Structure porteuse: le S.I.H, S.I.B.V.H depuis le 01/01/14

Le Syndicat intercommunal de l'Huveaune (SIH) a été créé en 1963. Jusqu'au 31/12/13, 6 communes coopèrent pour la gestion de l'Huveaune, de l'amont à l'aval :

- Saint-Zacharie
- Roquevaire
- Auriol
- Aubagne
- La Penne-sur-Huveaune
- Marseille

Compétences du SIH (Arrêté préfectoral du 28 avril 2005)

A travers ses compétences, le SIH vise à réduire les conséquences liées aux risques inondations, provoquées par les débordements de l'Huveaune sur le territoire des communes membres. Ses missions principales sont les suivantes:

- Prévention des embâcles (principalement arbres et bois morts)
- Entretien de la végétation rivulaire (contrôle et surveillance des accès aux aménagements et aux berges, régénération des strates, lutte contre les espèces invasives, optimisation des espèces locales)
- Réhabilitation des berges (confortement, stabilisation)
- Travaux hydrauliques (vocation à adapter la capacité hydraulique de l'Huveaune sur les tronçons le nécessitant)

La nécessité d'une gestion globale à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune amène le SIH à mener une réflexion sur **l'évolution de ses compétences**. L'engagement du SIH dans la démarche de Contrat de Rivière concrétise cette évolution en cours.

Vers une gestion intégrée et concertée

En 2013, le SIH vote ses nouveaux statuts, actant l'extension de son périmètre d'intervention et de ses compétences, en cohérence avec la démarche de gestion intégrée et concertée amorcée par le projet de Contrat de Rivière à l'échelle du bassin versant.

Le SIH devient alors un **Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, le **SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)** suite à l'émission de l'arrêté interpréfectoral du 31/12/13 actant de ces évolutions.

Ces nouveaux statuts définissent les capacités d'intervention du SIBVH, de maîtrise d'ouvrage, d'assistance technique, de coordination, sur les compétences **GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**.

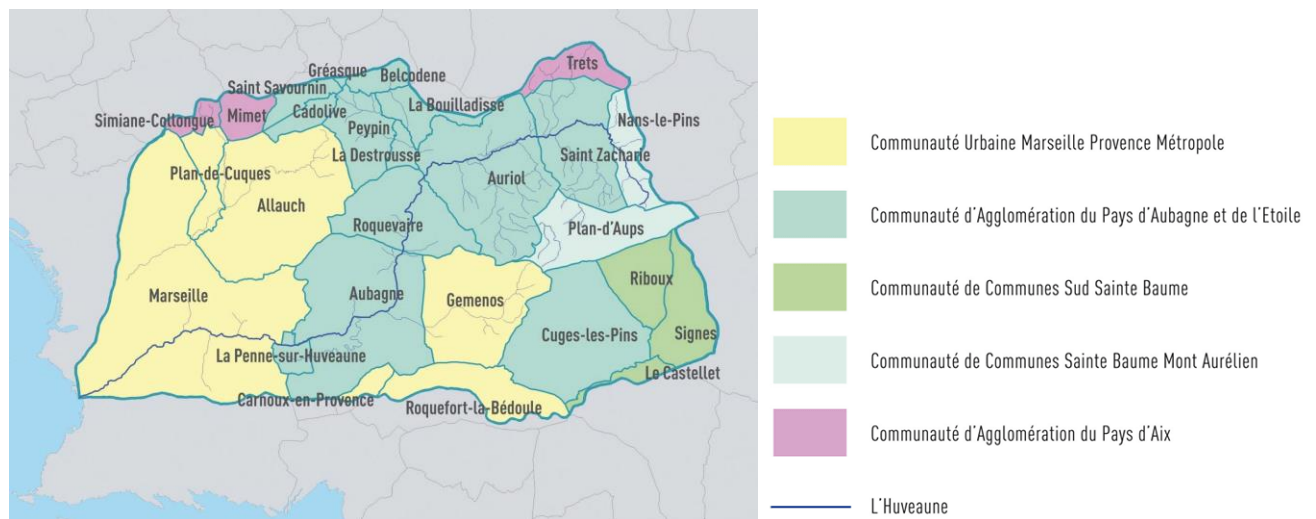
La commune du Plan-d'Aups-Sainte-Baume, située en amont des sources de l'Huveaune, est la première commune à rejoindre le SIBVH.

1.4.2 Les autres acteurs et usagers du territoire

1.4.2.1 Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

- Le territoire couvre 27 communes, et les 5 EPCI suivants (
- Figure 5):
- Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) ;
- Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Communauté de communes Sud Sainte-Baume (CCSSB) ;
- Communauté de communes Sainte-Baume Mont Aurélien (CCSBMA) ;
- Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (CPA).

Figure 5 : Périmètre du bassin versant de l'Huveaune



Les communes concernées sont présentées dans le *Tableau 2*. Certaines communes n'ont qu'une partie de leur territoire concerné, telles que Gréasque, Le Castellet, ou encore Signes.

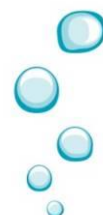


Tableau 2 : Principales caractéristiques des communes concernées par le bassin versant de l'Huveaune

Les communes dont la majorité du territoire est situé en dehors du bassin versant figurent en violet.

Commune	Population 2009	Surface (km ²)	% dans le BV	Surface dans BV	Cours d'eau principal	EPCI
Allauch	18 646	50,5	100 %	50,5	Jarret	CUMPM
Aubagne	46 568	54,7	98 %	53,6	Huveaune	CAPAE
Auriol	11 685	44,8	100 %	44,8	Huveaune	CAPAE
Belcodène	1 791	13,2	33 %	4,4	Tonneau	CAPAE
Cadolive	2 134	4,3	100 %	4,3	Le Merlançon	CAPAE
Carnoux-en-Provence	6 933	3,8	80 %	3,0	Affluent du Merlançon de Roquefort-la-Bédoule	CUMPM
Cuges-les-Pins	4 836	39,7	100 %	39,7	- Affluent du Fauge (pluvial) à l'Ouest de la commune	CAPAE
Gémenos	6 037	33,1	100 %	33,1	Le Fauge	CUMPM
Gréasque	4 019	6,3	3,5 %	0,2	- (pluvial au Sud de la commune)	CPA à partir du 1er janvier 2014
La Bouilladisse	5 906	12,7	65 %	8,2	Le Merlançon	CAPAE
La Destrousse	2 892	3,0	100 %	3,0	Le Merlançon	CAPAE
La Penne-sur-Huveaune	6 335	3,7	100 %	3,7	L'Huveaune	CAPAE
Le Castellet	4 175	44,5	6,5 %	2,9	-	CCSSB
Marseille	850 602	239,6	43 %	103,0	L'Huveaune	CUMPM
Mimet	4 526	19,2	33 %	6,3	- (pluvial au Sud de la commune vers le Jarret)	CPA
Nans-les-Pins	4 123	49,7	17 %	8,5	L'Huveaune	CCSBMA
Peypin	5 375	13,5	100 %	13,5	Le Merlançon Le Grand Pré	CAPAE
Plan d'Aups	1 439	25,0	85 %	21,2	La Vie	CCSBMA
Plan-de-Cuques	10 990	8,7	100 %	8,7	Le Jarret	CUMPM
Riboux	34	13,0	100 %	13,0	-	CCSSB
Roquefort-la-Bédoule	5 042	31,6	57 %	18,0	Le Merlançon de Roquefort-la-Bédoule	CUMPM
Roquevaire	8 489	24,0	100 %	24,0	L'Huveaune	CAPAE
Saint-Savournin	3 151	5,9	84 %	5,0	Le Merlançon	CAPAE
Saint-Zacharie	4 856	27,5	100 %	27,5	L'Huveaune	CAPAE
Signes	2 845	143,9	8 %	11,5	-	CCSSB
Simiane-Collongue	5 604	30,5	12 %	3,7	- (pluvial vers le Jarret)	CPA
Trets	10 311	71,9	14 %	10,1	- (pluvial vers l'Huveaune)	CPA
TOTAL	1 039 344	1017,9	-	525,2	-	-

1.4.2.2 Gestionnaires locaux des milieux aquatiques

Outre les communes et EPCI, dont certaines interviennent directement dans la gestion des milieux aquatiques au travers de leurs compétences, un certain nombre d'acteurs, de domaines d'actions spécifiques, interviennent sur le volet Eau du bassin versant et sont à ce titre associés à la démarche de Contrat de Rivière :

- Exploitation et gestion de la ressource eau : la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône (FDSH13), les Associations Syndicales Autorisées (ASA) d'arrosant;
- Usage pêche et Protection du milieu : les Fédérations des Bouches-du-Rhône et du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ainsi que les associations de pêche (AAPPMA) ;
- Gestion globale des usages et des milieux : le Parc National des Calanques et le Parc Naturel Régional Ste-Baume en cours de construction ;
- Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône au travers de ses domaines départementaux ;
- Le Conservatoire du Littoral ;
- ...

Note : Depuis 1999, le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques réunit l'ensemble des acteurs de l'eau en PACA (Agence Régionale Pour l'Environnement -ARPE PACA) et couvre aussi bien les milieux continentaux que littoraux et maritimes.

1.4.2.3 Usagers, riverains et associations environnementales

Leur rôle et leur implication sont divers, mais il s'agit d'acteurs forts pour l'émergence et l'appui de projets pour le territoire, pour la prise en compte des spécificités et enjeux locaux. De plus, ils sont souvent des acteurs engagés dans le relais de l'information et la sensibilisation de la population.

Ils participent à la connaissance de terrain de l'état des cours d'eau et contribuent à la détermination de la perception et de l'image des milieux sur le territoire. Un certain nombre de riverains sont directement concernés et/ou touchés par les problématiques liées au cours d'eau (inondations, embâcles, déchets). L'Huveaune et la plupart de ses affluents étant des cours d'eau non domaniaux, les riverains en sont propriétaires jusqu'au milieu du lit et sont, à ce titre, responsables de leur entretien.

Le tissu associatif du territoire est très riche. Il s'agit d'associations intervenant sur le terrain et/ou dans les champs de l'éducation à l'environnement et à la sensibilisation.

Onze d'entre elles, en complément de leurs activités propres, participent au « Collectif Associations Huveaune » : « ASPA Auriol », « Les amis du vieil Aubagne », « Chantepierre », « Colinéo-ASSENMCE », « Découverte Sainte-Baume », « Eco-réseau », « Echo-vallée 83/13 », « Planète Science Méditerranée », « Rives et cultures », « RAMA » et « Robins des Villes ».

D'autres associations sont actives sur le territoire, parmi lesquelles : Hunamar, l'Arapède, l'Office de la mer, le Naturoscope, l'ADEBVH, la Maison Régionale de l'Eau, le CPIE Côte Provençale, l'APARE, Géo2, France Nature Environnement, Nans Autrefois.

Les riverains sont représentés au sein de comités inter-quartiers (CIQ Capelette, Pont de Vivaux, CIQ St-Menet, CIQ La Pomme...) Une cinquantaine de CIQ et fédérations de CIQ sont identifiés sur le territoire, certains d'entre eux étant particulièrement actifs aux côtés du SIBVH.

Sur le Jarret, une association rassemble plus de 150 riverains sur les communes de Marseille, Plan-de-Cuques et Allauch, il s'agit de l'ADRIJ².

² ADRIJ : Association de Défense des Riverains Intercommunaux du Jarret

1.4.2.4 Partenaires techniques et institutionnels

Les partenaires institutionnels interviennent en appui de la structure porteuse du contrat :

- État (partenaire technique)
- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse (partenaire technique et financier)
- Conseil Régional PACA (partenaire technique et financier)
- Conseils Généraux 13 et 83 (partenaires techniques et financiers)
- Agence Régionale pour la Santé (ARS) (partenaire technique)
- Chambres consulaires (partenaires techniques) : notamment la Chambre de Commerce de d'Industrie Marseille Provence et la Chambre d'Agriculture et des Bouches-du-Rhône
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) (partenaire technique)
- L'association Migrateurs Rhône Méditerranée (MRM)
- ...

D'autres partenaires techniques locaux peuvent être cités :

- Le Centre d'Etudes Techniques Agricoles du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CETA)
- L'Université d'Aix-Marseille
- L'Office National des Forêts (ONF)
- L'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM)
- Les sociétés ESCOTA (exploitant et aménageur d'axes autoroutiers) et Réseau Ferré de France, dont le réseau de transports interagit étroitement avec les milieux aquatiques (linéaire et géomorphologie des cours d'eau, rejets d'eaux de ruissellement etc.)
- ...

1.4.3 Articulation avec les documents cadres et autres démarches du territoire

Au-delà des limites administratives, de réglementation et de répartition des compétences, l'élaboration du programme d'actions d'un Contrat de Rivière doit en priorité considérer un territoire (le bassin versant et sa zone marine réceptrice), un calendrier, et des objectifs concrets pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

La construction du contrat nécessite d'identifier les démarches préexistantes, qu'elles soient réglementaires, de planification ou de gestion opérationnelle. Elle doit également s'attacher à apporter de la **lisibilité**, de la **complémentarité** et de la **transversalité** vis-à-vis des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques sur le territoire.

- **Transversalité** : Le Contrat de Rivière permet d'identifier dans les démarches en cours, les actions et projets clés permettant de concourir aux objectifs de reconquête de la qualité des eaux. Ainsi, il assume un rôle de « porter à connaissance », de diffusion des messages des différentes démarches et de facilitateur (valorisation des efforts, facilitation des financements, mutualisation des compétences et expériences, soutien technique aux Maîtres d'Ouvrages).
- **Complémentarité** : Le Contrat de Rivière permet de compléter avec la plus grande efficacité l'atteinte des objectifs par des actions supplémentaires (homogénéisation des actions sur le territoire, promotion d'actions ciblées, ajout d'actions manquantes).

- **Lisibilité** : Le Contrat de Rivière est l'outil qui permet une vision globale dans un document et une programmation unique des actions concrètes à réaliser pour atteindre les objectifs de qualité des eaux (mutualisation des données, synergie d'actions, décryptage des objectifs, identification des actions, mise en place de suivis, réalisation des bilans)

1.4.3.1 Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise (pré-agrément accordé par le Comité de Bassin en novembre 2012) est porté par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Côté maritime, il concerne les masses d'eaux côtières situées entre Martigues et Saint-Cyr-sur-Mer. Les masses d'eau côtières référencées FRD06b et FRD07a dans le SDAGE constituent le milieu récepteur de l'Huveaune et de ses affluents et sont intégrées dans le périmètre d'étude de ce Contrat de Baie.

Les deux dossiers ont pour principaux enjeux communs :

- la pollution par les substances dangereuses,
- la pollution bactériologique,
- la qualité des eaux de baignade,
- la continuité écologique.

Ainsi, comme le demande le Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée suite à la délibération du 15 octobre 2012, une articulation en cohérence entre Contrat de Baie et Contrat de Rivière est particulièrement recherchée. Cette articulation doit prendre en compte l'enjeu très fort lié à la question de la conformité du système d'assainissement de Marseille, et l'enjeu baignade associé, avec les risques de contentieux européens sur le sujet.

Comment le Contrat de Rivière prend en compte ou s'articule avec le Contrat de Baie ?

L'articulation entre Contrat de Rivière et Contrat de Baie en pratique :

Une réunion de cadrage de l'articulation entre les deux démarches s'est tenue le 05 mai 2013 à l'initiative des services de la DDTM des Bouches-du-Rhône. A la suite de celle-ci, les structures porteuses des deux contrats ont échangé régulièrement :

- La CUMPM est intégrée au Comité Technique de suivi de l'AVP de Contrat de Rivière, tenue informée des avancements techniques et méthodologiques de la démarche, rencontrée régulièrement tout au long de la démarche.
- Le SIH a notamment été invité à participer aux côtés de MPM à des rencontres de présentation des contrats de milieux (La Ciotat/Salon Nautique MPM et Marseille/Journée Biodiversité MPM).
- La CUMPM a été invitée à participer au Comité de Pilotage du 27/06/13 et aux festivités des 50 ans du SIBVH.

Les deux dossiers peuvent présenter des actions identiques sur une partie des thématiques, inscrites pour mémoire dans l'un ou l'autre contrat. Le programme d'AVP du Contrat de Rivière spécifie chaque typologie d'action. Le Contrat d'Agglomération (assainissement) est quant à lui inscrit aux deux contrats.

D'un point de vue opérationnel, une mutualisation sera recherchée notamment sur le volet communication et éducation à l'environnement.

Au moment de la rédaction du présent document, le SIBVH n'a pas encore été destinataire des actions du projet définitif du Contrat de Baie.

1.4.3.2 Le Contrat d'Agglomération pour l'assainissement

Un projet de Contrat d'Agglomération a été approuvé en Conseil Communautaire de MPM le 13/12/13, au préalable à une signature entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Ce contrat s'intitule « **ACTIONS MAJEURES POUR L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE MARSEILLE ET DE LA QUALITE DE SES MILIEUX AQUATIQUES** ». Les signataires du Contrat d'Agglomération se donnent pour objectifs :

- « de rendre compatible l'impact du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille avec la qualité des eaux de baignades dans la baie de Marseille,
- d'assurer la conformité du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille, au regard de la réglementation en vigueur,
- de réduire l'impact du système d'assainissement sur la qualité des milieux aquatiques et sur les usages (bassin versant de l'Huveaune, autres bassins versants ayant pour exutoire la baie de Marseille, périmètre du Parc National des Calanques),
- d'améliorer de façon générale le fonctionnement des réseaux d'assainissement unitaires et séparatifs ».

Les actions concernent le territoire de la Ville de Marseille.

Dans une cohérence d'objectifs à atteindre notamment au regard de la qualité sanitaire des eaux de baignade, **le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune doit intégrer toutes les actions du contrat d'agglomération relatives à son périmètre d'étude en veillant à assurer l'exhaustivité, la complémentarité et la coordination des actions dans le cadre d'une vision globale des enjeux et des actions. Le Contrat de Rivière complétera le programme sur le volet pollutions domestiques par des actions identifiées sur le restant du bassin versant (territoire MPM hors Marseille et territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile).**

1.4.3.3 La charte du Parc National des Calanques

La charte du Parc National des Calanques a été approuvée le 27 juin 2011. Le bassin versant est concerné par le cœur de parc terrestre (Marseille) et l'aire d'adhésion (Marseille, La Penne-sur-Huveaune, Carnoux-en-Provence et Roquefort-la-Bédoule).

En complément des mesures réglementaires (essentiellement relatives aux travaux et usages), la charte du Parc National des Calanques a établi des mesures partenariales. Compte tenu du rejet permanent par temps sec de l'Huveaune à Cortiou, la mesure partenariale n°9 est directement en lien avec le Contrat de Rivière de l'Huveaune. Le Parc National y affiche un engagement concret aux côtés de l'ensemble des acteurs de la démarche de Contrat de Rivière sur le bassin versant de l'Huveaune.

Le Contrat de Rivière visera à s'impliquer pleinement en cohérence avec cette mesure partenariale n°9 à travers des actions visant à l'amélioration de la qualité de ses eaux, rejoignant le cœur marin du Parc National par temps sec.

1.4.3.4 Les SAGE à proximité du bassin versant de l'Huveaune

Les masses d'eau souterraines sont également concernées par 2 SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), dont les programmes d'actions devront être articulés avec celui du Contrat de Rivière :

- Le SAGE du bassin versant de l'Arc,
- le SAGE du Gapeau, en cours d'émergence.

1.4.3.5 La Directive Inondation (DI)

La directive du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation (« Directive Inondation »), transposée en droit français dans le cadre de la loi Grenelle 2, va profondément influencer la stratégie de prévention des inondations. En effet elle impose la production du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (**PGRI**) à l'échelle des grands districts hydrographiques³, au regard de l'importance des enjeux exposés.

La directive définit les grandes étapes permettant d'aboutir au PGRI :

- L'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (**EPRI**), qui comprend en particulier une description des aléas et des enjeux pour la santé humaine, l'environnement et l'activité économique sur le bassin concerné (échéance : 2011) ;
- L'identification et la sélection des Territoires à Risques Importants (**TRI**) (échéance : juin 2012) ;
- La réalisation de la cartographie des zones inondables et des dommages susceptibles d'être causés par les inondations⁴ (échéance : décembre 2013) ;
- La réalisation du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (**PGRI**) définissant :
 - des objectifs et mesures par bassin (stratégie globale de réduction du risque, basée sur la prévention, la protection et la "préparation aux situations de crise"),
 - des objectifs et des mesures particuliers au sein des territoires à risque important d'inondation (TRI) : stratégies locales (SLGRI) destinées à réduire les conséquences dommageables des inondations.

Une partie du bassin versant de l'Huveaune est concerné par le **TRI de Marseille-Aubagne** (Arrêté du 12 décembre 2012), les types d'aléas identifiés étant :

- les débordements des cours d'eau Huveaune, du Jarret (et des Ayalades, hors territoire),
- le ruissellement sur la commune de Marseille.

La carte de situation du TRI de Marseille-Aubagne présentant des périmètres de réflexion potentiels pour la définition des stratégies locales est fournie ci-après (

Carte 4).

³ L'échelle d'un district hydrographique peut regrouper plusieurs bassins hydrographiques

⁴ Ces cartes devront faire figurer 3 scénarios : une inondation de période de retour 10 ans, une inondation de période de retour 100 ans et une inondation extrême. Les cartes feront figurer les niveaux d'eau anticipés ainsi que la vitesse du courant. Les dommages seront exprimés selon 3 indicateurs : le nombre d'habitants potentiellement touchés, les dommages économiques potentiels dans la zone, les dommages potentiels causés à l'environnement.

Comment le Contrat de Rivière prend en compte ou s'articule avec la Directive Inondation ?

Les inondations et le ruissellement constituent une thématique à part entière du projet de Contrat de Rivière. Ce dernier sera également le cadre de la réflexion pour la mise en place d'un Programme d'Actions pour la Protection contre les Inondations (PAPI) sur le territoire et par déclinaison dans les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et de Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI).

Cette réflexion prendra en compte les autres outils liés au risque inondation (AZI, PPRi) ainsi que l'étude menée actuellement par la DDTM sur l'établissement de la cartographie des zones inondables du bassin versant de l'Huveaune.

Carte 4 : Périmètre du TRI de Marseille-Aubagne



1.4.3.6 Démarches d'orientation et de planification

Le Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la Ressource en Eau (SOURSE) et la Charte Régionale de l'Eau

Déclinaison du SOURSE, la **Charte Régionale de l'Eau** (signée en mai 2013) propose une stratégie régionale de gestion intégrée de la ressource en eau et invite les acteurs du territoire régional à s'engager dans la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel. Afin de poursuivre le partenariat de mise en œuvre de cette stratégie, une assemblée pour une gouvernance à l'échelle régionale va être créée : l'AGORA.

En parallèle de la démarche SOURCE, le conseil régional PACA pilote également la Stratégie Régionale d'Hydraulique Agricole (SRHA) afin de gérer au mieux les aspects quantitatifs de la ressource en eau.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

La stratégie nationale pour la biodiversité, adoptée en 2004, passe par le maintien ou la reconstitution d'un maillage cohérent et continu d'espaces et de milieux naturels ou peu artificialisés. L'importance de ce réseau pour assurer la fonctionnalité des écosystèmes et répondre aux besoins de déplacements, de migrations, de dispersions et d'échanges génétiques des espèces et de leurs populations, a fait l'objet d'une reconnaissance lors des débats du Grenelle de l'environnement sous l'appellation de Trame Verte et Bleue (TVB). L'une des finalités de cette démarche est d'aboutir à l'élaboration des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) et à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

L'élaboration du SRCE est co-pilotée par l'État et la Région, et a démarré fin novembre 2011 pour la région PACA. Le calendrier du SRCE s'effectue sur 32 mois, avec une phase d'élaboration d'une première version du SRCE attendue pour la fin du printemps 2013. L'année 2013 sera consacrée aux consultations et enquêtes publiques. Le SRCE devrait être adopté puis approuvé en 2014.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

Il s'agit d'un document d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Ces directives concernent certains territoires où les conflits d'intérêt entre développement et protection sont exacerbés. Élaborées par l'État, elles permettent de mieux encadrer la planification urbaine décentralisée (code de l'urbanisme, article L 111-1). Ce document est à portée réglementaire.

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône a été approuvée par décret le 10 mai 2007 (*décret n° 2007-779 publié au J.O. du 11 mai 2007*). En revanche il n'existe pas de DTA pour le département du Var.

La DTA des Bouches-du-Rhône définit des orientations, des modalités d'application de la loi littorale et des politiques d'accompagnement à mettre en œuvre.

Concernant le bassin versant de l'Huveaune, les orientations définies sont :

- les orientations relatives aux espaces naturels, sites, milieux et paysages à forte valeur patrimoniale, notamment les massifs de l'Etoile, du Garlaban, de la Sainte Baume, et la forêt de Fontblanche. Dans ces espaces, les aménagements autorisés sont réglementés,
- les orientations relatives aux espaces naturels ou forestiers sensibles, notamment les Monts Olympe et Régagnas. Ces espaces, particulièrement vulnérables au regard du risque incendie, n'ont pas vocation à être urbanisés.

Sur le bassin versant s'applique aussi la loi littorale à travers les modalités d'application définies dans la DTA. Les espaces remarquables identifiés dans les Bouches-du-Rhône sur le bassin versant de l'Huveaune sont les massifs de l'Etoile, du Garlaban et des Calanques. Il est à noter que les espaces remarquables sont soumis aux articles L. 146.6, L. 146.8 et R. 146.2 du Code de l'Urbanisme qui y réglementent les possibilités d'utilisation du sol.

Enfin, la DTA avait également défini en 2007 une politique d'accompagnement visant la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. En effet elle avait incité à mettre en œuvre, de manière prioritaire, une structure de gestion à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune. Cette action se concrétise par l'élaboration du Contrat de Rivière de l'Huveaune.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme à portée réglementaire qui permet aux collectivités d'un même bassin de vie de mettre en cohérence leurs politiques territoriales, principalement dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, des déplacements, de l'habitat et des activités économiques. Ce document est élaboré par un ou plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et doit couvrir un territoire continu et sans enclave.

A l'échelle communale, les orientations du SCoT doivent être déclinées de manière opérationnelle dans les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

Sur le bassin versant de l'Huveaune, il existe 5 SCoT, dont deux concernent tout particulièrement le territoire :

- **le SCoT Marseille Provence Métropole (approuvé en juin 2012),**
- **le SCoT Pays d'Aubagne et de l'Etoile (approuvé en décembre 2013),**

les SCoT des territoires voisins sont :

- le SCoT Pays d'Aix (en cours d'élaboration),
- le SCoT Provence Verte (en cours d'élaboration),
- le SCoT Provence Méditerranée (approuvé en octobre 2009).



Carte 5 : SCoT situés sur le bassin versant de l'Huveaune



Source : DREAL PACA

Parties réglementaires des SCOT, les **Document d'Orientations Générales (DOG)** et **Document d'objectifs des Orientations (DOO)** traduisent les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le DOG de Marseille Provence Métropole se positionne notamment :

- Sur la préservation du littoral et des usages associés, notamment au travers de l'amélioration de la qualité des eaux,
- Sur la construction d'une « trame écologique », par le biais notamment du maintien des liaisons écologiques et de la restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau,
- Sur la promotion des pratiques économes et respectueuses des ressources naturelles, en particulier les ressources en eau potable,
- Sur la maîtrise des risques et des nuisances en milieu urbain, par l'application des Plans de Prévention des Risques (PPR), et le contrôle des projets d'urbanisation au regard des risques (inondation notamment).

Le DOO du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se positionne quant à lui notamment :

- Sur la protection des espaces agricoles et naturels, avec les volets :
 - biodiversité et continuités écologiques (notamment en tissant une Trame Bleue pour le fleuve Huveaune et un de ses affluents principaux, le Merlançon)
 - prévention des risques (adaptation au risque inondation, limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales)
 - gestion des ressources (alimentation en eau potable en particulier) et des nuisances (traitement des eaux usées notamment).

Ces sujets rejoignent un certain nombre de thématiques du futur Contrat de Rivière de l'Huveaune.

Comment le Contrat de Rivière prend en compte ou s'articule avec les démarches de planification ?

Le Contrat de Rivière apporte une vision transversale, permettant une meilleure lisibilité des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Il s'agit d'une plus-value permettant de favoriser une synergie entre les enjeux et orientations issues de l'ensemble des démarches de planification. En pratique et à titre d'exemple, le SIBVH pourra dans un premier temps être membre du Comité de Suivi des SCoT du territoire, afin de contribuer à la déclinaison des objectifs liés aux enjeux de l'eau dans la phase opérationnelle de ces démarches.

1.4.3.7 Démarches de gestion opérationnelle et de protections réglementaires

Les Démarches de protection des milieux naturels

Les principales démarches de gestion opérationnelle avec lesquelles le projet de Contrat de Rivière du bassin de l'Huveaune devra s'articuler sont (*Carte 6* et *Carte 7*) :

- Le **Parc National des Calanques** et sa charte (cité précédemment),
- Le **réseau Natura 2000**, avec 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC FR9301603, ZSC FR9301606) qui englobent certaines têtes de bassins : Huveaune amont (sources pétifiantes avec formation de tuf), ruisseau du Peyruis, le Jarret amont,
- Les **Espaces Naturels Sensibles (ENS) et domaines départementaux** des conseils généraux : sur le territoire, on retiendra en particulier les domaines départementaux de Pichauris qui concerne l'amont du Jarret, celui de St-Pons qui concerne l'amont du Fauge, ou encore de la Barrasse situé le long de l'Huveaune aval.
- Le **projet de Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume** : le syndicat de préfiguration du futur Parc Naturel Régional de la Ste Baume a été créé en janvier 2013. Douze communes du bassin versant de l'Huveaune font partie du syndicat mixte de préfiguration du PNR.

Les chartes

Charte agricole de la communauté d'agglomération d'Aubagne et de l'Etoile

En 2008, l'Agglomération s'est engagée à la réécriture de sa charte agricole avec le concours volontariste de ses partenaires. Cinq défis sont apparus incontournables et constituent désormais l'architecture de la charte :

Parmi ces défis deux sont liés à la gestion qualitative et quantitative de l'eau :

- le défi 2, en allant vers une agriculture durable avec tous les agriculteurs (en diminuant notamment l'usage d'engrais et de produits phytosanitaires),
- le défi 3, avec la protection et la préservation des ressources naturelles (dont l'eau).

Charte de développement durable du Pays d'Aix

En 2010, les maires des communes du territoire du Pays d'Aix, la Région, le Département, le Conseil de Développement et l'Etat se sont engagés aux côtés de la Communauté du Pays d'Aix, lors de la signature de la charte vers un développement durable du Pays d'Aix.

Elle définit quinze objectifs, dont certains sont directement liés à la gestion quantitative et qualitative de l'eau :

- objectif 2 : maintenir une activité agricole de qualité et de proximité, avec notamment une gestion raisonnée de la consommation d'eau,
- objectif 5 : identifier et préserver les écosystèmes et la biodiversité du Pays d'Aix, avec notamment la préservation des cours d'eau,
- objectif 7 : préserver la disponibilité et la qualité de la ressource en eau.

Agendas 21 et Plans Climat

En 2012, le Pays d'Aubagne et de l'Etoile a finalisé le plan d'actions de sa démarche de développement soutenable : l'Agenda 21 – Plan Climat Energie. La mise en place d'un Contrat de Rivière est une action inscrite au programme d'actions de l'Agenda 21.

Les enjeux stratégiques relatifs à la gestion de l'eau sont :

- développer une politique de l'eau au service des usagers,
- préserver le bassin versant de l'Huveaune par une gestion globale du fleuve à travers un Contrat de Rivière,
- maîtriser la ressource et les usages de l'eau,
- diversifier et sécuriser les ressources en eau.

Basé sur le même principe, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adopté en 2012 son Plan Climat Energie. Dans les axes stratégiques certaines actions correspondent à la gestion de l'eau des milieux associés :

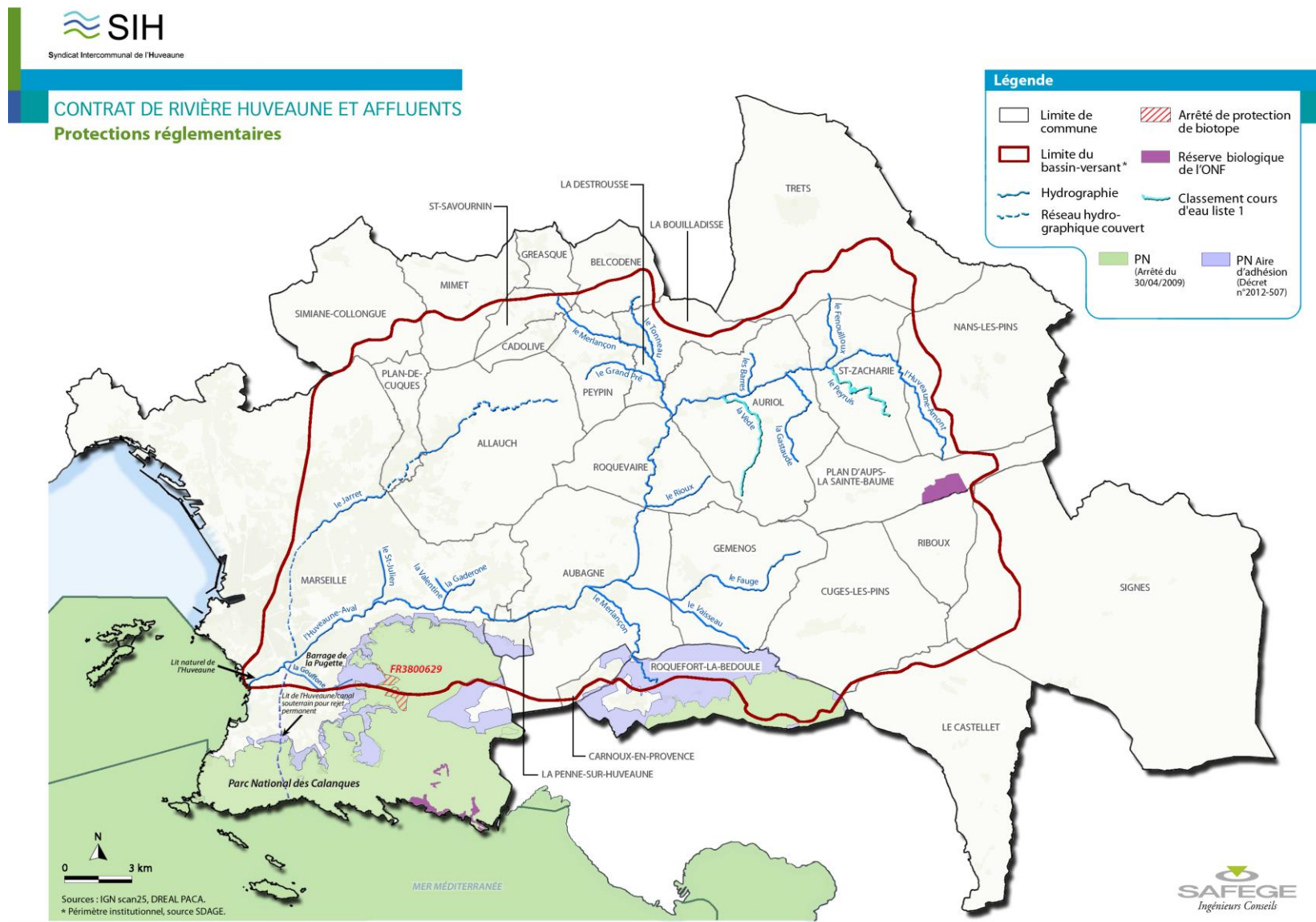
- action n°15 : Maîtriser les consommations d'eau et donc les besoins d'assainissement,
- action n°21 : Réaliser un Contrat de Baie,
- action n°22 : Protéger et développer la biodiversité terrestre et marine,
- action n°23 : Création d'un fonds de concours pour la préservation de la biodiversité.

Comment le Contrat de Rivière prend en compte ou s'articule avec les démarches de gestion opérationnelle et de protections réglementaires ?

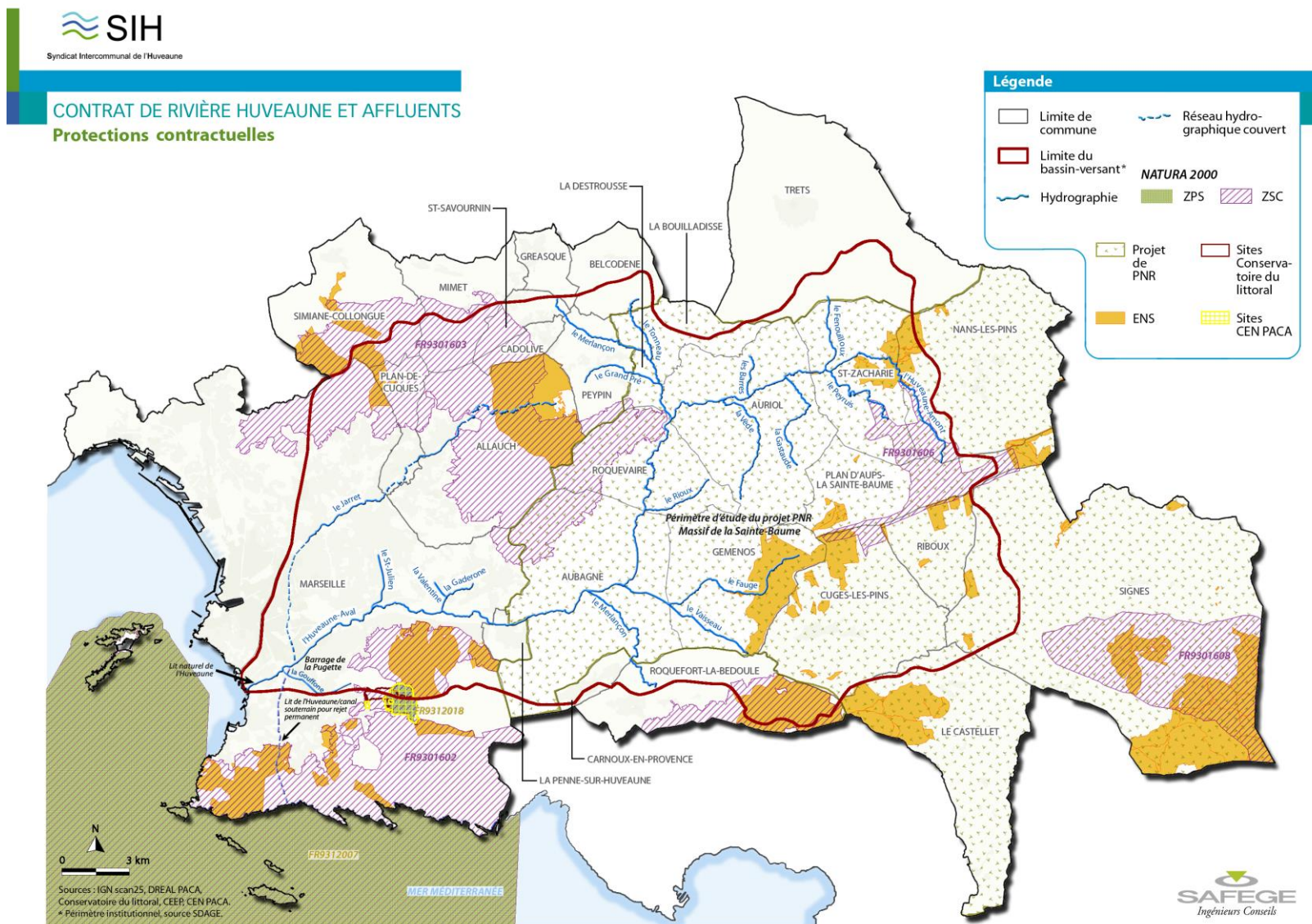
Le Contrat de Rivière prend en compte ces démarches soit en siégeant directement dans les instances de ces dernières (Parc Naturel Régional de la Ste-Baume par exemple) soit en entretenant des liens étroits avec d'autres (Parc National des Calanques, porteurs de charte,...).

Une attention toute particulière est portée sur la cohérence des actions du contrat avec ces démarches, ainsi que sur la recherche d'une complémentarité.

Carte 6 : Protections réglementaires



Carte 7 : Protections contractuelles



2

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC PARTAGÉ ET OBJECTIFS À ATTEINDRE

2.1 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic du territoire a fait l'objet d'un rapport détaillé, intitulé « **Diagnostic préalable au dossier d'Avant-Projet** » (dossier téléchargeable à partir du lien suivant : <http://www.syndicat-huveaune.fr/?p=839>)

Il s'agit du premier document de ce type traitant de l'ensemble des thématiques liées aux enjeux de l'eau sur la globalité de ce territoire.

Outre les éléments bibliographiques disponibles, le cadre fixé par le SDAGE et le programme de mesures (PDM) en découlant pour le bassin versant de l'Huveaune, cette analyse a été largement alimentée par des visites de terrain, des entretiens, réunions, et échanges divers avec les différents acteurs du territoire.

Tout au long de la démarche d'Avant-Projet, les acteurs du territoire ont été consultés par le SIBVH, la participation de chacun se faisant sur la base du volontariat.

La phase de diagnostic a intégré une démarche de concertation, notamment sous la forme en septembre de 3 réunions publiques, les « **Rencontres au fil de l'eau** », auxquelles l'ensemble des acteurs ont été conviés. Ces trois ateliers thématiques pour lesquels la participation a été large, ont visé à partager le diagnostic et faire émerger les enjeux du territoire. Une synthèse de la concertation menée dans le cadre du projet de Contrat de Rivière, est annexée au diagnostic préalable.

Le compte-rendu des « rencontres au fil de l'eau » est téléchargeable à partir du lien suivant : <http://www.syndicat-huveaune.fr/actualites/retour-sur-les-rencontres-au-fil-de-leau/>

Le **Diagnostic**, dont les **tableaux thématiques de synthèse sont présentés en annexe 5 du présent document**, dresse une analyse de l'état des milieux, des pressions quantitatives et qualitatives et de leurs incidences sur les milieux.

L'analyse a été structurée de la façon suivante :

- Le constat général, les explications et causes, les principales avancées, en différenciant **forces** et **faiblesses / atouts** et **menaces**,
- Les démarches existantes, les actions engagées et les projets envisagés, pouvant constituer soit des **contraintes**, soit des **opportunités** pour la thématique considérée.

2.2 ETAT DES MASSES D'EAU ET OBJECTIFS DU SDAGE 2010-2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée constitue le cadre de référence pour la politique de l'eau à décliner à l'échelle des bassins versants.

Élaboré en 2009, le second SDAGE a abouti, sur la base d'un état des lieux précis, à la production d'un programme de mesures (PDM) spécifiques pour chaque masse d'eau identifiée sur ce territoire. La mise en œuvre de ces **mesures prioritaires** contribuera à l'atteinte des objectifs de qualité visés par la Directive Cadre sur l'Eau.

La principale ambition du SDAGE 2010-2015 est que **tous les milieux aquatiques doivent être en « bon état »** (ou de « bon potentiel ») **d'ici à 2015**, sauf si des raisons d'ordre technique, naturel ou économique, expressément justifiées, expliquent que cet objectif ne puisse être atteint dans ce délai.

L'objectif de « bon état » résulte de la prise en compte, pour chaque masse d'eau homogène, du bon état chimique et du bon état écologique (équivalent au bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraines). C'est l'échéance la moins favorable des deux objectifs précités qui est retenue.

Comme l'illustre les cartes ci-après (Carte 8 et Carte 9), sur le territoire du projet de Contrat de Rivière de l'Huveaune (Code sous-bassin LP_16_05)⁵, **8 masses d'eau superficielles continentales naturelles (MEN) et 1 masse d'eau fortement modifiée (MEFM)** sont concernées.

5 masses d'eau souterraines sont situées dans le périmètre d'étude du Contrat de Rivière, dont 2 sont considérées comme milieux associés au sous-bassin de l'Huveaune : les Alluvions de l'Arc de Berre et de l'Huveaune et les massifs calcaires de Ste Baume, Agnis, Ste Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset.

Le milieu récepteur du bassin versant de l'Huveaune correspond aux eaux côtières du Littoral Marseille Cassis (LP_16_92). Il ne fait pas partie du périmètre du Contrat de Rivière, même si les actions du contrat y sont de fait étroitement liées.

Plusieurs masses d'eau superficielles continentales nécessitent un report calendaire pour atteindre le bon état fixé par la DCE (Tableau 3). La majeure partie du linéaire de l'Huveaune en fait partie, ainsi que plusieurs de ses affluents (le Fenouilloux, le Jarret ainsi que le Merlançon).

Les principaux motifs de report résultent aussi bien de paramètres physiques (continuité écologique, morphologie) que qualitatifs (physico-chimie, flore aquatique, ichtyofaune).

Il en est de même pour la principale masse d'eau souterraine de ce territoire (Alluvions de l'Huveaune), qui nécessite un report à 2021 pour l'atteinte du « bon état ». Les motifs de report étant la contamination en nitrates, pesticides/phytosanitaires, et HAP (hydrocarbures polycycliques aromatiques).

On notera que dans le cadre de la révision en cours de l'état des lieux pour le SDAGE 2016-2021, le bassin versant de l'Huveaune ne présente pas de différence sur le diagnostic des risques de non atteinte du bon état et des objectifs environnementaux pour ce SDAGE à venir.

Ceci peut s'expliquer par l'absence de mesures globales menées en faveur de l'atteinte de ces objectifs sur le territoire.

⁵ Le périmètre référence utilisé pour la procédure de mise en place du Contrat de Rivière est celui du sous-bassin LP_16_05 du SDAGE

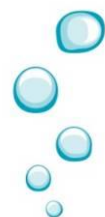
Tableau 3 : Synthèse des échéances d'objectifs fixés par la DCE

Masses d'eau	Échéance d'objectifs			Cause de dérogation
	2015	2021	2027	
Cours d'eau (eaux superficielles continentales)	4 FRDR122, FRDR10388, FRDR11521, FRDR11882	2 FRDR121a FRDR121b	3 FRDR10937, FRDR11418 FRDR11847	FT : continuité/ ichtyofaune/ condition morphologique/ flore aquatique /qualité physico-chimique.
Eaux souterraines	1 FRDG137	1 FRDG312	0	FT : nitrates, pesticides, Oxadixyl, Imidaclopride, Triazines, et dérivés Benzène
<i>Eaux côtières (hors périmètre contrat de rivière)</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>FT : pesticides</i>

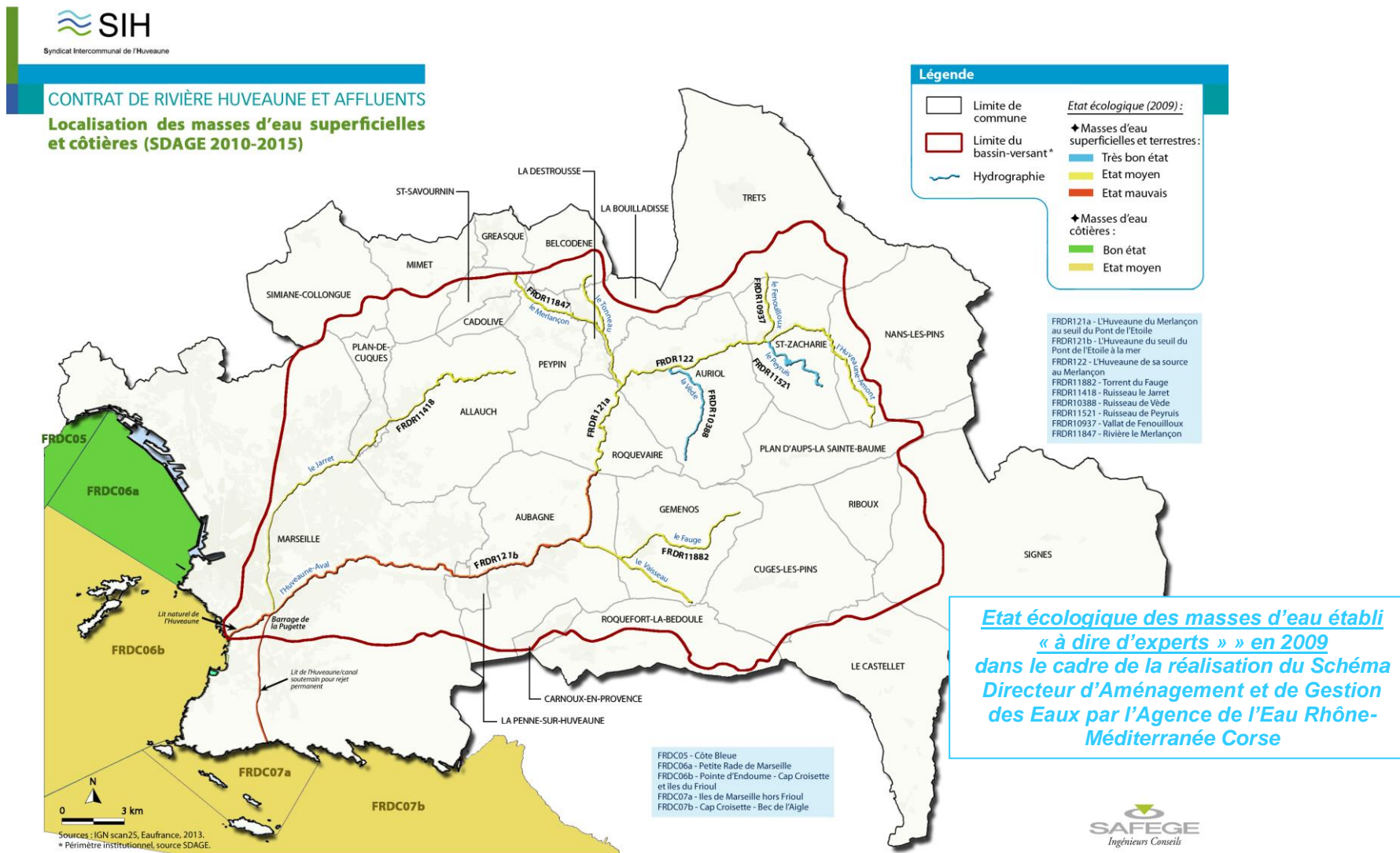
FT : Faisabilité technique

Masses d'eau superficielles	Masses d'eau souterraine
FRDR121a : L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile FRDR121b : L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer FRDR122 : L'Huveaune de sa source au Merlançon FRDR10388 : Ruisseau de Vède FRDR10937 : Vallat de Fenouilloux FRDR11418 : Ruisseau le Jarret FRDR11521 : Ruisseau de Peyruis FRDR11847 : Rivière le Merlançon FRDR11882 : Torrent du Fauge	FRDG312 : Alluvions de l'Arc de Berre et de l'Huveaune FRDG137 : Massifs calcaires de la Sainte-Baume, Agnis, Sainte-Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset.

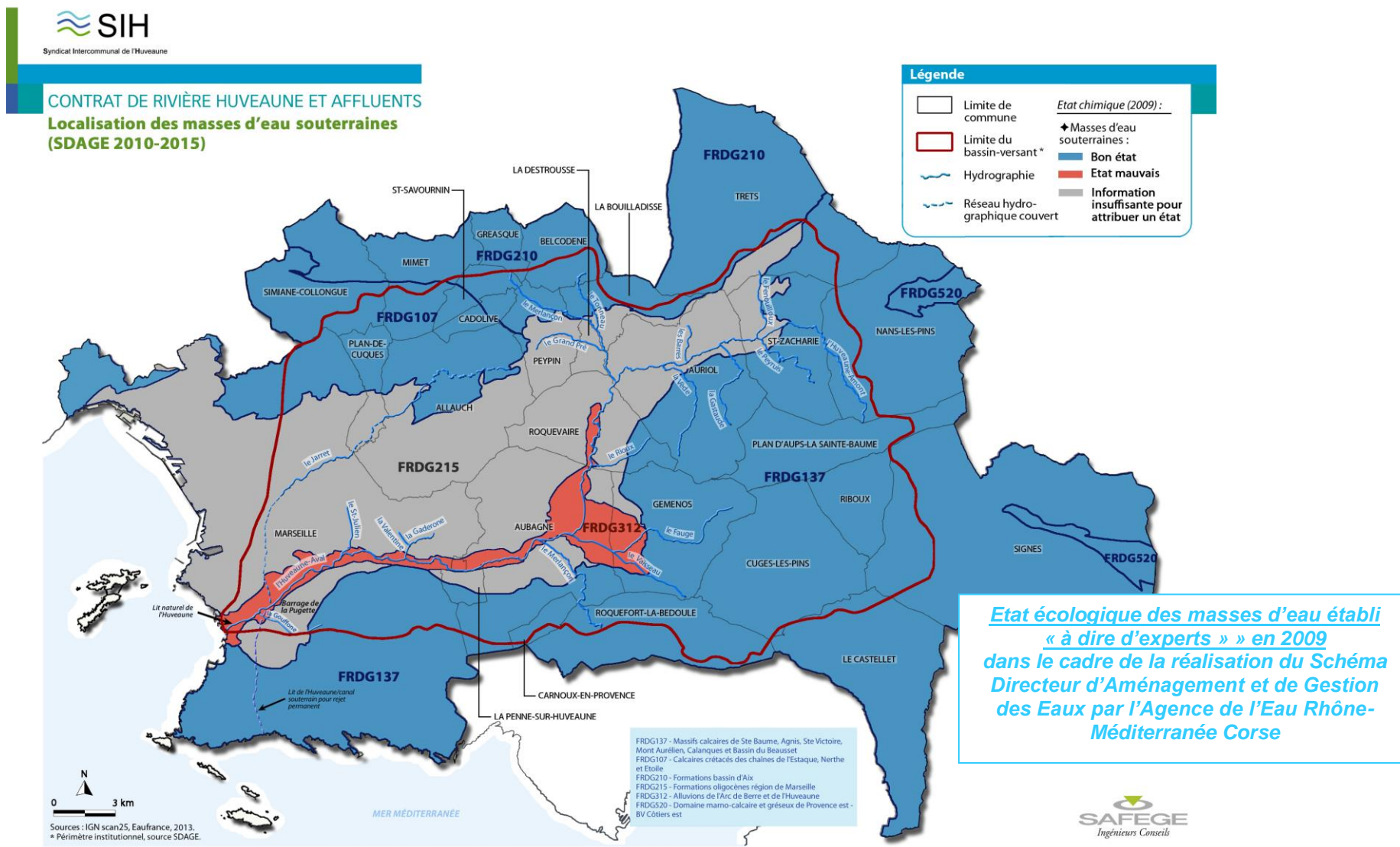
Les cartographies suivantes présentent l'état des masses d'eau établi dans le cadre de la construction du SDAGE 2009-2015 et ayant servi de base pour l'établissement du programme de mesures(PDM) pour la masse d'eau « Huveaune ».



Carte 8 : Etat des masses d'eau superficielles



Carte 9 : Etat des masses d'eau souterraines



2.3 ZONES PROTÉGÉES AU TITRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

Les zones protégées au titre de la DCE pour le territoire concerné sont présentées ci-après. *En concertation avec les Services de l'Etat et l'Agence de l'Eau, certaines précisions sont apportées dans le but de mettre en perspective ces données réglementaires actuelles avec les enjeux du territoire :*

- **Directive Eaux de Baignade** : plusieurs sites de baignade sont contrôlés par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), à proximité du milieu récepteur du bassin versant de l'Huveaune. Les enjeux relatifs à la problématique baignade sont très importants, du fait des risques de fermeture de certaines plages. Ces enjeux sont traités conjointement par les actions du Contrat d'Agglomération, du Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise et du Contrat de Rivière en construction.
- Deux masses d'eau classées « **Ressource majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable** » : Formations du Bassin d'Aix (FR_DO_210) et Massifs calcaires de Ste Baume, Agnis, Ste Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Bausset interne (FR_D0_137). A ce titre, ces masses d'eau doivent faire l'objet d'une étude de délimitation et de caractérisation de la ressource.
- **Natura 2000** : 1 ZPS (Zone de Protection Spéciale) et 3 ZSC (Zone Spéciale de Conservation) (Chapitre « *Protections contractuelles* » du Diagnostic).
- **Classement (2013) des cours d'eau** relatif à la continuité écologique et au transit sédimentaire : plusieurs cours d'eau concernés (voir la partie relative au classement des cours d'eau dans le Chapitre « *Qualité des milieux naturels* » du Diagnostic) (*remarque : outre le classement affecté, l'objectif sera d'avancer sur cette thématique dans le cadre du Contrat de Rivière afin d'envisager dans l'avenir une restauration de la continuité ainsi que l'évolution du classement*).
- Deux **réservoirs biologiques** : Ruisseau de Peyruis et l'Huveaune de sa source à la limite de commune Auriol/St-Zacharie.
- **PLAGEPOMI** (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin Rhône Méditerranée) : non concerné ; (*remarque : la continuité écologique constitue néanmoins une thématique en lien direct avec les objectifs de restauration des fonctionnalités écologiques de l'Huveaune, même si la discontinuité hydraulique au niveau du barrage de la Pugette (liée aux enjeux sanitaires) ne permet pas d'envisager à l'heure actuelle une connexion permanente et une remontée des espèces migratrices telles que les anguilles*).
- **Directive ERU** (Eaux Résiduaires Urbaines) : territoire hors zones sensibles à l'eutrophisation pour le paramètre phosphore ; (*remarque : les pollutions liées aux eaux résiduaires urbaines sont néanmoins à la base de l'un des enjeux de reconquête de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune et son milieu récepteur / cf. Directive Eaux de Baignade*).
- **Directive nitrates** : territoire hors zones vulnérables aux nitrates ; (*remarque : la contamination en nitrates contribue néanmoins à la dégradation de la qualité de certaines masses d'eau du territoire. C'est le cas de la contamination par les nitrates de la plaine d'Aubagne, les taux récemment mesurés pouvant justifier un classement en zone vulnérable*).

- **Captages prioritaires** pour mise en place de programme d'actions contre les **pollutions diffuses** (azote, phosphore) : non concerné au vu des connaissances disponibles au moment du classement. Une évolution peut éventuellement être à prévoir sur la base des données du paragraphe ci-dessus.

2.4 LES OBJECTIFS LIÉS AU RISQUE INONDATION

2.4.1 Les objectifs fixés par la Directive inondation (DI)

Ce point est développé au paragraphe 1.4.3.5.

2.4.2 Autres outils liés au risque inondation

2.4.2.1 Plans de prévention des risques inondations

Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) ont pour objet de délimiter :

- les zones de risque fort dans lesquelles l'urbanisation peut être interdite ;
- les zones de risques moyens à faibles où les constructions sont soumises à des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation. Dans ces zones, des mesures peuvent être prises pour réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens existants et des personnes.

Leur objectif est de limiter l'impact, tant pour les vies humaines que pour les dommages aux divers bâtiments et activités, des risques naturels, principalement en limitant l'augmentation du bâti en zone à risques et en préservant des champs d'expansion de crues, ou aussi en prescrivant des mesures de renforcement du bâti existant.

Sur le bassin versant de l'Huveaune, parmi les 5 PPRI prescrits 3 PPRI ont été approuvés et deux sont toujours en cours d'élaboration, notamment celui de Marseille.

Tableau 4 : PPRI du bassin versant

Commune	Type de PPRI	Bassin de risque	Prescrit le	Approuvé le
Auriol	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Huveaune et affluents	09/12/1985	11/06/1999
Gémenos	-	Vallons péri-urbains	30/03/2000	-
Marseille	Par ruissellement et débordement de cours d'eau	Huveaune Le Jarret	12/12/2003	-
Plan-de-Cuques	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Le Jarret	20/03/1997	18/05/1999
Roquevaire	-	Huveaune	29/05/2000	09/03/2007

2.4.2.2 Atlas des zones inondables

Les Atlas des Zones Inondables sont des cartographies qui ne prétendent pas représenter de manière exhaustive les plus hautes eaux connues sur tous les cours d'eau du département (ou de la région), les inondations du passé n'étant pas toutes connues ni parfaitement délimitées dans leur extension maximale. Ils rassemblent l'information existante et disponible à un moment donné. Des inondations de plus grande ampleur peuvent toujours se produire. La cartographie des zones inondables est donc amenée à évoluer et n'est jamais définitive.

Les Atlas des Zones Inondables n'ont pas de valeur réglementaire et ne peuvent donc en aucun cas être opposables aux tiers comme documents juridiques. Seuls les Plans de Prévention des Risques Inondations disposent de ce caractère réglementaire.

Sur le bassin versant de l’Huveaune il existe un Atlas des Zones Inondables réalisé en 2004 : « AZI13 - bassin de l’Huveaune », il s’étend sur 9 communes :

- Aubagne ;
- Auriol ;
- Belcodène ;
- La Bouilladisse ;
- La Destrousse ;
- La Penne-sur-Huveaune ;
- Marseille ;
- Peypin ;
- Roquevaire.

2.4.2.3 Le SDAGE Rhône Méditerranée

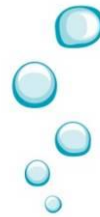
La gestion du risque inondation ne doit pas être déconnectée des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l’eau repris par le SDAGE Rhône Méditerranée. Ainsi le risque inondation est abordé dans le SDAGE à travers l’orientation fondamentale (OF) du SDAGE N°8 qui s’intitule : « Gérer les risques d’inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d’eau ». Les dispositions générales associées à cette OF 8 sont présentées sur la Figure 6. La stratégie du SDAGE reprend les quatre objectifs de la politique publique actuelle de prévention :

- Réduire les aléas à l’origine des risques en tenant compte des objectifs environnementaux du SDAGE
- Réduire la vulnérabilité
- Savoir mieux vivre avec le risque
- Développer la connaissance et la planification dans le domaine du risque inondation en cohérence avec la directive 200/60/CE

Figure 6 : Disposition de l’orientation fondamentale n°8 du SDAGE Rhône Méditerranée.

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GÉNÉRALE			
GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU			
<p>■ Réduire l'aléa</p> <p>8-01 Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) voire en recréer</p> <p>8-02 Contrôler les remblais en zone inondable</p> <p>8-03 Limiter les ruissellements à la source</p> <p>8-04 Favoriser la rétention dynamique des crues</p> <p>8-05 Améliorer la gestion des ouvrages de protection</p> <p>8-06 Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité et</p>	<p>■ Réduire la vulnérabilité</p> <p>8-07 Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque</p> <p>8-08 Réduire la vulnérabilité des activités existantes</p>	<p>■ Savoir mieux vivre avec le risque</p> <p>8-09 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information</p> <p>8-10 Améliorer la gestion de crise en agissant le plus en amont possible et apprendre à mieux vivre la crise</p>	<p>■ Connaître et planifier</p> <p>8-11 Réaliser une évaluation des risques d'inondations pour le bassin, y compris en zone littorale, établir une cartographie des risques d'inondations, et élaborer les plans de gestion</p>

LE CONTENU DU CONTRAT



1

FORMALISATION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS DU TERRITOIRE

La définition des enjeux et des objectifs découle du **diagnostic préalable**, et de travaux spécifiques effectués en comité technique, et particulièrement amorcés lors du comité technique du 30 mai 2013. Sur la base d'un travail participatif (analyse croisée pression / impact sur les milieux), les enjeux et objectifs du territoire, ainsi que certaines pistes d'actions, avaient été ébauchés par les participants. Le compte rendu de ce comité technique a fait l'objet d'une note spécifique, annexée au rapport Diagnostic.

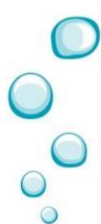
L'ajustement des enjeux et objectifs ainsi que leur formalisation ont été finalisés fin 2013 suite aux réunions publiques et de concertation, ainsi qu'à un travail d'échange en comité technique (et en Conseil Syndical du SIBVH).

Dans le cadre de la démarche de co-construction du Contrat de Rivière, les enjeux retenus pour le bassin versant de l'Huveaune sont présentés ci-dessous. Les enjeux sont ensuite déclinés en objectifs et explicités dans les pages suivantes.

Formalisation des enjeux retenus pour le bassin versant de l’Huveaune

TRANSVERSALITE DE L'ENJEU E => A DECLINER AVEC LES ENJEUX A à D	ENJEU A	Qualité des eaux → Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractères industriel et agricole
	ENJEU B	Qualité des milieux naturels aquatiques → Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique
	ENJEU C	Etat des ressources en eau → Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau
	ENJEU D	Gestion quantitative du ruissellement et des inondations → Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire
	ENJEU E	Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant → Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux → Développer la réappropriation de l’Huveaune et de ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et populations

1.1 ENJEU A : QUALITÉ DES EAUX



Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractères industriel et agricole

L'enjeu A se décline en 6 OBJECTIFS, présentés et développés ci-dessous :

➔ **Améliorer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination**

Le réseau de suivi en place met en évidence la présence de contaminants ne permettant d'atteindre le bon état écologique en 2015. Cependant ce réseau n'est pas assez dense pour identifier les sources de pollutions et évaluer les contributions relatives de l’Huveaune et de ses affluents au milieu récepteur. Par ailleurs, certaines activités et pratiques potentiellement polluantes sont méconnues (industriels, agriculture, lessivage des sols imperméabilisés, pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires).

Lutter contre les pollutions domestiques notamment par temps de pluie

Les rejets domestiques sont pour partie maîtrisés mais des dysfonctionnements perdurent en période de pluie (surverses).

Les actions inscrites au Contrat de Rivière devront s'articuler et compléter les programmes de plusieurs démarches en cours (Contrat de Baie de la métropole marseillaise, Contrat d'Agglomération MPM pour l'assainissement sur le territoire de Marseille, Schémas Directeurs d'Assainissement des Eaux Usées etc.).

Réduire les apports de substances dangereuses aux rivières et à la mer

Les substances dangereuses sont un motif de déclassement des eaux souterraines du territoire (HAP⁶ notamment). Certaines substances sont également retrouvées dans les eaux superficielles (Tributyletain-cation, cuivre, HAP entre autres).

Dans le cadre du suivi RSDE⁷, certains contaminants sont retrouvés dans les rejets d'installations classées (ICPE⁸) du bassin versant (comme le zinc).

L'Etat et plusieurs établissements publics sont engagés dans la lutte contre la pollution par les PCB⁹ sur la partie aval de l'Huveaune.

Limiter les apports de contaminants par lessivage des surfaces imperméabilisées aux cours d'eau et sur le littoral

Du fait de son urbanisation, le ruissellement pluvial est une problématique particulièrement importante sur le territoire. L'usage baignade sur le littoral est directement menacé par cette source de contamination.

Sur les réseaux d'assainissement collectif des eaux usées, la plupart des dysfonctionnements sont observés par temps de pluie. La présence d'hydrocarbures dans les eaux de l'Huveaune aval atteste en partie d'une contamination provenant du lessivage de zones imperméabilisées (zones d'activités, parkings, infrastructures routières,...).

Diminuer les apports en nitrates et pesticides

Les nitrates et pesticides/produits phytosanitaires sont également à l'origine du déclassement des masses d'eau souterraines sur le territoire. Des contaminations en nitrate affectent ponctuellement les eaux superficielles, mais également souterraines au vue des connaissances en cours d'acquisition.

⁶ Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

⁷ RSDE : action de recherche nationale et de réduction des rejets de substances dangereuses

⁸ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

⁹ PolyChloroBiphényles

1.2 ENJEU B : QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES



Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique

L'enjeu B se décline en 4 OBJECTIFS, présentés et développés ci-dessous :

➔ **Améliorer les connaissances de l'état des dégradations géomorphologiques des cours d'eau et élaborer une stratégie de restauration à l'échelle du bassin versant**

De nombreux aménagements et dégradations du lit et des berges altèrent la morphologie de l'Huveaune et de ses affluents : déviations, seuils, cuvelages, enrochements, érosion, artificialisation des berges, défauts d'entretien, incision du lit etc.

En outre, on ne dispose pas aujourd'hui d'une vision globale de l'état physique des cours d'eau du bassin versant, en particulier des affluents de l'Huveaune.

➔ **Préserver les berges, la ripisylve ainsi que la biodiversité et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux naturels**

Cet objectif est pris en compte sur l'Huveaune par le SIBVH dans le cadre de son programme pluri-annuel d'entretien. Ces efforts doivent être poursuivis, renforcés notamment sur la base des études menées (cf. objectif précédent) et surtout étendus aux affluents.

➔ **Restaurer la continuité écologique et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents**

L'Huveaune est déviée à l'aval au niveau du barrage de la Pugette, supprimant la connexion avec la mer. Outre ce « point bloquant » majeur, de nombreux ouvrages (seuils anthropiques pour la plupart), font obstacle à la circulation de la faune piscicole dans l'Huveaune et ses affluents.

De plus, les étiages naturels sévères et les nombreux prélèvements limitent le débit biologique.

➔ **Mettre en place une stratégie de gestion des macrodéchets**

L'Huveaune et ses affluents (y compris les vallons à sec et les béals) sont la cible de rejets importants de macro-déchets, de sources diverses. Ce constat de mauvaises pratiques contribue à une image négative des cours d'eau, mais est également étroitement associé aux enjeux d'inondations (formation d'embâcles) et de pollution des plages.

1.3 ENJEU C : ETAT DES RESSOURCES EN EAU



Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau

L'enjeu C se décline en 2 OBJECTIFS, présentés et développés ci-dessous :

➔ **Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau**

Le bassin versant de l'Huveaune est un territoire sensible à la sécheresse. Le débit des cours d'eau est fortement dépendant de l'action anthropique (prélèvements, surverses alimentation en eau potable, rejets).

Les eaux souterraines locales sont actuellement peu sollicitées, 96% des besoins en eau provenant du système Durance-Verdon. Or, la connaissance des petits prélèvements (agricoles, particuliers, ...) et des besoins réels, notamment au regard des évolutions en cours des modes d'approvisionnement, sont insuffisants.

A noter que les aquifères karstiques du territoire constituent des ressources en eau importantes peu exploitées. Les ressources souterraines de la Sainte-Baume sont désignées par le SDAGE comme « **ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable** ».

➔ **Mettre en place des actions d'économie en eau**

Les actions d'économies en eau peuvent consister à la réduction des volumes d'eau acheminés, à l'amélioration du rendement des réseaux d'adduction d'eau et à l'étanchéité des réserves de stockage d'eau pour ses divers usages. Ces actions devront être développées sur le territoire, en lien avec la fonctionnalité écologique des cours d'eau, par restitution aux cours d'eau le nécessitant.

1.4 ENJEU D : GESTION QUANTITATIVE DU RUISSELLEMENT ET DES INONDATIONS



Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire

L'enjeu D se décline en 2 OBJECTIFS, présentés et développés ci-dessous :

Améliorer les connaissances et mettre en œuvre une politique de gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant

La problématique du ruissellement pluvial est forte et insuffisamment connue, expliquant le défaut de solidarité amont-aval car étudiée à la seule échelle communale. La gestion actuelle, trop ponctuelle, risque d'aggraver les effets quantitatifs sur certains secteurs (les effets qualitatifs, également importants, sont traités dans le chapitre « *Qualité des eaux* » du rapport Diagnostic).

Privilégier le préventif au curatif

La DDTM13 réalise actuellement une étude destinée à cartographier les zones inondables du bassin versant de l'Huveaune. Elle conditionnera sensiblement les modalités d'urbanisation future du territoire. Des exigences en termes de gestion du risque inondation sont imposées par l'Europe (TRI¹⁰ « Marseille Aubagne ») et en cours de déclinaison. En outre, en application du SDAGE, le fonctionnement naturel des cours d'eau doit être pris en compte dans la gestion des inondations.

Pour les acteurs et usagers locaux, la demande en termes de protection reste très forte. L'Huveaune et ses affluents sont déjà lourdement marqués par les aménagements de lutte contre les inondations (recalibrages, ouvrages). C'est pourquoi il est nécessaire d'agir en développant des solutions préventives, respectueuses des milieux et des populations.

¹⁰ TRI : Territoire à Risque Important d'inondation (cf. chapitre 3.3.5 La Directive Inondation (DI))

1.5 ENJEU E : GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT



Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux.

Développer la réappropriation de l'Huveaune et de ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et populations

L'enjeu E se décline en 3 OBJECTIFS, présentés et développés ci-dessous.

Cet enjeu est transversal dans la mesure où les actions y répondant participeront de façon directe à l'atteinte des objectifs des enjeux A à D, en compléments des études et travaux : animation, accompagnement technique, communication, sensibilisation, formation etc.

➡ **Animer et piloter le Contrat de Rivière**

L'animation et le pilotage du Contrat de Rivière correspondra à l'opérationnalité de la mise en place de la gestion intégrée et concertée. Celle-ci consistera à travailler sur les thématiques du Contrat au travers du pilotage des actions à maîtrise d'ouvrage SIBVH, mais également à organiser des Comités de Rivière, des commissions thématiques et des collaborations à développer avec les acteurs du bassin versant.

➡ **Valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives**

Les usages récréatifs en bordure d'Huveaune sont assez limités par certaines pressions et obstacles (qualité de l'eau et des milieux, présence de déchets, accès, cheminements piétons discontinus, perception négative du cours d'eau,...). Néanmoins, les usagers et les décideurs du territoire se tournent de nouveau vers l'Huveaune.

L'Huveaune et ses affluents sont riches d'un exceptionnel patrimoine historique et socioculturel souvent peu valorisé (moulins, seuils, voies romaines, béals,...). De nombreuses associations œuvrent déjà pour faire revivre ce patrimoine et recréer le lien avec la population.

➡ **Informier, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs**

La sensibilisation des scolaires est déjà bien présente sur le territoire. Celle-ci mérite d'être étendue à d'autres catégories de la population, en particulier auprès des décideurs afin de favoriser la prise en compte des enjeux de qualité dans les travaux et projets structurant ou de plus petite échelle. La mise en œuvre de cet objectif devra passer par une analyse fine des besoins d'accompagnement de l'ensemble des actions inscrites au Contrat de Rivière et répondant à chacun des enjeux retenus.

2 CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIIONS

La stratégie du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune a été définie autour des quatre enjeux principaux identifiés dans le bassin versant de l'Huveaune ainsi que d'un axe transversal à ces quatre enjeux.

Les quatre enjeux et leurs objectifs associés sont rappelés ci-dessous :

- la **qualité des eaux** : reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractères industriel et agricole,
- la **qualité des milieux naturels aquatiques** : restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau, tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique), que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique,
- l'**état des ressources en eau** : gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau,
- la **gestion quantitative du ruissellement et des inondations** : construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire.

L'axe transversal concerne la « **gestion locale concertée et valorisation du bassin versant** ». Son objectif est double :

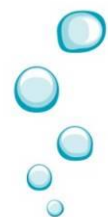
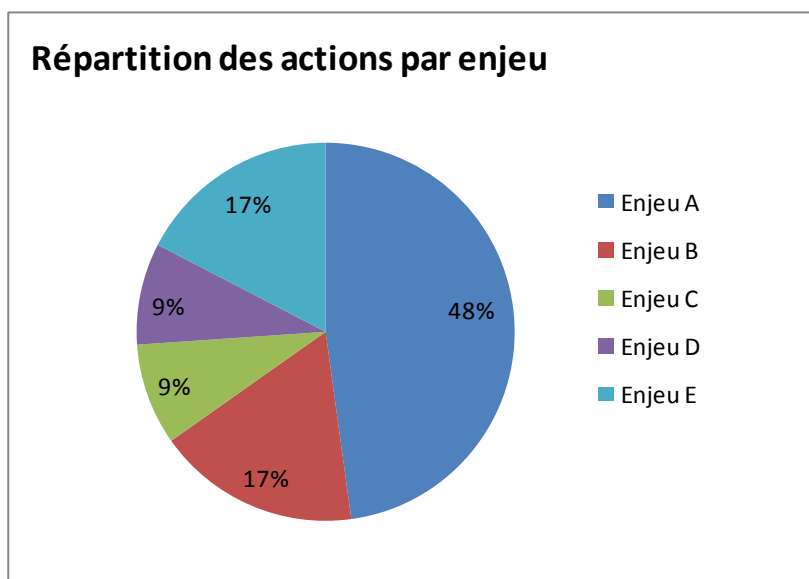
- instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux
- développer la réappropriation de l'Huveaune et de ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et populations

Les actions sont classées selon les cinq thématiques correspondant aux 4 enjeux identifiés et à l'axe transversal:

Qualité des eaux
Qualité des milieux naturels aquatiques
Etat des ressources en eau
Gestion quantitative du ruissellement et des inondations
Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant

La répartition des enjeux par action (Figure 7) montre l'importance de la part de l'enjeu A, relatif à la qualité des eaux (nombre de typologies d'actions proposées).

Figure 7 : Répartition des actions par enjeu.



Le contenu du programme d'actions est présenté dans les pages suivantes sous forme de tableaux. Pour chacune des actions, il est précisé :

- **l'intitulé des principales actions** identifiées à ce stade, prioritaires pour le SDAGE et le programmes de mesures (PDM), ou qui répondent à des besoins locaux. **Au stade d'Avant-Projet, les intitulés correspondent à des typologies d'actions : chaque intitulé pourra être décliné en plusieurs actions en phase « projet définitif ».**
- le **contenu sommaire de l'action** (descriptif plus ou moins précis selon les besoins), ainsi que les conditions de réalisation de celles-ci (études préalables, lien à faire avec d'autres actions,...)
- le **maître d'ouvrage (MO) pressenti** (porteur de l'action). **Au stade d'Avant-Projet, les porteurs d'opération ne sont pas encore nécessairement définis. Lorsque plusieurs MO sont cités, une décomposition en plusieurs actions sera proposée en phase « projet définitif ».** A ce niveau de la démarche, aucun engagement ne lie les porteurs pressentis.
- la **période de réalisation** : le contrat de rivière se présente sur une durée globale de 6 ans, répartie en **2 phases** de 3 ans chacune : **2015-2017** et **2018-2020**.
- **l'estimation financière**, pour la globalité du contrat et par phase, lorsque le chiffrage a été possible (les travaux résultants des études non encore réalisées n'étant notamment pas chiffrables).
- la **nature des actions** :
 - E : étude
 - T: travaux
 - S: suivi / contrôle
 - C: communication/ sensibilisation / Formation
 - G: Gestion
 - A: Animation / coordination
- la **correspondance aux orientations du SDAGE et au Programme de Mesures PDM** (n° de la mesure) est également précisée:

mesure réglementaire (ou mesure de base)
mesure complémentaire
action locale (AL)
- le **lien et l'articulation** avec d'autres contrats et programmes existants ou à venir, et avec d'autres actions ou orientations du Contrat de Rivière.

CONTRAT DE RIVIERE HUVEAUNE ET AFFLUENTS - AVP - PROGRAMME - FEVRIER 2014

		Intitulé de l'action	Contenu / Conditions de réalisation	Maîtres d'ouvrage pressentis	Estimation totale 2015-2020 €HT	Phase 1 (2015-2017)	Estimation financière phase 1 €HT	Phase 2 (2018-2020)	Estimation financière phase 2 €HT	SDAGE et PDM	Lien / articulation	
A		Qualité des eaux										
A		➔Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics,essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractères industriel et agricole										
A	1	Améliorer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination										
A	1	1	RSDE2 : campagnes de recherche de substances dangereuses dans les rejets des ICPE	Mise en œuvre de la surveillance pérenne sur les rejets de certaines ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), suite au RSDE 1	Etat		S		S	MB-K/5A04		
A	1	2	RSDE-STEP : recherche de substances dangereuses dans le rejet des STEP	STEP Auriol-St Zacharie : Mise en œuvre de la surveillance initiale STEP de Marseille: Suivi pérenne, puis nouvelle campagne à l'issue de ce suivi.	CAPAE CUMPM		S		S	MB-K/5A04		
A	1	3	Mise en place d'un réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux superficielles, puis mise en œuvre et exploitation	Etude préalable dès 2014. Phase 1 : Etude pour implantation de points de mesures et définition du protocole (paramètres à analyser, fréquence, format des compte-rendus). Phase 2 : Suivi et interprétation des mesures, ajustement si nécessaire Réseau à construire en complément des autres suivis (cf. lien/articulation)	SIBVH	200 000 €	E	100 000 €	S	100 000 €	5G01	Plan d'actions Eaux de baignade Ville de Marseille (pollutions bactériennes) Contrat de Baie Autres suivis : CUMPM/Contrat SERAM (déléataire assainissement) pour le suivi Jarret, CAPAE CdR enjeu E
A	1	4	Etudes pour l'amélioration de la connaissance des flux contaminants apportés par les cours d'eau, au littoral marseillais	- Recensement des sources de pollutions (urbaines, industrielles et agricoles): rejets domestiques sauvages ou issus de dysfonctionnement, substances dangereuses - Identification des points noirs et des mauvaises pratiques - Estimation des flux des activités industrielles, agricoles et non agricoles (pour l'utilisation des phytosanitaires), du lessivage des surfaces imperméabilisées, des rejets ponctuels (domestiques et industriels) - Volet spécifique sites et sols pollués - Hiérarchisation des problématiques à traiter et orientations/préconisations	SIBVH collectivités	100 000 €	E	100 000 €			5G01	RSDE, suivis DREAL Autres actions du CdR pour l'objectif A1: actions collectives entreprises et agricultures sur le territoire CUMPM et CAPAE et autres suivis.
A	1	5	Actions collectives "entreprises" sur les pollutions diffuses (pollutions "classiques" et toxiques)	Sur la base d'activités (et de zones) prioritaires, étude diagnostic et accompagnement des entreprises : - Identification des mauvais branchements, connexions aux réseaux d'assainissement, pluvial, et au milieu naturel. Prise en compte des déchets dangereux. - Accompagnement sur les pratiques. - Mise à jour réglementaire des raccordements (autorisations de rejets, conventions de déversement, mise à jour règlement assainissement,...) - Travaux d'investissement Poste de technicien "police des réseaux" pour les collectivités	CUMPM/SERAM CAPAE / Ville d'Aubagne	400 000 €	E/T	200 000 €	E/T	200 000 €	5G01	Etude réalisée sur le BV du Jarret (Agence de l'Eau CCIMP) Conventions de raccordement en place.
A	1	6	Diagnostic de l'état qualitatif de la nappe de l'Huveaune / autres études sites pollués	Etudes en cours de finalisation (avec CG13 et Agence de l'Eau). Etudes sites pollués (base BASIAS et autres sites en activité actuelle ou passée)	BRGM		E				5G01	
A	1	7	Etude globale "diagnostic et réduction des pollutions d'origine agricole"	Recensement des exploitations et analyse des pratiques (azotes, phosphore, matières organiques) sur la base des pratiques culturales + échantillon représentatif Evaluation des intrants/effluents Identification des zones à risque selon la géologie (infiltration/ruissellement). Evaluation de la vulnérabilité saisonnière. Programme d'actions: aires de lavage, accompagnement des exploitants etc. À prendre en compte dans les études : gestion des invendus / déchets organiques, épandages, plastiques d'emballages etc. Phase 2: travaux de mise en conformité des aires de lavage des équipements agricoles etc.	Chambre Agriculture CETA CUMPM CAPAE BRGM	50 000 €	E	50 000 €	T		5G01	Charte Agricole du Pays d'Aubagne Schéma Directeur Agricole MPM etc.

CONTRAT DE RIVIERE HUVEAUNE ET AFFLUENTS - AVP - PROGRAMME - FEVRIER 2014												
		Intitulé de l'action	Contenu / Conditions de réalisation	Maîtres d'ouvrage pressentis	Estimation totale 2015-2020 €HT	Phase 1 (2015-2017)	Estimation financière phase 1 €HT	Phase 2 (2018-2020)	Estimation financière phase 2 €HT	SDAGE et PDM	Lien / articulation	
A	2	Lutter contre les pollutions domestiques notamment en temps de pluie										
A	2	1	Amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille et de la qualité des milieux aquatiques	Contrat d'agglomération MPM, AERMC/Etat, relatif à la mise en conformité et au bon fonctionnement du Système d'assainissement de l'agglomération de Marseille (sur territoire Ville de Marseille), incluant : - mise à jour du schéma directeur d'assainissement (études très ciblées) - programme de travaux (bassins de rétention, restructuration de collecteurs, etc.)	CUMPM	185M€	E/T		E/T	5G01/5A-01	Contrat d'agglomération MPM-AE RMC Contrat de Baie CdR enjeu D pluvial	
					montant pour mémoire et pour							
A	2	2	Extension de la STEP d'Auriol-Saint-Zacharie	Doublement de la capacité => 20 000 Equivalent-Habitant Traitement plus poussé (N/P) Marché de conception réalisation	CAPAE	4 500 000 €	E/T	4 500 000 €		5A-01		
A	2	3	Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées	d'Aubagne de la Penne/Huveaune	CAPAE	500 000 €	E	500 000 €		5A-01		
A	2	4	Mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées	En particulier travaux visant à la réduction des déversements par temps de pluie dont ceux sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (réseaux du système d'assainissement de St Zacharie-Auriol et du système de Marseille)	CAPAE	4 200 000 €	T	2 200 000 €	T	2 000 000 €	5E04	
A	2	5	Autres travaux de mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées	En particulier travaux visant à la réduction des déversements par temps de pluie	Collectivités	<i>inconnu à ce jour</i>	T		T		5E04	
A	2	6	Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	Programme de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs ayant une incidence sur la qualité des eaux souterraines ou des milieux récepteurs.	SPANC des collectivités	<i>inconnu à ce jour</i>	T		T		5E21	CdR enjeu E
A	2	7	Etude spécifique sur la contamination bactérienne de la Pugette à la mer	Dans le cadre de la gestion active mise en œuvre en réponse à la directive Eaux de baignade (Ville de Marseille) et à la menace de fermeture de la plage de l'Huveaune, réalisation d'une étude globale des conditions de contamination de la plage de l'Huveaune.	Partenariat à définir	100 000 €	E	100 000 €			5G01	Contrat de Baie "Gestion active eaux de baignade" Ville de Marseille Projet d'étude de suivi écologique du tronçon Pugette-mer (CUMPM/VdM) Lien avec études/suivis déjà réalisés et démarches en cours
A	3	Réduire les apports de substances dangereuses aux rivières et à la mer										
A	3	1	Signature et mise en application des conventions spéciales de déversement et autorisations de rejets		Industriels / collectivités	<i>intégré dans actions A15, A23, A41</i>	S		S		5A25	Découle des actions sur le recensement des sources de pollution (CdR A-1)
A	3	2	Dépollution des sols de sites contaminés		MO concernés	<i>inconnu à ce jour</i>	T		T		5A08	CdR actions A14 et A17

CONTRAT DE RIVIERE HUVEAUNE ET AFFLUENTS - AVP - PROGRAMME - FEVRIER 2014

		Intitulé de l'action	Contenu / Conditions de réalisation	Maîtres d'ouvrage pressentis	Estimation totale 2015-2020 €HT	Phase 1 (2015-2017)	Estimation financière phase 1 €HT	Phase 2 (2018-2020)	Estimation financière phase 2 €HT	SDAGE et PDM	Lien / articulation	
A	4	Limiter les apports de contaminants par lessivage des surfaces imperméabilisées aux cours d'eau et sur le littoral										
A	4	1	Elaborer le schéma directeur des eaux pluviales avec un volet qualitatif	Diagnostic des réseaux pluviaux. Analyse quantitative. Analyse qualitative. Schéma directeur et programme de travaux quantitatif et qualitatif.	Collectivités	1 000 000 €	E	500 000 €	E	500 000 €	5E04 / 5A-01	Etudes réseaux / Schémas directeurs Assainissement / PLU en cours CdR enjeu D
A	4	2	Réalisation ou mise à jour du volet qualitatif du schéma directeur d'assainissement pluvial	Sur la base des études de recensement des sources de pollutions et des flux polluant du BV. Accompagnement du SIBVH (cahier des charges type, conseils techniques ...)	Collectivités	<i>coût intégré dans coût action A41</i>	E	cout intégré dans coput action A41	E	cout intégré dans coput action A41	5E04 / 5A-01	CdR enjeu D
A	4	3	Mise en œuvre des travaux des schémas directeurs pluviaux	Travaux prévus dans les schémas directeurs pluviaux et contribuant à l'objectif A4.	Collectivités	<i>inconnu à ce jour</i>	T		T		5E04 / 5A-01	CdR enjeu D
A	4	4	Projet de recherche appliquée phytoépuration pour eaux pluviales (spécifiquement bassins versants routiers)		SIBVH/CEA	<i>inconnu à ce jour</i>	E		E		5B17	CdR enjeu D Appel à projets pluvial ONEMA/Agence de l'Eau Actions ESCOTA
A	5	Diminuer les apports en nitrates et pesticides										
A	5	1	Accompagnement technique des collectivités, des industriels, particuliers, pour réduire l'usage des phytosanitaires	Activités concernées: agriculture, espaces verts des collectivités, entretiens des axes de transport, jardins collectifs etc. Information sur les formations possibles, les bonnes pratiques,... Mise en place d'une convention de partenariat avec les agriculteurs (organisation visite d'exploitations, montage de projets,...)	FREDON CETA/Chambre Agriculture	10 000 €	A		A		5D01/5D27	Action A-1-7 diagnostic des pratiques agricoles Agenda 21 CAPAE Plan Régional Ecophyto
A	5	2	Favorisation des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement pour les agriculteurs	Accompagnement pour la modification des pratiques agricoles (aquisition de parcelles (pour agriculture biologique), conventionnement ...)	Collectivités, Chambre d'agriculture	<i>inconnu à ce jour</i>	G		G		5D01/5D27	SCOT MPM SCOT CAPAE Charte agricole pays d'Aubagne

MB K : Mesure de base – substances prioritaires

5A-01 : Disposition – Mettre en place ou réviser périodiquement des Schémas Directeurs d'Assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales (OF5).

5G01 : Mesure complémentaire – Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité des milieux) (OF5)

5E04 : Mesure complémentaire – Elaborer et mettre en œuvre un Schéma Directeur des Eaux Pluviales (OF5)

5B17 : Mesure complémentaire - Mettre en place un traitement des rejets plus poussé (OF5)

5A08 : Mesures complémentaires - Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux (OF5)

5D01 : Mesure complémentaire – Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole (OF5)

5D27 : Mesure complémentaire – Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone non agricole (OF 5).

5E21 : Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)

5A25 : Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local (OF5)

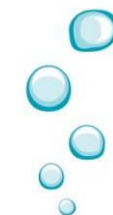
CONTRAT DE RIVIERE HUVEAUNE ET AFFLUENTS - AVP - PROGRAMME - FEVRIER 2014

		Intitulé de l'action	Contenu / Conditions de réalisation	Maîtres d'ouvrage pressentis	Estimation totale 2015-2020 €HT	Phase 1 (2015-2017)	Estimation financière phase 1 €HT	Phase 2 (2018-2020)	Estimation financière phase 2 €HT	SDAGE et PDM	Lien / articulation	
B		Qualité des milieux naturels aquatiques										
B		→ Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique										
B	1	Améliorer les connaissances de l'état des dégradations géomorphologiques des cours d'eau et élaborer une stratégie de restauration à l'échelle du bassin versant										
B	1	1	Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents)	1- Etude DIG 2- Etude diagnostic et propositions d'aménagements destinées à la restauration des habitats aquatiques en lit mineur : Analyse du fonctionnement hydrogéomorphologique global, recensement des facteurs d'altération, hiérarchisation des enjeux et définition d'objectifs hiérarchisés par secteur géographique, propositions d'aménagement 3- Etude diagnostic et proposition d'aménagements de gestion et de restauration de la ripisylve. Sur la base des études déjà menées par le SIH, extension des études ripisylve sur l'ensemble des cours d'eau et du programme pluriannuel d'entretien et de restauration/faire le lien avec l'étude sur les habitats aquatiques et lit mineur	SIBVH	300 000 €	E	150 000 €	E	150 000 €	3C14 3C17/6A-08	articulation avec les actions SERAM prévues au contrat de DSP sur les affluents à Marseille (dès 2014) Etude hydrologique et hydraulique
B	1	2	Etude sur la continuité piscicole	Recensement des seuils, réflexion préalable des opportunités liées aux caractéristiques du milieu, diagnostic, stratégie et propositions d'actions sur les ouvrages les plus impactant	SIBVH	50 000 €	E	50 000 €			3C13	Plan de gestion de la fédération de pêche Actions ONEMA
B	2	Préserver les berges, la ripisylve et la biodiversité et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux naturels										
B	2	1	Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau	Actualisation du programme du SIH sur la base des études précédentes et extension aux affluents de l'Huveaune, actualisation de la DIG. Poursuite et extension des travaux menés dans ce cadre.	SIBVH et collectivités	2 500 000 €	E/T	1 000 000 €	T	1 500 000 €	3C14 3C17	
B	2	2	Mise en œuvre d'actions de restauration des milieux	Travaux découlant des études précédentes (habitats, lit, berges, ripisylve).	SIBVH pêcheurs	montant inconnu à ce jour (mais une partie intégrée dans B21)	T		T		3C14 3C17	Etude TPCE
B	3	Restaurer la continuité écologique et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents										
B	3	1	Révision et mise en application des débits biologiques en application de la LEMA	Recensement des ouvrages concernés, détermination des modules ou des débits minimum biologiques, fixation par arrêtés préfectoraux des débits réservés	Etat, propriétaires concernés (ASA, ...)	montant inconnu à jour	T		G		MB I 6A-08	
B	3	2	Etude des conditions de rétablissement d'un débit réservé à l'aval du barrage de la Pugette	Etude de faisabilité intégrant les enjeux baignade, qualité, morphologie. Etc. Diagnostic et proposition de solutions.	SIBVH	40 000 €	E	40 000 €	E		3C02 6A-08	ARS Plan d'Actions CUMPM et Ville de Marseille
B	3	3	Mise en œuvre de l'amélioration du franchissement piscicole	Travaux sur des ouvrages actuellement non ou peu franchissable / découlant de l'étude "continuité piscicole" notamment seuil Saint Menet sur la commune de Marseille	SIBVH/MO concernés	60 000 €	E/T	60 000 €	T		3C11 3C12 6A-08	

montant correspondant au seuil de St Menet seul (étude + travaux)

CONTRAT DE RIVIERE HUVEAUNE ET AFFLUENTS - AVP - PROGRAMME - FEVRIER 2014											
		Intitulé de l'action	Contenu / Conditions de réalisation	Maîtres d'ouvrage pressentis	Estimation totale 2015-2020 €HT	Phase 1 (2015-2017)	Estimation financière phase 1 €HT	Phase 2 (2018-2020)	Estimation financière phase 2 €HT	SDAGE et PDM	Lien / articulation
B	4	Mettre en place une stratégie de gestion des macrodéchets									
B	4	1	Animation d'une commission thématique déchets Coordination des acteurs concernés par la problématique Lien avec la problématique inondation Partage des pratiques inter-domaine : commune, agricole, industriels, zone d'activités ... Actions de sensibilisation, d'éducation, de nettoyage	SIBVH, communes, activités, associations		A		A		5G01/OF8	CdR enjeu A CdR enjeu D CdR enjeu E

MB 1 : Mesure de base – hydromorphologie
OF8 : Orientation fondamentale – Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau
3C13 : Mesure complémentaire – Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole (OF6)
3C14 : Mesure complémentaire – Restaurer les habitats aquatiques en milieu aquatique et milieu dunai (OF6)
3C17 : Mesure complémentaire – Restaurer les berges et/ou la ripisylve (OF6)
3C02 : Mesure complémentaire – Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés (OF6)
3C11 : Mesure complémentaire – Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison (OF6)
3C12 : Mesure complémentaire – Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison (OF6)
6A-08 : Restaurer la continuité des milieux aquatiques
5G01 : Mesure complémentaire – Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité des milieux) (OF5)



CONTRAT DE RIVIERE HUVEAUNE ET AFFLUENTS - AVP - PROGRAMME - FEVRIER 2014												
		Intitulé de l'action	Contenu / Conditions de réalisation	Maîtres d'ouvrage presentis	Estimation totale 2015-2020 €HT	Phase 1 (2015-2017)	Estimation financière phase 1 €HT	Phase 2 (2018-2020)	Estimation financière phase 2 €HT	SDAGE et PDM	Lien / articulation	
C		Etat des ressources en eau										
C		➔ Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau										
C	1	Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau										
C	1	1	Etudes de programmation de gestion des ressources en eau sur les aquifères du BV de l'Huveaune	Diagnostic Aquifères cibles : alluvions Huveaune (FRDG312A) , Oligocène Région de Marseille (FRDG215), Massifs calcaires (FRDG137) : Connaissance exhaustive des prélèvements sur le territoire Bilan ressources-besoins actuels et futurs en AEP (prise en compte des projets d'évolution de l'approvisionnement en eau potable et des évolutions liées aux PLU) et pour les milieux naturels aquatiques Intégration des études existantes en cours (SD AEP, Diag quantitatif de la ressource en eau en région PACA, karst'eau, qualité de la nappe alluviale Huveaune, projets des communes et EPCI...) Prospective et méthodes : programme d'actions + schéma directeur	SIBVH, collectivités, Agence de l'Eau, BRGM, Aix-Marseille Université	150 000 €	E	150 000 €	E	5F10	Etude Karst'eau Stratégie Régionale Hydraulique Agricole (pour les enjeux retenus sur le BVH) Charte régionale de l'Eau Agenda 21 CAPAE CdR enjeu B	
C	1	2	Démarches de sécurisation des captages AEP	Lien avec les Plans Régional Santé Environnement, mise en application des périmètre de protection... Accompagnement possible du SIBVH	Collectivités	montant inconnu à ce jour	C		A	AL		
C	2	Mettre en place des actions d'économie en eau										
C	2	1	Mesure de réduction de la quantité en eaux brutes acheminées par le Canal de Marseille au bassin de Beaudinard à Aubagne pour l'irrigation	Travaux d'étanchéité du bassin de décantation et de stockage des eaux brutes acheminées par le Canal de Marseille. Objectif: économiser 50% de l'eau actuellement acheminée, soit réduire de la consommation (≈ 1,5Millions de m3/an)	ASAMIA	180 000 €	T	180 000 €		3A11	Société des Eaux de Marseille Plan Climat Marseille Agenda 21 CAPAE	
C	2	2	Projets relatifs aux économies d'eau et /ou d'amélioration de rendement de réseaux	Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable Des projets relatifs aux économies du système Durance Verdon. Des travaux d'amélioration des réseaux d'adduction AEP, permettant d'améliorer le rendement. Des projets de modernisation des réseaux d'irrigation	Collectivités, exploitants, gestionnaires des canaux	200 000 €	E/T	100 000 €	E/T	100 000 €	3A11	montant correspondant aux schémas directeurs seuls

5F10 : Mesure complémentaire - Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable (OF7)
3A11 : Mesure complémentaire - Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau (OF7)

CONTRAT DE RIVIERE HUVEAUNE ET AFFLUENTS - AVP - PROGRAMME - FEVRIER 2014											
		Intitulé de l'action	Contenu / Conditions de réalisation	Maîtres d'ouvrage pressentis	Estimation totale 2015-2020 €HT	Phase 1 (2015-2017)	Estimation financière phase 1 €HT	Phase 2 (2018-2020)	Estimation financière phase 2 €HT	SDAGE et PDM	Lien / articulation
D		Gestion quantitative du ruissellement et des inondations									
D		→ Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire									
D	1	Améliorer les connaissances et mettre en œuvre une politique de gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant									
D	1	1	Définition de la stratégie de gestion des inondations préalable à la mise en œuvre d'un PAPI d'intention - Poste associé	Animation de réunions de concertation / prise en compte de l'étude de cartographie des zones inondables (crue centennale) DDTM13 - Elaboration du dossier de PAPI d'intention (poste chargé de mission associé)	SIBVH	300 000 €	A	150 000 €	A	150 000 €	AL PGRI / SLGRI PAPI CdR enjeu E
D	1	2	Etude du fonctionnement hydrologique du bassin versant de l'Huveaune, ruissellement pluvial, préconisation de gestion	Synthèse des études existantes (schémas directeurs eaux pluviales en particulier et étude de cartographie des zones inondables DDTM13 sur le BV de l'Huveaune), mise en perspective avec les études à venir et projets, élaboration d'une stratégie de gestion du pluvial à l'échelle du BV / étude à mettre en lien avec l'étude du flux polluant. Identification des zones d'expansion de crue sur le territoire, faisabilité du ralentissement dynamique	SIBVH + collectivités ayant la compétence pluvial	100 000 €	E		E	100 000 €	AL PGRI / SLGRI PAPI Lien avec action Schéma directeur de gestion des milieux aquatiques
D	2	Privilégier le préventif au curatif									
D	2	1	Accompagnement technique des collectivités - Poste associé	Information, conseil pour l'élaboration de leur SD EP (zonage à la parcelle, taxe pluviale, techniques alternatives...), la mise en œuvre de leur projet, avis sur les documents d'urbanisme. Favoriser les échanges entre communes du BV. Consultation et avis du SIH sur PLU, permis de construire, dossier d'autorisation	SIBVH	-	A		A		AL PLU, SCOT PGRI / SLGRI / PAPI
D	2	2	Etude en faveur de la prévention des inondations	Acquisition foncières, intégration dans les documents d'urbanisme PLU, SCOT... Etude de réduction de la vulnérabilité des certains secteurs. Sanctuariser ou préserver les espaces potentiellement Champs d'expansion de crue (CEC). Réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles.	EPCI/Communes		G		G		OF8 PLU, SCOT PGRI / SLGRI / PAPI

OF8 : Orientation fondamentale – Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau



CONTRAT DE RIVIERE HUVEAUNE ET AFFLUENTS - AVP - PROGRAMME - FEVRIER 2014											
		Intitulé de l'action	Contenu / Conditions de réalisation	Maîtres d'ouvrage pressentis	Estimation totale 2015-2020 €HT	Phase 1 (2015-2017)	Estimation financière phase 1 €HT	Phase 2 (2018-2020)	Estimation financière phase 2 €HT	SDAGE et PDM	Lien / articulation
E		Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant									
E		→ <i>Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux</i>									
E		→ <i>Développer la réappropriation de l'Huveaune et de ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et populations</i>									
E	1	Animer et piloter le contrat de rivière									
E	1	1	Animation et pilotage du Contrat de Rivière	Poste de chargée de mission du Contrat de rivière . Animateur de la démarche, il coordonne l'ensemble des actions à mettre en œuvre et la mise en place de la gestion concertée à l'échelle du BV + Pilote des actions à maîtrise d'ouvrage SIBVH Organisation des Comités de Rivière et de Commissions thématiques pour animer les échanges	SIBVH	300 000 €	A	150 000 €	A	150 000 €	1A10
E	1	2	Piloter une partie des actions à maîtrise d'ouvrage SIBVH	Poste de chargé de mission ou technicien de rivière. Consultation et avis sur PLU, permis de construire, dossier d'autorisation.Participation au déploiement de la gestion concertée sur le bassin versant.	SIBVH	300 000 €	G	150 000 €	G	150 000 €	1A10
E	1	3	Communication sur la gestion concertée	Site internet du contrat de rivière : mise à jour régulière Bulletin d'information, réunions, plaquettes, participation à des événements	SIBVH	40 000 €	C	25 000 €	C	15 000 €	1A10
E	2	Valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives									
E	2	1	Etude des potentialités de valorisation des berges	Inventaire cartographique, hiérarchisation, conditions de réalisation, accompagnement etc. Intégration des projets d'aménagement (Recensement et veille) en lien avec l'Huveaune et ses affluents, identification des cohérences et liens possible.	SIBVH	30 000 €	E	30 000 €			AL
E	2	2	Requalification du moulin de la Peyronne (Aubagne) en écomusée du bassin versant	Toutes thématiques traitées dans le projet de musée: qualité, patrimoine, inondations etc. Projet intégrant l'accessibilité et la valorisation des berges alentours Dans un premier temps, étude de faisabilité à mener, intégrant les aspects EPR en zone inondable, lignes pédagogiques, accès, bâti etc.	CAPAE Ville d'Aubagne Collectif Associations Huveaune autres co- porteurs	20 000 €	E	20 000 €			AL
E	2	3	Projets de valorisation des berges	Création de parcours, promenades : conditionné par le fait que l'intégration de la préservation des milieux naturels ou restauration soit au cœur du projet Acquisitions foncières ou mise en disponibilité. Pour améliorer la continuité des cheminements piétons en bordure de cours d'eau Mise en valeur d'éléments du patrimoine du bassin versant. Réhabilitation, mise en valeur de petit et grand patrimoine (ouvrages hydrauliques, anciens site industriels, sites archéologiques...)	Collectivités, associations	montant inconnu à ce jour	T	-	T		AL

CONTRAT DE RIVIERE HUVEAUNE ET AFFLUENTS - AVP - PROGRAMME - FEVRIER 2014											
		Intitulé de l'action	Contenu / Conditions de réalisation	Maîtres d'ouvrage pressentis	Estimation totale 2015-2020 €HT	Phase 1 (2015-2017)	Estimation financière phase 1 €HT	Phase 2 (2018-2020)	Estimation financière phase 2 €HT	SDAGE et PDM	Lien / articulation
E	3	Informier, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs									
E	3	1	<p>Elaborer une stratégie globale de sensibilisation et d'éducation sur les thématiques du contrat de rivière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic des actions existantes et des porteurs - identification des publics à cibler, analyse de leur niveau d'information et des enjeux - actions à développer, mise en perspective avec les politiques d'aides financières - appel à projets; à porteurs etc. Aide à la mutualisation, la coordonnation et la communication sur les actions existantes proposées par les différents acteurs (associations, MRE, ...) dont problématique déchets Favoriser la prise en compte par les élus des enjeux écologiques des milieux aquatiques et de gestion du risque inondation 	SIBVH	45 000 €	C	45 000 €			1A10	Guide "informer, sensibiliser, éduquer, former pour la réussite des contrats de milieux aquatiques", MRE/Agence de l'Eau / Région PACA) Contrat de Baie Stratégie Régionale d'éducation à l'environnement
E	3	2	<p>Projets découlant de la stratégie globale</p> <p>En lien avec les thématiques du Contrat de Rivière Informations/sensibilisation via différents supports (bulletins, réunions ciblées...), accompagnement technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des acteurs du territoire et du grand public sur la dépendance en eau potable au système Durance /Verdon et à la maîtrise de la demande en eau potable. Coordination entre les communes - Opérations de nettoyage des cours d'eau visant une sensibilisation des citoyens 	Collectivités, associations, SIBVH	-	C	-	C	-	AL	Stratégie Régionale d'éducation à l'environnement

1A10 : Mesure complémentaire – Mettre en place un dispositif de gestion concertée (OF1)

LA CAPACITÉ DU CONTRAT À ATTEINDRE LES OBJECTIFS VISÉS



1

PRISE EN COMPTE DES DISPOSITIONS DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES

L'ensemble des mesures préconisées pour les masses d'eau du bassin versant de l'Huveaune (*Programme De Mesures du SDAGE fourni en annexe 2*) est repris dans la **grille de « Porter à Connaissance »**. Cette grille « **PAC** », élaborée par l'Agence de l'Eau postérieurement au Diagnostic préalable, et en concertation avec les Services de l'Etat, a été remise au SIBVH en janvier 2014.

Elle constitue la **grille d'analyse de la capacité du contrat à atteindre les objectifs** visés, en précisant :

- les mesures relevant de dispositifs réglementaires (mesures de base du PDM et dispositions liées aux Orientations Fondamentales (OF))
- les mesures complémentaires du Programme de Mesures (2010-2015).

La grille « PAC » complétée pour chacune des mesures et masses d'eau concernées par le numéro des actions du programme d'AVP est présentée ci-après. Celle-ci montre que **l'AVP de contrat de rivière répond à l'ensemble des mesures pour le bassin versant**. La typologie de ces actions est variée : étude, travaux, suivi/contrôle, communication/sensibilisation /formation, gestion et animation/coordination. .

Les remarques suivantes sont néanmoins apportées, sur l'absence d'actions référencées précises pour quelques cases de la grille « PAC » :

- 1) Concernant l'acquisition de **connaissances sur les pollutions en substances dangereuses hors pesticides**, l'AVP de contrat de rivière ne prévoit pas d'actions pour 3 des masses d'eau souterraines, ces masses dépassant le périmètre du bassin versant (FRDG137, FRDG210 et FR_DO_107). Les mesures associées à ces masses d'eau sont en général prises en compte dans des démarches voisines (et le plus souvent déjà engagées), notamment :
 - FRDG137 : Massifs calcaires de la Ste-Baume, Agnis, Ste Victoire, Mont Aurelien, Calanques et bassin du Beausset :
 - Etude diagnostic des pollutions ponctuelles et diffuses dans les bassins versant de la Reppe et du Grand Vallat
 - Etude du potentiel aquifère sur Mazaugue
 - Etude du potentiel aquifère du karst du Beausset
 - FRDG210 Formations du bassin d'Aix :
 - Suivi de la qualité des eaux pompées dans le réservoir de Gardanne

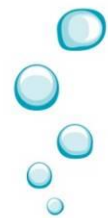
- Etude de la Société du Canal de Provence (SCP) sur les puits de l'Arc
- Suivi des deux piézomètres du réseau de surveillance DCE : Trets les Vauds et Fuveau la Grande bastide

Les actions en cours sur cette masse d'eau FRD210 concernent également les mesures relatives au « Déséquilibre quantitatif » et la « Délimitation des ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable ».

- 2) Les 2 masses d'eau concernées par des **sites Natura 2000** ne font pas l'objet d'actions spécifiques précisées au stade de l'AVP, dans l'attente d'une coordination avec les porteurs-animateurs de ces démarches. La phase projet définitif intégrera les actions les concernant.

En complément de la grille PAC, certaines actions de l'AVP contribuent à l'atteinte des objectifs du SDAGE, en répondant à des mesures et disposition du SDAGE non précisées dans la grille PAC.

L'*annexe 3* précise pour chacune des mesures relevant de dispositifs réglementaires¹¹ et de mesures complémentaires¹² du SDAGE 2010-2015, les actions y répondant.



¹¹ Mesures relevant de dispositifs : mesures de base du programme de mesure et dispositions liées aux OF du SDAGE 2010-2015

¹² Mesures complémentaires définies dans le programme de mesure du SDAGE 2010-2015

GRILLE DE PORTE A CONNAISSANCE

Contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune

SOUS BASSIN LP_16_05

LEXIQUE :
OF : orientations fondamentales du SDAGE
PDM : programme de mesures
ME : masse d'eau

libellé masse d'eau	L'Huveaune de sa source au Merlançon	L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'étoile	L'Huveaune du seuil du pont de l'étoile à la mer	Ruisseau de Vède	Vallat de Fenouilloux	Ruisseau du Jarret	Ruisseau de Peyruis	Rivière le Merlançon	Torrent le Fauge	Formations oligocènes région marseillaise	massif calcaire du Beausset	Alluvions de l'Arc de Berre de l'Huveaune	Calcaires crétois de l'Estaque, Nerthe et étoile	Formations du bassin d'Aix
sous bassin	LP_16_05													
n° masse d'eau	FRDR122	FRDR 121a	FRDR 121b	FRDR10388	FRDR10937	FRDR11418	FRDR11521	FRDR11847	FRDR11882	FR_DO_215	FR_DO_137	FR_DO_312	FR_DO_107	FR_DO_210
statut	cours d'eau	cours d'eau	cours d'eau	cours d'eau	cours d'eau	cours d'eau	cours d'eau	cours d'eau	cours d'eau	Masses d'Eau souterraine				
Objectif écologique (quantitatif)	bon état	bon état	bon potentiel	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état
Échéance état écologique	2015	2021	2021	2015	2027	2015	2015	2027	2015	2015	2015	2015	2015	2015
Échéance état chimique	2015	2015	2027	2015	2015	2015	2015	2015	2015	bon état objectif strict	bon état 2015	bon état 2021	bon état 2015	bon état 2015
objectif de bon état	2015	2021	2027	2015	2027	2027	2015	2027	2015	bon état objectif strict	bon état 2015	bon état 2021	bon état 2015	bon état 2015
motif et paramètre(s) d'exemption		FT Continuité piscicole	FT morphologie, continuité, ichtyofaune, matières organiques et oxydables, métaux, substances prioritaires (HAP)		FT Continuité	FT morphologie		FT, nutriments et pesticides		CD pollutions urbaines, pollutions historiques d'origine industrielle		FT Pesticides, Nitrates, Hydrocarbures		
activité(s) spécifiée(s)		zones portuaires infrastructures (dvp durable)				protection contre les crues : zones urbaines								

Problème à traiter	Référence SDAGE	Code mesure PDM	Intitulé mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances															
LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS																			
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	OF 5A	5E04	Directive Eaux Résiduaires Urbaines	A-2-2	A-2-2	A-2-1		A-2-4	A-2-5	A-2-6	A-2-4	A-2-4							
			Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	A-2-4	A-2-5	A-2-1	A-2-4	A-2-4	A-2-5	A-2-4	A-2-5	A-2-4	A-2-4						
			Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollutions en général	A-1-3	A-1-4	A-1-3	A-1-4	A-1-3	A-1-4	A-1-3	A-1-4	A-1-3	A-1-4	A-1-3	A-1-4	A-1-5	A-1-6		
Pollution agricole: azote, phosphore et matières organiques	OF 5 B	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollutions en général	A-1-3	A-1-4	A-1-3	A-1-4	A-1-3	A-1-4	A-1-3	A-1-4	A-1-3	A-1-4	A-1-7	A-1-6	A-1-7			
Substances dangereuses hors pesticides	OF 5C	5A04	Réduction d'ici 2015 de 50% - 30% - 10% des substances dangereuses, prioritaires et pertinentes	A-1-1	A-1-2	A-1-1								A-1-1					
			RSDE Station d'épuration	A-1-2	A-1-2														
			Rechercher les sources de pollutions par les substances dangereuses												A-1-1	A-1-2	A-1-6	A-1-1	A-1-2
			Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux												A-3-2		A-3-2		
Pollution par les pesticides (d'origine agricole et non agricole)	OF 5D	5D01	Masse d'eau nécessitant des mesures complémentaires / Grenelle : diminution de 50% des pesticides en 10 ans - 20 % d'agriculture biologique en 2020												A-5-1	A-5-2			
			Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole														A-5-1	A-5-2	
Risque pour la santé	OF 5E	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable											C-1-1	C-1-1	C-1-1		cf. études en cours hors contrat de rivière	
PRESERVER ET REDEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES																			
Morphologie	OF 6A	3C17	Restaurer la continuité des milieux aquatiques	B-1-1	B-1-1	B-1-1	B-1-1	B-1-1	B-1-1	B-1-1	B-1-1	B-1-1							
			Restaurer les berges et/ou ripisylve	B-1-1	B-2-1	B-2-2													
Continuité biologique	OF 6A	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et en milieu lagunaire	B-1-1	B-2-1	B-2-2													
			Restaurer la continuité des milieux aquatiques	B-3-1	B-3-1	B-3-1	B-3-1	B-3-1	B-3-1	B-3-1	B-3-1	B-3-1	B-3-1						
Menaces pour le maintien de la biodiversité	OF 6C	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole	B-1-2	B-1-2	B-1-2	B-1-2	B-1-2	B-1-2	B-1-2	B-1-2	B-1-2							
			Natura 2000 - réservoirs biologiques				à affiner avec porteurs Natura 2000							à affiner avec porteurs Natura 2000					
ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF																			
Déséquilibre quantitatif	OF 7		Améliorer le partage de la ressource en eau	C-1-1	C-1-1	C-1-1	C-1-1	C-1-1	C-1-1	C-1-1	C-1-1	C-1-1	C-1-1	C-1-1	C-1-1	C-1-1	C-1-1	C-1-1	
			Reserver les débits réservés en application de la LEMA	B-3-1	B-3-1	B-3-1	B-3-1	B-3-1	B-3-1	B-3-1	B-3-1	B-3-1	B-3-1						
		3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes																cf. études en cours hors contrat de rivière
RENFORCER LA GESTION LOCALE DE L'EAU ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU																			
Gestion locale	OF4	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	E-1-1	E-1-1	E-1-1	E-1-1	E-1-1	E-1-1	E-1-1	E-1-1	E-1-1	E-1-1	E-1-1	E-1-1	E-1-1	E-1-1	E-1-1	

CODES COULEURS

Mesures :
en vert foncé : les mesures relevant de dispositifs réglementaires (mesures de base du PDM + dispositions liées aux OF)
en vert clair : les mesures (complémentaires) du programme de mesures (2010 - 2015)
en blanc : les mesures d'accompagnement dites "actions locales"
En gris foncé : masses d'eau concernées par la mesure (précision : cases grisées sur la base des données du SDAGE mais également du Diagnostic préalable au Contrat de Rivière, réalisé en 2013)
 => cases complétées par les références d'actions proposées par l'AVP de contrat de rivière

2 LES ACTIONS LOCALES

Les « actions locales » correspondent à des actions qui ne sont pas directement liées à une mesure relevant de dispositifs réglementaires ou complémentaires du SDAGE 2010-2015, mais qui sont nécessaires pour répondre au mieux aux objectifs des cinq enjeux constituant le socle du programme d'actions.

Pour précision les actions peuvent être « locales » du fait de la connaissance non exhaustive des problématiques du bassin versant de l'Huveaune au moment de la construction du SDAGE 2010-2015, ce qui est rappelé dans l'avis de la MISEN émis sur le présent document d'Avant-Projet.

Les quatre thématiques auxquelles sont associées des « actions locales » sont les suivantes :

Ressources en eau

La sécurisation des captages en eau potable est abordée par le Plan Régional Santé Environnement (PRSE PACA 2009-2013), notamment à travers les actions concernant l'accompagnement des collectivités pour améliorer la protection des captages prioritaires. Une action concernant la sécurisation des captages AEP est donc proposé dans ce programme d'actions.

La typologie d'action proposant des études de programmation de gestion des ressources en eau sur les aquifères du BV de l'Huveaune (3-1-1) peut aussi être considérée comme locale puisque le besoin n'avait pas été identifié dans le SDAGE 2010-2015 d'intégrer l'ensemble du BV pour un bilan/actions.

Ruissellement, inondations

En dépit des améliorations apportées par les travaux réalisés et l'entretien des cours d'eau, le risque inondation et la menace qui pèse encore aujourd'hui sur les secteurs urbanisés du territoire, constitue une préoccupation majeure pour beaucoup d'acteurs.

Or, les crédits affectés aujourd'hui à la gestion du risque inondation sont accordés principalement aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Afin de ne pas retarder l'avancée des actions et des réflexions sur cette thématique, un volet spécifique y est consacré dans le programme d'actions d'AVP du contrat.

Ces actions permettront d'engager un PAPI sur des bases solides au cours du Contrat de Rivière. Certaines actions pourront éventuellement être reportées dans le PAPI.

Valorisation des berges, du patrimoine et éducation/sensibilisation à l'environnement

Dans le cadre de la gestion concertée et la valorisation du bassin versant, des actions locales liées à la mise en valeurs des bords de cours d'eau et des ouvrages patrimoniaux sont apparues comme potentiellement intéressantes et relevant de demandes fortes de la part de certains acteurs (associations, collectivités, usagers, riverains), et sur des tronçons particuliers.

De plus, une offre large (collectivités, associations) est déjà en place sur le territoire en termes d'éducation à l'environnement pour le volet « eau ». Les associations actives du bassin versant ont été consultées par le SIBVH et ont transmis fin 2013 leurs propositions d'actions.

Afin de développer ce volet, le SIBVH va porter la construction d'une stratégie globale de « sensibilisation, information, éducation et formation », orientée vers l'ensemble des communautés d'acteurs, et visant également à accompagner les actions « techniques » du Contrat, et participant donc concrètement à l'atteintes des objectifs fixés pour le bassin versant de l'Huveaune. Les actions découlant de cette stratégie seront proposées dans le « projet définitif » de contrat.



3

LA STRUCTURE PORTEUSE ET LES COMITÉS

3.1 STRUCTURE PORTEUSE ANIMATRICE ET ASSURANT LA COORDINATION DU CONTRAT

Le Syndicat Intercommunal (du Bassin Versant) de l’Huveaune est la structure porteuse du Contrat de Rivière.

Il sera également maître d’ouvrage d’un certain nombre d’actions (*cf. chapitre 4*)

Depuis octobre 2012, cette structure est composée de 2 salariés :

- Un technicien/administratif, en charge des opérations administratives et du suivi du programme de travaux d’entretien sur l’Huveaune
- Une chargée de mission/ingénieur en charge de la démarche de Contrat de Rivière.

Le déploiement de la démarche, pour les volets « animation/coordination » et pilotage des actions SIBVH et plus généralement à travers les missions qu’elle génère, implique le recrutement d’un autre salarié en 2014, dont le profil est en cours de détermination par le SIBVH. Un stagiaire ingénieur à temps plein est également recruté dès janvier 2014, pour participer à l’amorce d’actions du Contrat de Rivière.

La mise en œuvre de la démarche implique la mobilisation d’instances animées par le SIBVH, pour suivre, orienter et ajuster les actions :

- Le Comité technique,
- Le Comité de rivière,
- Les commissions thématiques.

3.2 LE COMITÉ TECHNIQUE

Il a été constitué dès la phase d’émergence, en amont de l’engagement de la phase Avant-Projet. Il est animé par le SIBVH et est constitué d’élus et de techniciens représentant les principaux partenaires techniques et financiers du Contrat de Rivière :

- SIBVH : chargée de mission et 2 élus : Président et Vice-Présidente (qui est également la présidente du Comité de Rivière), *ainsi qu’un référent technique de chaque structure suivante :*
- Agence de l’Eau Rhône Méditerranée & Corse,
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d’Azur,
- DDTM des Bouches-du-Rhône,

- Communauté d'Agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE),
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM),
- Ville de Marseille,
- Ville d'Aubagne.

En configuration élargie, le Comité Technique a accueilli également la Fédération de Pêche des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence et de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

3.3 LE COMITÉ DE RIVIÈRE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

Le **Comité de Rivière** a été constitué par l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2013 (fourni en annexe 6).

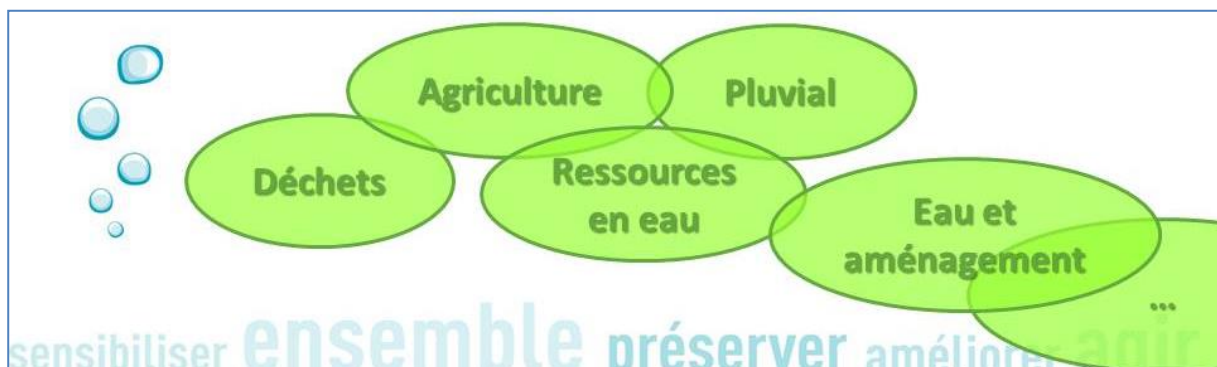
Le comité de pilotage qui s'est réuni en juin 2013 en était une préfiguration.

Le Comité de Rivière est l'assemblée représentant l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune, en charge du suivi de la mise en œuvre du contrat. Il s'est réuni pour la première fois le 13 février 2014 et a approuvé le contenu du présent AVP. Des compléments sont apportés en *annexe 7*.

3.4 LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Afin d'assurer au mieux l'opérationnalité du contrat, le comité de rivière sera décliné en commissions thématiques (géographiques également), constituées selon la pertinence d'élus, techniciens, association etc. sur les thématiques du contrat. Leurs objectifs seront de contribuer à l'élaboration du contenu technique, ainsi qu'au montage administratif et financier des actions du programme définitif d'actions.

Des commissions sont pressenties pour les thématiques suivantes :



Leurs membres, modalités de fonctionnement etc. sont à définir avec les acteurs du Contrat. Elles seront mises en œuvre dès 2014, suite au lancement d'une consultation. L'animation de toutes les commissions ne sera pas systématiquement portée par le SIBVH.

4

MAÎTRISE D'OUVRAGE ET ANALYSE FINANCIÈRE SOMMAIRE

4.1 LES MAÎTRES D'OUVRAGE

Pour rappel, au stade de l'Avant-Projet, il s'agit de maîtres d'ouvrage pressentis, aucun engagement ne devant être formalisé à ce stade de la démarche. Néanmoins, sur la base de leurs compétences administratives et au vu des échanges avec les acteurs investis lors de la co-construction de l'AVP, la majorité des actions sera portée par :

- les **établissements publics de coopération intercommunale** (EPCI) dont notamment le SIBVH, la CAPAE et CUMPM,
- des **autres collectivités locales** (communes etc.)
- des **établissements publics**, parmi lesquels : la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le BRGM, l'Agence de l'eau, l'Université d'Aix-Marseille.

La maîtrise d'ouvrage pourra également être assurée par des **exploitants d'ouvrages ou de réseaux** (axes de transports, canaux, ...), par des structures privées (industriels etc.).

Les **associations**, déjà très actives sur le territoire, seront essentiellement maîtres d'ouvrage d'actions associées à l'enjeu E « Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant ». Ces actions qui s'inscriront dans le cadre du projet définitif de contrat de rivière pourront être proposées dans le cadre de la stratégie globale de sensibilisation et d'éducation sur les thématiques du contrat de rivière, qui sera engagée par le SIBVH.

4.2 ANALYSE FINANCIÈRE SOMMAIRE

Compte-tenu des délais retenus pour présenter le dossier d'Avant-Projet en Comité d'agrément, l'analyse financière reste sommaire et sera précisée dans le cadre de l'élaboration du dossier définitif.

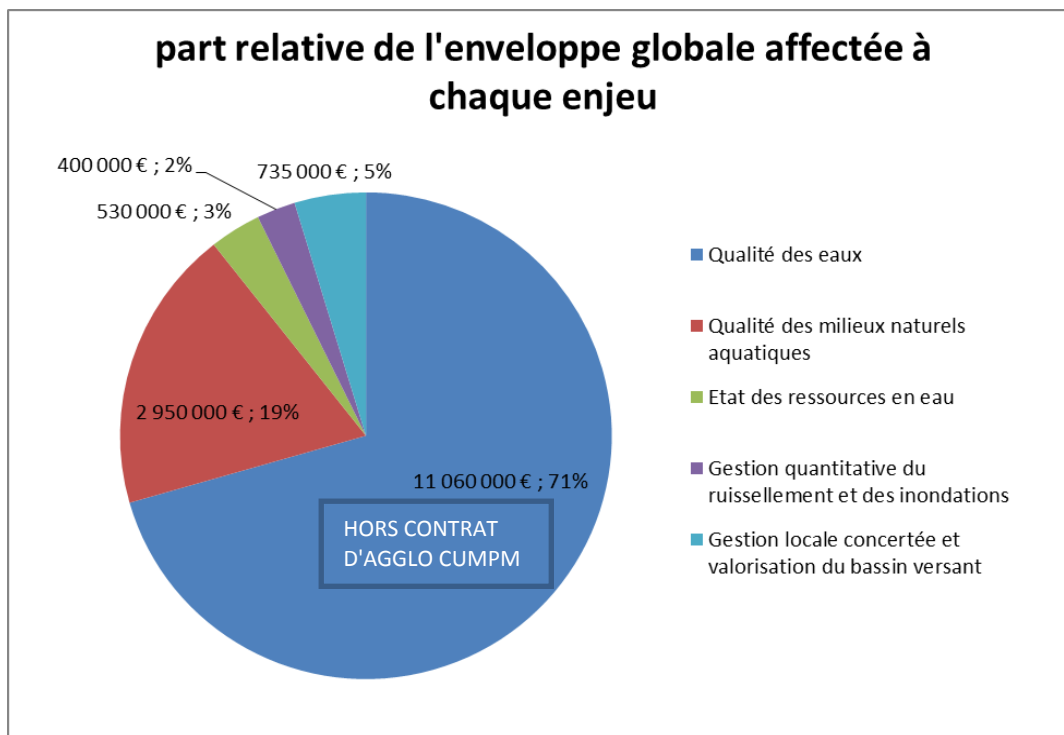
4.2.1 Enveloppe globale

Au stade de l'Avant-Projet, l'enveloppe globale affectée au Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune est estimée à 15 675 000 €HT, tout en considérant que :

- les actions relatives à l'assainissement sur le territoire de la Ville de Marseille ne sont pas comptabilisées, du fait de leur prise en compte dans un contrat spécifique, le Contrat d'Agglomération,
- les travaux résultant d'études non encore réalisés n'ont pas pu être chiffrés à ce stade,
- les enveloppes présentées dans le tableau d'Avant-Projet correspondent aux études et aux travaux ayant déjà été chiffrés (suite à des études préalables).

Une harmonisation de certaines actions avec celles du Contrat de Baie de la métropole marseillaise (notamment celles axées sur le milieu récepteur du BV de l'Huveaune) devra être effectuée dans le cadre du projet définitif. Ceci pourra être effectué lorsque les actions (et plan de financement associés) du Contrat de Baie seront arrêtées.

Figure 8 : Répartition des actions par enjeu



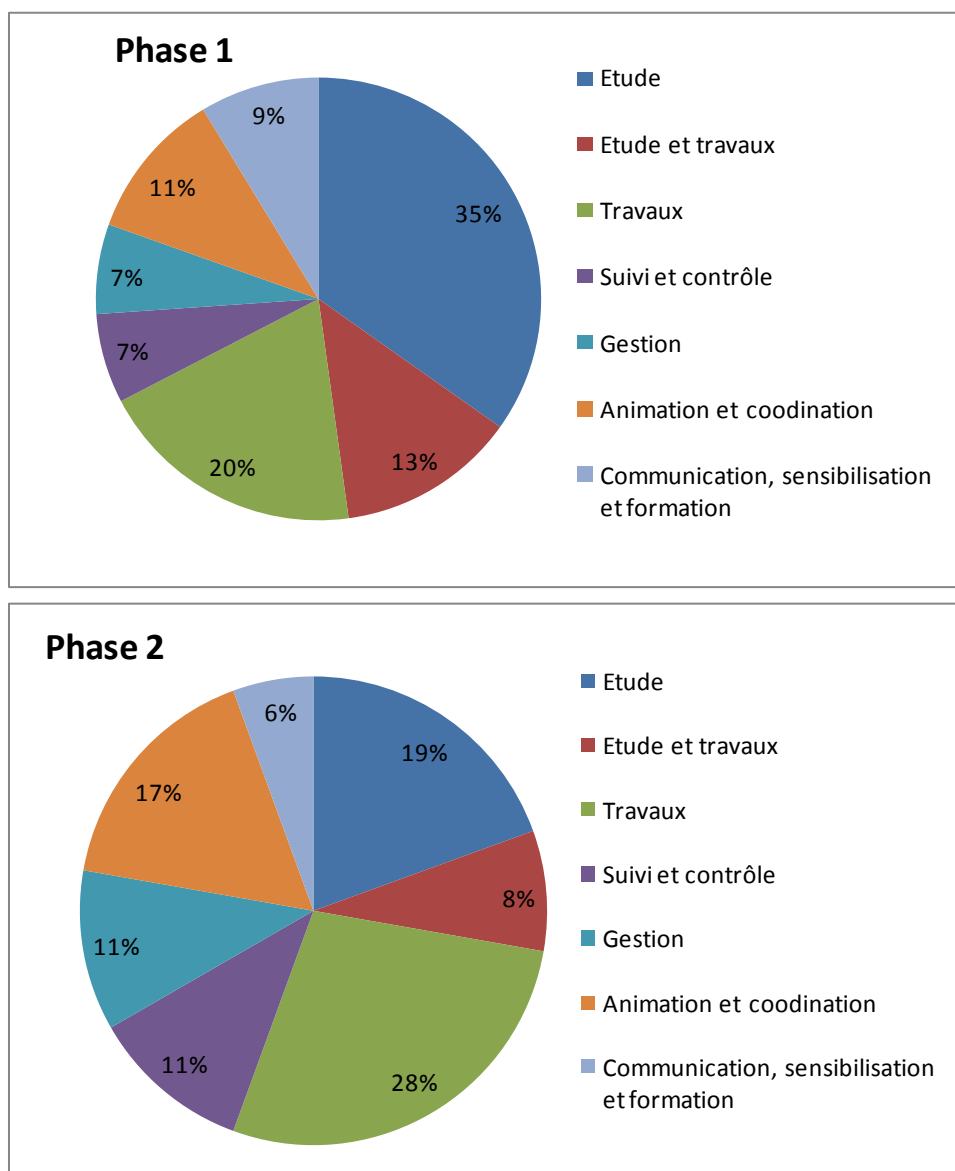
4.2.2 Analyse financière par phase

L'enveloppe globale définie se répartie de la manière suivante : 67% (10,5M€HT) du montant sur la phase 1 (2015-2017) et 33% sur la phase 2 (2018-2020). Le chiffrage n'ayant pu être exhaustif, l'analyse s'appuie aussi sur la répartition des typologies d'action par phase (Figure 9).

En **phase 1**, pour la majorité des actions, il s'agira de réaliser les **études** nécessaires pour approfondir les connaissances sur certains sujets ou au préalable à la réalisation des travaux. Certains travaux pourront toutefois être commencés comme les travaux relatifs à l'assainissement (à maîtrise d'ouvrage CAPAE) et les **travaux d'entretien/restauration des cours d'eau** (à maîtrise d'ouvrage SIBVH).

En **phase 2** la plupart des études seront terminées, l'ensemble des **travaux** sera lancé. La part des actions relatives à la **gestion, la coordination, la communication et le suivi** prendra une place plus importante dans la mise en œuvre du contrat.

Figure 9 : Typologie d'actions (nombre) par phase d'avancement du contrat de rivière de l'Huveaune



4.2.3 Implication du SIBVH en tant que maître d'ouvrage d'actions du contrat

Pour rappel les pourcentages suivants sont basés sur l'enveloppe globale estimative dont certaines actions n'ont pu être chiffrées.

Outre son rôle de porteur de de coordinateur de la construction du Contrat de Rivière de l'Huveaune, le SIBVH sera porteur d'un certain nombre d'actions. Il ressort ainsi que pour :

- **l'enjeu A** : le SIBVH est impliqué sur le volet « étude » relatif à cet enjeu, avec la mise en place notamment d'un réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux superficielles, ainsi que d'autres études d'amélioration de la connaissance. Les actions portées par le SIBVH représentent néanmoins seulement 3% du montant total de cet enjeu, la part principale de l'enveloppe globale concernant les études et travaux liés à l'assainissement (> 9 Millions d'€ pour la CAPAE¹³, et hors Contrat d'Agglomération MPM¹⁴). Ces montants n'incluent pas les travaux à réaliser suite :
 - aux études prévues dans le cadre des schémas directeur d'assainissement des eaux usées,
 - au diagnostic des pollutions d'origines agricole et industrielle.
- **l'enjeu B** : au vu de ses compétences administratives, le SIBVH est logiquement fortement impliqué en tant que maître d'ouvrage pour cet enjeu, outre des études à réaliser, notamment dans les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau. Les actions portées par le SIBVH représentent 83% du montant total de cet enjeu.
- **l'enjeu C** : outre l'action portée par l'ASAMIA¹⁵, référencée C-2-1 dans l'AVP, et qui est bien « ficelée », il s'agit d'actions dont le contenu et le montage technique et administratif vont devoir être travaillés en 2014. Cependant le SIBVH, tout en constituant un partenaire privilégié pour l'émergence notamment de l'action C-1-1, ne devrait pas être maître d'ouvrage direct.
- **l'enjeu D** : les actions portées par le SIBVH représentent la quasi-totalité du montant estimé de cet enjeu. 75% de ce montant concernent le financement d'un poste de chargé de mission, poste indispensable au portage des actions relatives aux inondations, problématiques liées à une demande très forte de la part d'un grand nombre de collectivités du bassin versant.
- **l'enjeu E** : les actions portées par le SIBVH représentent 97% du montant total de l'enveloppe affectée à cet enjeu. La majorité concerne le financement de 2 postes (chargée de mission en place ainsi qu'un 1 poste complémentaire). Le bassin versant de l'Huveaune nécessitant la mise en œuvre d'un programme ambitieux et d'une dynamique de territoire opérationnelle, il est nécessaire de créer et/ou pérenniser des postes, associés au déploiement de cette gestion concertée et au pilotage des études et travaux portés par le SIBVH. Cette part relative de 97% baissera en phase projet définitif lorsque les actions découlant de la stratégie

¹³ CAPAE : Communauté d'Agglomération d'Aubagne et du Pays de l'Etoile

¹⁴ MPM : Marseille Provence Métropole (communauté urbaine)

¹⁵ ASAMIA : Association Syndicale Autorisée de Modernisation des Irrigations d'Aubagne

globale d'information-sensibilisation-éducation-formation auprès des différentes communautés d'acteurs seront définies et chiffrées (maîtrise d'ouvrage par les associations pour l'éducation et certains projets de valorisation, les collectivités pour les travaux de valorisation etc.)

4.2.4 Éléments relatifs au financement des actions

Conformément à la procédure « contrat de milieu », au stade de l'Avant-Projet, les maîtres d'ouvrage ne sont précisés qu'à titre indicatif. En effet, c'est dans le cadre du projet définitif que les maîtres d'ouvrages prendront l'engagement technique et financier de la réalisation de chaque action qui leur est associée.

Les financements seront par la suite étudiés au cas par cas, durant la phase d'écriture du projet définitif. Ils relèvent en général d'une négociation entre partenaires financiers. Les subventions publiques ne peuvent cependant dépasser 80% du montant estimé de chaque action (autofinancement minimum de 20%).

Outre les critères d'éligibilité aux subventions définis par les programmes des principaux co-financeurs (Conseil Général, Conseil Régional, Agence de l'Eau etc.), un système de bonus contractuel sera appliqué par l'Agence de l'Eau, sur la base de l'ensemble du programme d'actions de contrat de rivière et d'une cohérence des actions à l'échelle du bassin.

Les principaux co-financeurs étant membres du Comité Technique de suivi de la construction du Contrat de Rivière, des échanges ont eu lieu sur un certain nombre d'actions, et notamment les plus mûrs et « prioritaires », de façon à permettre un montage rapide de certaines.

Une rencontre spécifique avec les co-financeurs sera réalisée au cours du 1^{er} semestre 2014, en vue d'évoquer les potentialités d'aides financières pour les différentes typologies d'actions de l'AVP.

5

LE SUIVI, L'ÉVALUATION DU CONTRAT

S'agissant de la première démarche de gestion concertée sur le territoire, un suivi efficace mais simple doit être mis en œuvre. Les outils et indicateurs pourront être ajustés et complétés par la cellule d'animation du contrat par la suite, notamment en fin de phase 1.

Il a été convenu en Comité Technique de suivi de la construction du présent Avant-Projet a convenu que le SIBVH qu'à ce stade de la démarche il était prématuré de proposer des indicateurs précis par enjeu et/ou action.

Le SIBVH mettra en place un outil (type tableau de bord), qui permettra d'évaluer et de suivre les grandes orientations du contrat. Les indicateurs de suivi et leurs significations seront définis précisément avec les actions retenues dans le dossier définitif.

Le suivi du Contrat de rivière se fera au moyen de 3 outils principaux :

- Un **tableau de bord administratif et financier des actions** : outil de gestion basé sur le programme d'actions retenu, permettant un suivi régulier, technique et financier de l'avancement des actions,
- Un **tableau de bord de suivi et d'évaluation environnementale des actions**, qui met en lumière la pertinence des actions retenues pour atteindre les objectifs fixés, et les effets observés de leur mise en œuvre,
- Le **site internet** du Contrat de Rivière : le site fonctionne déjà, il sera adapté pour faciliter le suivi du Contrat de Rivière et communiquer à son sujet.

En outre, une réflexion sur l'évaluation de la mise en œuvre de la gestion concertée à la échelle du bassin versant devra être approfondie. Elle constitue la garantie de l'opérationnalité et de la pérennité de la démarche sur le territoire (par exemple : intégration et développement des enjeux liées à l'eau dans les SCoT et PLU, collaboration entre SIBVH et collectivités sur les projets d'aménagements des berges, communication auprès des riverains etc.)

La pollution des eaux étant le volet le plus « fourni » de ce Contrat de Rivière, la mise en place puis l'exploitation du **réseau pérenne de suivi de la qualité des eaux superficielle** par le SIBVH, devra constituer le principal indicateur de qualité des eaux et des milieux (le système sera cohérent avec le SEEE mis en place par la DCE pour pouvoir effectuer des comparaisons). Compte tenu des délais de réponse des milieux aux actions et de la mise en place tardive de certaines actions de réduction des pollutions (devant faire suite à des diagnostics préalables, il est probable que les effets des actions engagées ne soient visibles sur les milieux qu'en fin de contrat, voire plus tard. Cette réflexion est d'ailleurs bien engagée à ce sujet dans le cadre de la construction du SDAGE 2016-2021, à laquelle le SIBVH est associée.

Les indicateurs mis en place concerneront les **aspects environnementaux** (indicateurs d'état par exemple), l'aspect **animation du Contrat de Rivière** ainsi que les **aspects financiers** du contrat de rivière.

L'écriture du dispositif de suivi du Contrat de Rivière pourra s'appuyer sur les indicateurs constitués et détaillés dans le guide « Indicateurs régionaux d'évaluation des Contrats de Rivières et des SAGE de Rhône-Alpes », Oct. 2006. Ce guide distingue 3 types d'indicateurs :

- **Indicateurs d'état** : ils offrent une description de la situation environnementale et des caractéristiques bio-physiques du milieu
- **Indicateurs de pression** : ils reflètent la pression exercée par les activités humaines
- **Indicateurs de réponse** : ils permettent d'évaluer les efforts consentis et les politiques mises en œuvre.

La faisabilité technique de leur suivi (disponibilité des données) et de leur pertinence sera étudiée.

ANNEXES



1

LETTRE DE CANDIDATURE AU CONTRAT DE RIVIÈRE ET RÉPONSE ASSOCIÉE

**Lettre de candidature du SIH et lettre de réponse de l'Agence de l'eau Rhône
Méditerranée et Corse**



2

PROGRAMME DE MESURES (PDM) DU SDAGE (2010-2015)



Etat d'avancement des mesures du programme de mesures

Seules les mesures concernant le bassin versant de l'Huveaune ont été retenues

Niveau d'avancement des mesures : ■ Non démarrée ■ Programmée ■ Engagée ■ Terminée ■ Abandonnée
Mesures non prévues au programme de mesures adopté en 2010

LITTORAL PACA

LP_16_05 - Huveaune

Problème à traiter : 1-Gestion locale à instaurer ou développer

MC 1A10-Mettre en place un dispositif de gestion concertée	1 action	■
1605_0012 Elaborer un contrat de rivière	Action définie	

Problème à traiter : 3-Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

MC 5E04-Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur des eaux pluviales	4 actions	■
1605_0013 Elaborer le Schéma Directeur des eaux pluviales avec volet qualitatif de Marseille	Action localisée	
1605_0026 Elaborer le Schéma Directeur des eaux pluviales avec volet qualitatif de Allauch	Action localisée	
1605_0027 Elaborer le Schéma Directeur des eaux pluviales avec volet qualitatif de Plan de Cuques	Action localisée	
1605_0024 Elaborer le Schéma Directeur des eaux pluviales avec volet qualitatif d'Aubagne	Action localisée	
MC 5G01-Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ')	1 action	■
1605_0015 Recensement des sources de pollution - études contrat de rivière	Action localisée	

Problème à traiter : 4-Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

MC 5G01-Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ')	1 action	■
1605_0015 Recensement des sources de pollution - études contrat de rivière	Action localisée	

Problème à traiter : 6-Substances dangereuses hors pesticides

MB K-Mesure de base - substances prioritaires	2 actions	■
1605_0001 RSDE2: campagne de recherche de substances dangereuses dans les rejets des ICPE	Action engagée	
1605_0028 RSDE - STEP : Recherche de substances dangereuses dans la STEP d'Auriol	Action engagée	
MC 5G01-Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ')	1 action	■
1605_0015 Recensement des sources de pollution - études contrat de rivière	Action localisée	

Problème à traiter : 9-Dégradation morphologique

MB I-Mesure de base - Hydromorphologie	1 action	■
1605_0007 Réviser les débits réservés en application de la LEMA	Action localisée	
MC 3C14-Restauration des habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	1 action	■
1605_0019 Etude diagnostic et propositions d'aménagement	Action localisée	
MC 3C17-Restauration des berges et/ou la ripisylve	2 actions	■
1605_0020 Etude diagnostic et propositions d'aménagement, de gestion et de restauration de la ripisylve.	Action localisée	
1605_0023 Etude du fonctionnement morphologique des TPCE PACA et définition des actions à engager	Action engagée	

Problème à traiter : 12-Altération de la continuité biologique







MC 3C13-Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole	1 action	■
1605_0022 Lancer une étude (recensement des seuils, diagnostic, propositions d'actions) - études contrat de rivière	Action localisée	

SOUTERRAIN

FRDG137 - Massifs calcaires de Ste Baume, Agnis, Ste Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset

Problème à traiter : 3-Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

<https://oups.eaurmc.fr/appli/AGE/appli/index/appli.htm>

MC 5G01-Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ')		1 action	
0137_0006	Réaliser une étude diagnostic des pollutions ponctuelles et diffuses dans les bassins versants de la Reppe et du Grand Vallat	Action localisée	
Problème à traiter : 4-Pollution agricole : azote, phosphore et matieres organiques			
MC 5G01-Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ')		1 action	
0137_0006	Réaliser une étude diagnostic des pollutions ponctuelles et diffuses dans les bassins versants de la Reppe et du Grand Vallat	Action localisée	
Problème à traiter : 6-Substances dangereuses hors pesticides			
MC 5G01-Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ')		1 action	
0137_0006	Réaliser une étude diagnostic des pollutions ponctuelles et diffuses dans les bassins versants de la Reppe et du Grand Vallat	Action localisée	
Problème à traiter : 8-Risque pour la santé			
MC 5F10-Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable		2 actions	
0137_0001	Etude du potentiel aquifère sur Mazaugue -complément à faire	Action achevée	
0137_0005	Etude du potentiel aquifère du Karst du Beausset	Action engagée	
FRDG312 - Alluvions de l'Arc de Berre et de l'Huveaune			
Problème à traiter : 1-Gestion locale à instaurer ou développer			
MC 1A10-Mettre en place un dispositif de gestion concertée		1 action	
1605_0012	Elaborer un contrat de rivière	Action définie	
FRDG312A - Vallée de l'Huveaune			
Problème à traiter : 1-Gestion locale à instaurer ou développer			
MC 1A10-Mettre en place un dispositif de gestion concertée		1 action	
1605_0012	Elaborer un contrat de rivière	Action définie	

3

PRÉCISIONS CONCERNANT LA RÉPONSE AU PROGRAMME DE MESURES

Cette annexe précise pour chacune des mesures relevant de dispositifs réglementaires¹⁶ et pour chacune des mesures complémentaires¹⁷ du SDAGE 2010-2015, les actions y répondant.

Mesures de base

Mesure MB-I :

- B-3-1 : Révision et mise en application des débits biologiques en application de la LEMA

Mesure MB-K :

- A-1-1 : RSDE2 : campagnes de recherche de substances dangereuses dans les rejets des ICPE
- A-1-2 : RSDE-STEP : recherche de substances dangereuses dans le rejet des STEP

OF4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Mesure 1A10

- E-1-1 : Animation et pilotage du Contrat de Rivière
- E-1-2 : Piloter une partie des actions à maîtrise d'ouvrage SIBVH
- E-1-3 : Communication sur la gestion concertée
- E-3-1 : Elaborer une stratégie globale de sensibilisation et d'éducation sur les thématiques du contrat de rivière

OF5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

Mesure 5B17 :

- A-4-4 : Projet de recherche appliquée phytoépuration pour eaux pluviales (spécifiquement bassins versants routiers)

Mesure 5E04 :

- A-2-4 : Mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées
- A-2-5 : Autres travaux de mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées
- A-4-1 : Elaborer le schéma directeur des eaux pluviales avec un volet qualitatif

¹⁶ Mesures relevant de dispositifs : mesures de base du programme de mesure et dispositions liées aux OF du SDAGE 2010-2015

¹⁷ Mesures complémentaires définies dans le programme de mesure du SDAGE 2010-2015

- A-4-2 : Réalisation ou mise à jour du volet qualitatif du schéma directeur d'assainissement pluvial
- A-4-3 : Mise en œuvre des travaux des schémas directeurs pluviaux

Mesure 5F10 :

- C-1-1 : Etudes de programmation de gestion des ressources en eau sur les aquifères du BV de l'Huveaune

Mesure 5G01 :

- A-1-3 : Mise en place d'un réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux superficielles, puis mise en œuvre et exploitation
- A-1-4 : Etudes pour l'amélioration de la connaissance des flux contaminants apportés par les cours d'eau, au littoral marseillais
- A-1-5 : Actions collectives "entreprises" sur les pollutions diffuses (pollutions "classiques" et toxiques)
- A-1-6 : Diagnostic de l'état qualitatif de la nappe de l'Huveaune / autres études sites pollués
- A-1-7 : Etude globale "diagnostic et réduction des pollutions d'origine agricole"
- A-2-1 : Amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille et de la qualité des milieux aquatiques
- A-2-7 : Etude spécifique sur la contamination bactérienne de la Pugette à la mer
- B-4-1 : Animation d'une commission thématique déchets

Mesure 5A08 :

- A-3-2 : Dépollution des sols de sites contaminés

Mesure 5D01 et 5D27 :

- A-5-1 : Accompagnement technique des collectivités, des industriels, pour réduire l'usage des phytosanitaires
- A-5-2 : Favorisation des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement pour les agriculteurs

Mesure 5A04 :

- A-1-1 : RSDE2 : campagnes de recherche de substances dangereuses dans les rejets des ICPE
- A-1-2 : RSDE-STEP : recherche de substances dangereuses dans le rejet des STEP

Mesure 5A25

- A-3-1 : Signature et mise en application des conventions spéciales de déversement et autorisations de rejets

Mesure 5E21

- A-2-6 : Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Disposition - 5A01 : Mettre et place et réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales

- A-2-1 : Amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille et de la qualité des milieux aquatiques
- A-2-2 : Extension de la STEP d'Auriol-Saint-Zacharie
- A-2-3 : Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées
- A-4-1 : Elaborer le schéma directeur des eaux pluviales avec un volet qualitatif
- A-4-2 : Réalisation ou mise à jour du volet qualitatif du schéma directeur d'assainissement pluvial
- A-4-3 : Mise en œuvre des travaux des schémas directeurs pluviaux

OF6 : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Mesures 3C11 et 3C12

- B-3-3 : Mise en œuvre de l'amélioration du franchissement piscicole

Mesure 3C02

- B-3-2 : Etude des conditions de rétablissement d'un débit réservé à l'aval du barrage de la Pugette

Mesure 3C13

- B-1-2 : Etude sur la continuité piscicole

Mesures 3C14 et 3C17 :

- B-1-1 : Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents)
- B-2-1 : Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau
- B-2-2 : Mise en œuvre d'actions de restauration des milieux

Disposition OF-6A-08 : Restaurer la continuité des milieux aquatiques

- B-3-1 : Révision et mise en application des débits biologiques en application de la LEMA
- B-3-2 : Etude des conditions de rétablissement d'un débit réservé à l'aval du barrage de la Pugette
- B-3-3 : Mise en œuvre de l'amélioration du franchissement piscicole

OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Mesure 3A11

- C-2-1 : Mesure de réduction de la quantité en eaux brutes acheminées par le Canal de Marseille au bassin de Beaudinard à Aubagne pour l'irrigation
- C-2-2 : Projets relatifs aux économies d'eau et /ou d'amélioration de rendement de réseaux

OF8 : Gérer les risques inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

- B-4-1 Animation d'une commission déchet
- D-2-2 Etude en faveur de la prévention des inondations

4

AVIS DE LA MISE EN SUR L'AVANT-PROJET





PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement

Marseille, le 13 FEV. 2014

Le Directeur

à

Madame la Présidente du Comité de Rivière
SIBVH
ZI les Paluds -932 avenue de la Fleuride
13 400 AUBAGNE

Références : *lh*
Affaire suivie par : Sarah JUNG
Tél. : 04 91 28 40 17
Courriel : sarah.jung@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : avis MISEN sur l'avant projet du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune

Lors de sa réunion du 30 janvier 2014, la MISEN des Bouches-du-Rhône a examiné l'avant projet (AVP) du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, soumis au Comité de Rivière pour accord avant présentation en Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée le 27 mai 2014. Compte tenu du calendrier très contraint que s'est fixé le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune (SIH) pour parvenir à présenter l'AVP à la commission d'agrément de mai, la version de l'AVP soumise à la MISEN constituait une version non encore finalisée du document, quoique bien avancée. De plus, le délai de réponse pour les services consultés a été particulièrement court. Cependant, les services de l'Etat ayant été étroitement associés à la démarche dès sa phase d'émergence, la MISEN a été en mesure d'émettre un avis sur le document proposé. Les membres de la MISEN seront à nouveau consultés sur l'avant projet final, après dépôt au comité d'agrément dans le cadre de la rédaction du rapport d'analyse et du projet de délibération.

Le Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune est porté par le Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Huveaune (SIBVH). Le SIH, Syndicat Intercommunal de l'Huveaune, engagé depuis 2011 en tant que structure porteuse du contrat, a fait évoluer ses statuts en actant l'extension de son périmètre d'intervention et de ses compétences. Depuis le 1er janvier 2014, le SIH a donc fait place au SIBVH et devient un EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le périmètre du Contrat de Rivière englobe les 27 communes du bassin versant hydrographique de l'Huveaune situées dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var. Il couvre neuf masses d'eau superficielles, cinq masses d'eau souterraines référencées dans le SDAGE et il se trouve à l'interface avec le Contrat de Baie de la métropole marseillaise en cours d'élaboration.

Sur ce territoire contrasté, rural et naturel à l'amont, fortement urbanisé à l'aval avec les pôles

urbains d'Aubagne et de Marseille, les enjeux de préservation des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune sont prégnants et variés. Plus d'un million d'habitants vivent sur le bassin versant, faisant de la vallée de l'Huveaune un axe favorable à l'implantation d'activités et de voies de communications. Soumis à des pressions multiples, l'Huveaune et ses affluents présentent un état écologique moyen à médiocre selon les masses d'eau, avec un report calendaire pour l'atteinte du bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau. Le Contrat de Rivière en cours d'élaboration, le premier pour ce fleuve côtier, représente une opportunité forte, particulièrement attendue par les services de l'Etat.

La construction du contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune s'est faite dans le cadre d'une large concertation, avec une animation soutenue et dynamique de la structure porteuse. L'ensemble des acteurs du territoire (services de l'Etat, partenaires techniques, collectivités, élus, associations,) ont été mobilisés et tenus informés des avancées du projet via des comités techniques, des entretiens, ou des ateliers thématiques. Le fruit de cet important travail est un diagnostic complet du territoire, le premier réalisé à ce jour sur le bassin versant, et un avant-projet de contrat de rivière ambitieux, couvrant l'ensemble des enjeux identifiés.

Assez classiquement pour un contrat de milieux, cinq enjeux ont été ciblés : qualité des eaux, qualités de milieux naturels aquatiques, état des ressources en eau, gestion quantitative du ruissellement et des inondations, gestion locale concertée et valorisation du bassin versant. Le programme d'actions proposé pour répondre aux objectifs associés vise l'exhaustivité et semble donc particulièrement ambitieux. Il permet de répondre aux exigences du SDAGE et du Programme de Mesures actuels en allant même au-delà pour certaines thématiques du fait des nouvelles connaissances acquises depuis, dans cette démarche de contrat de rivière. On notera que le volet qualité des eaux y est particulièrement développé avec 22 actions sur les 48 proposées, ce qui est cohérent au vu du diagnostic réalisé. Compte tenu de l'absence d'un réseau de suivi pérenne et du manque de données à l'échelle du bassin versant, le nombre important d'études figurant dans le programme d'actions semble tout à fait justifié. Les actions proposées dans l'avant projet seront précisées lors des commissions thématiques, et pour certaines d'entre elles des porteurs devront être identifiés. Il conviendra alors probablement de prioriser les actions à faire émerger.

Il est à souligner la bonne articulation du Contrat de Rivière avec les autres démarches du territoire et plus particulièrement le Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise et le Contrat d'Agglomération pour l'Assainissement de la CUMPM. Cet effort sera à poursuivre tout au long de la démarche ; en effet l'atteinte des objectifs de bon état écologique de la DCE pour l'Huveaune et les masses d'eau littorales de la rade de Marseille ainsi que des objectifs sanitaires de la Directive Eaux de Baignade pour les plages marseillaises ne pourra se faire sans une synergie entre ces trois démarches.

La MISEN émet donc un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune.

**La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer**



Anne-Cécile COTILLON

Copie : AE délégation Marseille
DREAL PACA – SBEP
ONEMA

5

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

RAPPEL : Le Diagnostic complet est téléchargeable à partir du lien suivant :
<http://www.syndicat-huveaune.fr/?p=839>

5.1.1 Qualité des eaux

Bilan général sur la qualité des eaux et les démarches associées

		BILAN GENERAL, CONSTAT, EXPLICATIONS, CAUSES FORCES ET FAIBLESSES / ATOUTS ET MENACES	DEMARCHES EXISTANTES, ACTIONS MISES EN ŒUVRE, PROJETS CONTRAINTES / OPPORTUNITES
SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX	EAUX SUPERFICIELLES CONTINENTALES	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi réalisé dans le cadre de la DCE (Directive Cadre sur l'eau - 2000) sur l'Huveaune : <p>2012 : Potentiel écologique moyen. Etat chimique bon.</p> <p>2011 : État chimique mauvais de l'Huveaune aval (en raison de taux importants en HAP (hydrocarbures polyaromatiques), cuivre)</p> <p>Risques de non-atteinte du bon état (objectif fixé par la DCE) liés aux altérations hydromorphologiques, aux pollutions ponctuelles et aux prélèvements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres suivis : <p>Forte contamination bactériologique du Jarret et contamination significative de l'Huveaune</p> <p>Suivi qualité insuffisant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la DCE, suivi régulier sur l'Huveaune au niveau de 3 stations : Auriol, Roquevaire et Marseille. Il s'agit du RCS (Réseau de Contrôle et de Surveillance) et du CO (Contrôle Opérationnel). Absence de suivi sur le Jarret et autres affluents • Campagnes bactériologiques lancées en avril 2013 en amont du barrage de la Pugette sur l'Huveaune et le Jarret par les Services de l'Etat (DDTM13). Analyses réalisées tous les 15 jours • Modification des statuts du SIH en 2013 : élargissement des compétences. La gestion d'un réseau de suivi de la qualité de l'eau est envisageable
	EAUX LITTORALES	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi réalisé dans le cadre de la DCE (Directive Cadre sur l'eau) sur les masses d'eau littorales : <p>Etat écologique moyen des masses d'eau littorales avec report d'objectif d'atteinte du bon état à 2021</p> <p>Bon état chimique des masses d'eau littorales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres suivis : <p>Contamination Plomb, Mercure, Zinc, PCB, HAP, substances pharmaceutiques et détergents (suivis Frioul et Cortiou)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de Baie de la métropole marseillaise

		BILAN GENERAL, CONSTAT, EXPLICATIONS, CAUSES FORCES ET FAIBLESSES / ATOUTS ET MENACES	DEMARCHES EXISTANTES, ACTIONS MISES EN ŒUVRE, PROJETS CONTRAINTES / OPPORTUNITES
POLLUTIONS IDENTIFIEES	Eaux SOUTERRAINES	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de suivi insuffisant • Contamination en nitrates, pesticides et hydrocarbures de la nappe alluviale de l'Huveaune (FRDG312) -> Risque de non-atteinte du bon état (report 2021) • Bon état chimique des autres masses d'eau souterraines mais réseau de suivi peu représentatif : FRDG215, FRDG137 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des masses d'eau souterraines du territoire • Étude Agence de l'Eau en cours sur la qualité de la nappe des alluvions de l'Huveaune • Programme d'études (karst'eau) en cours sur la masse d'eau référencée FRDG137 « Sainte-Baume-Mont-Aurélien-Calanques » • SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) concernant des masses d'eau souterraines du BV de l'Huveaune : <ul style="list-style-type: none"> • SAGE du Gapeau en cours d'émergence, incluant la masse d'eau référencée FRDG215 « formations oligocènes région de Marseille » • Première révision du SAGE du bassin versant de l'Arc : FRDG215, FRDG137
	POLLUTION DOMESTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 90% de la population du territoire fait partie du système d'assainissement de Marseille dont le rejet s'effectue en mer. • Problématique particulière et principale par temps de pluie : nombreuses surverses identifiées des différents réseaux dans le milieu naturel. • Conformité réglementaire des systèmes d'assainissement concernant les 3 STEP (station d'épuration) situées dans le bassin versant : STEP de Plan d'Aups (1 500 EH), Auriol-Saint-Zacharie (10 000 EH), Cuges-les-Pins (3 000 EH) • Non-conformité du système d'assainissement lié à la STEP de Marseille (1 865 000 EH - rejet en mer) • Nombreuses surverses des différents réseaux dans le milieu naturel notamment en cas d'évènements pluviaux • Assainissement non collectif : hétérogénéité des avancements sur le BV. Absence de programme collectif de mise en conformité 	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées engagé prochainement par la Communauté Urbaine MPM sur l'ensemble de son territoire, dont projets de bassins de rétention • Travaux d'amélioration et d'extension de la STEP d'Auriol-Saint-Zacharie à 20 000 EH par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile lancés en 2014. Programme de travaux engagé depuis 2011, sur 10 ans. pour maîtriser la charge dans les réseaux. • Programme d'actions spécifique à l'Assainissement sur le territoire de Marseille: projet de Contrat d'Agglomération entre MPM et l'Agence de l'Eau, approuvé par MPM le 13/12/13. • Contrat de Baie de la métropole marseillaise
	POLLUTION A CARACTERE INDUSTRIEL	<ul style="list-style-type: none"> • 3 points de rejets industriels (déclarés) directement dans le milieu aquatique : benzène, chlore, méthanol, forte DCO (Demande Chimique en Oxygène) • Méconnaissance globale des pollutions diffuses rejoignant l'Huveaune et ses affluents (via les eaux pluviales, les surverses de réseaux etc.) • Pollution diffuse dans le Jarret avec substances identifiées comme dangereuses par la Directive Cadre sur l'Eau • 13 sites pollués recensés par la base de données BASOL confinés ou réhabilités sans impact sur le milieu aquatique • Contamination possible par d'autres sites anciennement industriels. Manque de connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : travail avec les entreprises du territoire sur la dimension développement durable

		BILAN GENERAL, CONSTAT, EXPLICATIONS, CAUSES FORCES ET FAIBLESSES / ATOUTS ET MENACES	DEMARCHES EXISTANTES, ACTIONS MISES EN ŒUVRE, PROJETS CONTRAINTES / OPPORTUNITES
	POLLUTION ISSUE DU RUISSELLEMENT PLUVIAL	<ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance générale • Pression urbanistique forte à l'aval • Peu de Schémas Directeurs (d'Assainissement) des Eaux Pluviales (SD(A)EP). • Peu de SDEP ont un volet « qualitatif » <p>Nombre de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales réalisés ou prévus : 13 communes sur 27 communes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Schéma Directeur des Eaux Usées de MPM intégrera un volet pluvial • Autres SD(A)EP prévus: par exemple, celui de Roquevaire, avec volet qualitatif
	POLLUTION PAR LES NUTRIMENTS ET PESTICIDES	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination en nitrates et pesticides de la nappe alluviale de l'Huveaune dans la plaine d'Aubagne et Gémenos • Pratiques agricoles méconnues • Pratiques écologiques pour l'entretien des espaces verts communaux par certaines collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic agricole dans le cadre du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque • Schéma Directeur Agricole en cours sur le territoire de la Communauté Urbaine MPM • Charte agricole et conseils du CETA (Centre d'Etudes Techniques Agricoles) pour les agriculteurs de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile • Souhait de la Chambre d'Agriculture d'une implication à l'échelle du Bassin Versant, MAEt (MAE (Mesures Agro-Environnementales) et Plan Ecophyto)
RISQUES POUR LA SANTE	PROTECTION DES CAPTAGES AEP	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) : 14 AP de DUP, 4 procédures de DUP en cours • Contamination de la nappe alluviale de l'Huveaune (nitrates, pesticides) : menace pour les forages AEP d'Aubagne situés en aval hydraulique 	
	QUALITE DES EAUX DE BAINNADE	<ul style="list-style-type: none"> • Plage de l'Huveaune à Marseille (embouchure lit naturel) : classements B jusqu'en 2011 et A en 2012 sur la base de la précédente Directive Eaux de Baignade • Déclassement des eaux de baignade de la plage de l'Huveaune sur la base de la nouvelle Directive (intégrant différemment les pics de pollution) en 2013 : qualité insuffisante. Risque associé de fermeture définitive. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'actions Eaux de Baignades porté par la Ville de Marseille : projet de suivi qualité sur l'Huveaune et le Jarret, optimisation de la vanne barrage de la Pugette, zones d'expansion de crue • Contrat de Baie de la métropole marseillaise • Contrat d'Agglomération MPM (Assainissement) et plus généralement, toutes les actions prévues sur les réseaux par temps de pluie
	RISQUES ASSOCIES A LA PRESENCE DE PCB	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination au PCB (pyralène) de la faune piscicole => interdiction de consommation entre Pont de l'Etoile et la mer 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes d'actions sur la pollution des cours d'eau par les PCB menés par plusieurs établissements publics (Agence de l'Eau RMC, Irstea, anses, ...) ainsi que l'Etat (2008-2010 et 2011-2013) -> Réduction des rejets, meilleure connaissance de l'impact des PCB et de la contamination des milieux

5.1.2 Qualité des milieux naturels

Bilan général sur la qualité des milieux naturels et les démarches associées

		BILAN GENERAL, CONSTAT, EXPLICATIONS, CAUSES FORCES ET FAIBLESSES / ATOUTS ET MENACES	DEMARCHES EXISTANTES, ACTIONS MISES EN ŒUVRE, PROJETS CONTRAINTES / OPPORTUNITES
ESPACES NATURELS A ENJEUX	PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Parc National des Calanques au Sud du bassin versant et au niveau du milieu récepteur par temps sec 	<ul style="list-style-type: none"> • Charte du Parc National des Calanques
	PROTECTIONS CONTRACTUELLES	<ul style="list-style-type: none"> • Zones Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles au niveau des massifs (Sainte-Baume, Etoile, Garlaban et Calanques) 	<ul style="list-style-type: none"> • DOCOB (Documents d'objectifs) des sites Natura 2000 • Gestionnaires des sites Natura 2000 : ONF (FR9301603 et FR9301606), Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence (FR9312018), Groupement d'Intérêt Public des Calanques, ville de Marseille, CEEP et ONF(FR9301602) • Gestion des ENS par les conseils généraux • Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume (février 2012)
	INVENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Nombreux inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Environnemental Faunistique et Floristique) également sur les massifs 	
ETAT ET PRESSIONS SUR LE COURS D'EAU	AMENAGEMENTS ANTHROPIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Huveaune : Nombreux seuils et aménagements de berge, artificialisation à l'aval, couvertures de certains tronçons • Jarret : Seuils à l'amont, linéaire cuvelé important, couverture sur un linéaire important • Autres affluents : Seuils et couvertures ponctuelles • Impacts de certains aménagements urbains en bordure de cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau classement des cours d'eau arrêté, en relation aux tronçons pour lesquels le rétablissement de la continuité écologique est prioritaire (<i>cf. le présent tableau, ligne « poissons et continuité écologique »</i>) • Etude de faisabilité de l'enlèvement de 2 seuils (inscrits au budget 2013 du SIH)

		BILAN GENERAL, CONSTAT, EXPLICATIONS, CAUSES FORCES ET FAIBLESSES / ATOUTS ET MENACES	DEMARCHES EXISTANTES, ACTIONS MISES EN ŒUVRE, PROJETS CONTRAINTES / OPPORTUNITES
	LIT, BERGES ET RIPISYLE	<ul style="list-style-type: none"> Huveaune : Lit mineur stable de l’Huveaune, berges naturelles rapidement artificialisées Ripisylve diversifiée Fréquentation entraînant une dégradation de l’Huveaune amont (milieux remarquables) Jarret : Lit dégradé (obstacles à l’écoulement) et berges érodées A l’amont couvert arbustif très dense et menaçant de chuter dans l’eau, ripisylve dégradée à l’aval Problématique de macro-déchets, avec phénomène d’accumulation en aval Autres affluents : Des désordres constatés sur un certain nombre d’affluents (le Merlançon, le Fauge...) 	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés de gestion globale liées à l’absence de compétence « milieu aquatique », et au statut « non domanial » des cours d’eau (qui implique une gestion par les riverains) Huveaune : Entretien par l’ONF (Office National des Forêt) sur l’Huveaune à Nans-les-Pins Programme de restauration et d’entretien de l’Huveaune de St Zacharie à la mer par le SIH (programme 2010-2014 en cours/dans le cadre d’une DIG (déclaration d’intérêt général)) + extension des compétences du SIH (meilleure couverture du bassin versant) Prochaine DIG 2014-2019 (en cours d’élaboration) Opérations ponctuelles de nettoyage des cours d’eau (SIH, collectivités et associations) Suivi morphologique de l’Huveaune à l’aval de la Pugette (MPM-Ville de Marseille) Affluents : Programme de Restauration et d’Entretien du Jarret à Marseille (partie non couverte) par Marseille Provence Métropole (programme en cours 2008-2014 / DIG). La SERAM (déléguataire de MPM) développe des moyens sur la gestion du milieu aquatique. Le linéaire du Jarret hors Marseille fait l’objet d’un entretien partiel (Allauch, Plan-de-Cuques) : Travaux de confortement de berges. Globalement, pour les affluents, interventions ponctuelles sans vision à l’échelle des cours d’eau Etude du fonctionnement morphologique des TPCE (très petits cours d’eau) de la région PACA (Fauge et Jarret): plan d’actions à venir
	POISSONS ET CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	<p>Un intérêt piscicole certain (espèces patrimoniales) sur l’Huveaune amont, et sur certains affluents (Le Fauge amont, La Vède)</p> <ul style="list-style-type: none"> Huveaune : Peuplements piscicoles perturbés sur l’Huveaune d’amont en aval du fait de l’altération de la continuité écologique et des faibles débits à l’étiage Déviation du lit naturel de l’Huveaune (tronçon stérile du barrage de la Pugette à la mer) : pas de communication avec la mer Affluents : La Vède : Contexte perturbé mais intérêt piscicole avéré Le Fauge à l’amont : dégradation à cause des étiages et de la fréquentation, à l’aval : dégradé par les aménagements anthropiques 	<ul style="list-style-type: none"> ouveau classement des cours d’eau : Huveaune aval non classée (importance des enjeux faune piscicole et qualité des eaux de baignade) Cours d’eau classé en liste 1 : L’Huveaune de sa source à la limite de communes Auriol/Saint-Zacharie (L1_992) ; Le Peyruis (L1_993) ; Le Vède (L1_994) nsemble du territoire couvert par des SCOT, intégrant une étude « Trame Verte et Bleue », continuité et corridors écologiques.

		BILAN GENERAL, CONSTAT, EXPLICATIONS, CAUSES FORCES ET FAIBLESSES / ATOUTS ET MENACES	DEMARCHES EXISTANTES, ACTIONS MISES EN ŒUVRE, PROJETS CONTRAINTES / OPPORTUNITES
	FAUNE (hors poisson) ET FLORE	<p>Pression urbanistique limitante :</p> <p>Flore : Quelques espèces remarquables</p> <p>Faune : Espèces banales du milieu urbain ou suburbain</p>	
	ZONES HUMIDES	Une seule zone humide au Pré-inventaire de la DDTM 13 (enclavée dans la ZI des Paluds)	Inventaire des zones humides par la DDTM 13 (en cours)

5.1.3 Ressources en eau et risque d'inondation

Bilan général sur les aspects quantitatifs des ressources en eau et les démarches associées

		BILAN GENERAL, CONSTAT, EXPLICATIONS, CAUSES FORCES ET FAIBLESSES / ATOUTS ET MENACES	DEMARCHES EXISTANTES, ACTIONS MISES EN ŒUVRE, PROJETS CONTRAINTES / OPPORTUNITES
PRELEVEMENTS ET APPORTS	PRELEVEMENTS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	<ul style="list-style-type: none"> • 5 millions de m³ prélevés sur le bassin versant pour l'AEP (majorité des prélèvements) • 3 communes alimentées exclusivement par des captages AEP 	
	AUTRES PRELEVEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> • 1,8 millions de m³ prélevés pour l'eau industrielle • 600 000 m³ pour les prélèvements agricoles (approvisionnement essentiellement par les canaux d'irrigation) 	<ul style="list-style-type: none"> • La modernisation de l'irrigation est l'un des volets de la Charte Agricole du Pays d'Aubagne et de l'Etoile via les ASA (Associations Syndicales des Autorisées)
	APPORTS EXTERIEURS	<ul style="list-style-type: none"> • 111 millions de m³ apportés par le BV de l'Huveaune en provenance du canal de Marseille et du canal de Provence 	
	MODALITES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU	<ul style="list-style-type: none"> • Faible pression exercée actuellement sur les masses d'eau souterraines du territoire • Moins de 5 % de l'eau consommée provient du bassin versant -> Forte dépendance aux ressources extérieures • Interactions importantes entre apports-prélèvements et débits des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Plan d'action sécheresse des Bouches-du-Rhône implique une restriction des usages en fonction des périodes. Le bassin versant de l'Huveaune est une zone d'étiage sensible • Evolutions en cours et à venir des modalités d'approvisionnement (création de la SPLeau pour Aubagne-La Penne) avec la recherche d'une nouvelle ressource souterraine à Roquevaire. • Charte régionale de l'Eau / SOURCE • Volet gestion des ressources des SCOTs et leur mise en application dans les PLU

		BILAN GENERAL, CONSTAT, EXPLICATIONS, CAUSES FORCES ET FAIBLESSES / ATOUTS ET MENACES	DEMARCHES EXISTANTES, ACTIONS MISES EN ŒUVRE, PROJETS CONTRAINTES / OPPORTUNITES
INONDATION	POINTS SENSIBLES	<ul style="list-style-type: none"> Zones à risques identifiées dans les PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) Secteurs limitrophes à l'Huveaune à l'aval de Saint-Zacharie et à certains affluents (Merlançon, Merlançon de Roquefort-la-Bédoule et Jarret) 	<ul style="list-style-type: none"> Une cartographie des zones inondables sur le Bassin versant de l'Huveaune en cours de réalisation par les Services de l'Etat (DDTM13): étude hydrologique et hydraulique.
	OUTILS DE GESTION ET PREVENTION	<ul style="list-style-type: none"> 3 PPRI approuvés sur 5 Plans communaux de sauvegarde et DICRIM (Document d'Information communal sur les risques majeurs) 	<ul style="list-style-type: none"> « Marseille-Aubagne » TRI (Territoire à Risque Important d'Inondation) l'arrêté du 12 décembre 2012 (débordement Huveaune-Jarret, ruissellement à Marseille) Étude hydrologique et hydraulique en cours menée par DDTM (objectif : cartographie zones inondables) Projet d'étude de modélisation de la crue centennale en projet sur la zone des Paluds (dans le cadre du projet d'extension) : 2 études complémentaires portées par l'Agglo d'Aubagne et la Ville de Gémenos Dispositions des SCOTs
	AMENAGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> Manque de connaissance sur la capacité d'acceptabilité des crues au niveau des ouvrages existants Forte pression urbanistique 	<ul style="list-style-type: none"> Programmes de restauration et d'entretien de l'Huveaune et du Jarret Projet d'élargissement du Jarret (Plan-de-Cuques) « Dossiers Loi Eau » pour les projets en cours impactant potentiellement l'Huveaune ou ses affluents : projets d'infrastructures de logement, routières, ferroviaires etc
RUISSLEMENT PLUVIAL		<ul style="list-style-type: none"> Pas d'étude globale relative au ruissellement pluvial sur le bassin versant 	<ul style="list-style-type: none"> Projets d'aménagements communaux : retenues collinaires, bassins de rétention Par exemple : Schéma directeur de gestion des Eaux Pluviales en projet par Roquevaire (avec volet qualitatif) Dispositions des SCOTs Etude de requalification de la zone des Paluds

5.1.4 Fonctions sociales et récréatives

Bilan général sur les fonctions sociales et récréatives des milieux aquatiques et les démarches associées

		BILAN GENERAL, CONSTAT, EXPLICATIONS, CAUSES FORCES ET FAIBLESSES / ATOUTS ET MENACES	DEMARCHES EXISTANTES, ACTIONS MISES EN ŒUVRE, PROJETS CONTRAINTES / OPPORTUNITES
USAGES RÉCRÉATIFS	PECHE	<ul style="list-style-type: none"> • 3 associations de pêche présentes sur tout le linéaire de l’Huveaune et sur une partie de la Vède • Interdiction de pêche en vue de la consommation et de la commercialisation sur la partie aval de l’Huveaune : limitation liée à la qualité des cours d’eau (présence de PCB dans la chair des poissons) • Difficulté d’accès (parcelles privées) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les associations de pêche interviennent dans l’entretien des milieux aquatiques • Parcours No Kill existant (+ en projet) • Peu de moyens pour contrôler les pratiques de pêcheurs et suivre les actions sur l’environnement • Plan d’actions des fédérations 13 et 83 de pêche
	FREQUENTATION DES BERGES	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques chemins de randonnée (GR), promenades et voies piétonnes le long de l’Huveaune (surtout sur le secteur amont) et de ses affluents. • Cheminements en bordure de cours d’eau très insuffisants au regard de la demande et pas assez valorisés (fréquentation liée à l’entretien et à la sécurisation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques parcs/cheminements en bordure de l’Huveaune et du Fauge très bien valorisés (parc Borely, parc de Saint-Pons etc.) • Difficultés liées au foncier, au portage des projets de valorisation des berges et à leur intégration dans des projets globaux d’aménagement d’infrastructures et de logements • Souhaits de nombreuses collectivités et usagers pour valoriser l’Huveaune (cheminements berges, parcs etc.), en particulier dans les projets d’aménagement urbain • Projets associatifs nombreux (exemple: créer un GR reliant les 5 « fées de l’Huveaune »)
	CANOE-KAYAK ET AUTRES PRATIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique du Canoë-kayak au niveau de l’embouchure. Spéléologie dans le massif de la Sainte-Baume. Canyoning dans les Encanaux • Obstacles à la pratique des activités nautiques : accès au cours d’eau, hauteurs d’eau et qualité 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de développer la pratique du Canoë-kayak ponctuellement sur d’autres tronçons • Organisation d’une descente de l’Huveaune quand le débit le permet, avec relais communication
PATRIMOINE	SITES INCRITS ET CLASSES	<ul style="list-style-type: none"> • Sites inscrits et classés sur le bassin versant mais ils n’interceptent pas les cours d’eau 	
	MONUMENTS HISTORIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • 12 monuments historiques (au titre de la loi 1913) à moins de 500 m de l’Huveaune 	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de certains acteurs du bassin versant de coupler cheminement de berges et mise en valeur d’un bâtiment à valeur patrimoniale
	ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique présentes sur le territoire. Certaines interceptent un cours d’eau 	

		BILAN GENERAL, CONSTAT, EXPLICATIONS, CAUSES FORCES ET FAIBLESSES / ATOUTS ET MENACES	DEMARCHES EXISTANTES, ACTIONS MISES EN ŒUVRE, PROJETS CONTRAINTES / OPPORTUNITES
	PATRIMOINE HYDRAULIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine hydraulique très important : le moulin de la Peyronne est un des édifices hydrauliques les mieux conservés • Seuils, voie romaine, béals • Difficultés de préservation s'il n'y a plus d'usage hydraulique ou de très forte valeur patrimoniale (procédure réglementaire, coût, maîtrise d'ouvrage, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet d'écomusée en émergence par les acteurs du BV au niveau du moulin de la Peyronne • Projet émergent de réalisation d'un inventaire du patrimoine sur Huveaune + affluents
PERCEPTION ET COMMUNICATION	PERCEPTION PAR LA POPULATION ET LES ACTEURS DU BASSIN VERSANT	<ul style="list-style-type: none"> • Huveaune-amont Relative connaissance de l'Huveaune grâce aux aménagements entretenus en entrée de villes Connaissance du risque inondation surtout au niveau des communes ayant mis en place un PPRI (plan de prévention des risques inondation) • Huveaune-aval A partir d'Aubagne, image d'un fleuve très pollué Connaissance du fleuve très faible car l'Huveaune est cachée et peu accessible Mauvaise perception du risque inondation (peu de riverains semblent connaître les précautions à prendre) Liaison directe entre perception et respect (rejet déchets etc.) Image négative relayée par les médias • Affluents Image plutôt négative de certains (Merlançon, Jarret aval...), méconnaissance (surtout pour les cours d'eau non pérennes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement par le SIH d'outils de communication pour travailler sur la perception de l'Huveaune et de ses affluents, dans le cadre du Contrat de Rivière • Actions des collectivités et des associations
	ACTIONS DE SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> • Tissu associatif en lien avec l'Huveaune ou ses affluents très actif • Création du Collectif Associations Huveaune • Plusieurs évènements « Marseille Capitale Européenne » de la Culture en lien avec l'Huveaune • Associations et fédérations de pêche : interviennent pour la découverte des milieux aquatiques (actions pédagogiques autour du fleuve, de sa faune et de sa flore) • Valorisation insuffisante des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des élèves lors d'interventions dans les classes et sur le terrain • « Parcours eau » pilotés par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans le cadre de l'Agenda 21 • Organisation de balades, fêtes et expositions sur le thème de l'Huveaune et de ses différentes problématiques • Opération de nettoyage de l'Huveaune « Huveaune Propre » • Limitation des actions des associations par les financements • Le SIH développe ses moyens dans ce domaine

6 LE COMITÉ DE RIVIÈRE





**PRÉFET
DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ 04.84.35.42.65

PRÉFET DU VAR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'Eau et des Milieux
Aquatiques

Dossier suivi par : Mme SAVIGNAC
☎ 04.94.46.81.01

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL en date du **17 DEC. 2013**

portant constitution du comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48,

VU la circulaire n° 3 du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable relative aux contrats de rivière et de baie,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

VU la délibération n° 05 du 4 avril 2011 du Conseil Syndical de l'Huveaune approuvant l'engagement du syndicat intercommunal de l'Huveaune dans une démarche de contrat de rivière sur le bassin versant de l'Huveaune,

VU la lettre de candidature à l'élaboration d'un contrat de rivière pour le bassin versant de l'Huveaune adressée le 11 décembre 2012 par le Président du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune au Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée,

VU la réponse du Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée en date du 28 mai 2013,

VU l'avis émis par la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature lors de sa séance du 7 novembre 2013 sur la constitution du comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune,

...

- 2 -

VU le courrier du 13 novembre 2013 par lequel le Président du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune sollicite l'institution du Comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune,

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un contrat de rivière s'inscrit dans l'atteinte des objectifs du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et de son programme de mesures,

CONSIDÉRANT la nécessaire articulation entre le contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune et le contrat de baie de la métropole marseillaise en cours d'élaboration,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer le comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune préalablement à la présentation du dossier d'avant projet de contrat au comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée,

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Objet

Il est institué un comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière « Huveaune et Affluents ».

ARTICLE 2 : Composition

Le comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune est composé de 70 membres répartis comme suit :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (39 membres)

Madame ou Monsieur

- le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- le Président du Conseil Général du Var,
- le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,
- la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- le Président de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume,
- le Président de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien,
- le Président du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,
- le Président du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune,
- le Président du Comité de Baie de la Métropole Marseillaise,
- le Président du Syndicat Mixte d'études, d'élaboration et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et de Gréasque,
- les Maires des communes d'Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Carnoux-en-Provence, Cuges-les-Pins, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Castellet, Marseille, Mimet, Nans-les-Pins, Peypin, Plan d'Aups Sainte-Baume, Plan-de-Cuques, Riboux, Roquefort-la-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, Signes, Simiane-Collongue, Trets,

ou leurs représentants.

- 3 -

2 – Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles, des associations et des personnes qualifiées (19 membres)

Madame ou Monsieur

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,
- le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
- le Président de la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône,
- le Président du Centre d'Études Techniques Agricoles du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- le Président de l'Université Aix-Marseille,
- le Président de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le Président de la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le Président de l'association Migrateurs Rhône Méditerranée,
- le Président de la Confédération Générale des Comités d'intérêts de Quartiers de la ville de Marseille et des communes environnantes,
- le Président de l'association de Défense des Riverains Intercommunaux du Jarret,
- les Présidents de trois des onze associations membres du Collectif Associations Huveaune,
- la Présidente de l'association Hunamar,
- le Président de la Fédération Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de France Nature Environnement,
- le Président du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- le Président du Conseil de développement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- le Directeur de la Société ESCOTA,
- le Directeur Régional Provence Alpes Côte d'Azur de Réseau Ferré de France (RFF),

ou leurs représentants.

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (12 membres)

Madame ou Monsieur

- le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- le Préfet du Var,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
- la Déléguée Régionale Provence Alpes Côte d'Azur et Corse de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Délégué Inter régional Méditerranée de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- le Directeur du Parc National des Calanques,
- le Directeur Territorial Méditerranée de l'Office National des Forêts,
- le Directeur de l'Agence Régionale pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières Provence Alpes Côte d'Azur,

ou leurs représentants.

ARTICLE 3 : Organisation du comité de rivière

La présidence du comité de rivière est assurée par le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune, en tant que structure porteuse du contrat de rivière.

La première vice-présidence est assurée par une commune membre du bassin versant de l'Huveaune. La seconde vice-présidence est assurée par le Président du comité de baie de la métropole marseillaise.

Le secrétariat du comité est assuré par le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune, structure porteuse.

Le comité de rivière peut constituer un bureau restreint et s'organiser en commissions de travail thématiques ou géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et personnes compétentes en tant que de besoin.

.../...

- 4 -

Il peut, s'il le souhaite, adopter un règlement intérieur.

Le comité de rivière se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le bilan des opérations réalisées dans le cadre du contrat et le programme des actions à effectuer au cours de l'année suivante.

Au terme du contrat de rivière « Huveaune et Affluents », un rapport de réalisation du contrat et d'évaluation des résultats obtenus est présenté au comité de rivière et communiqué aux Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var ainsi qu'au Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

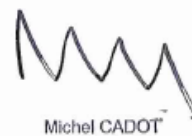
ARTICLE 4 : Durée

Le comité de rivière est mis en place pour la durée du contrat.

ARTICLE 5 : Publication et exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de rivière ainsi qu'au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var.

Le Préfet



Michel CADOT



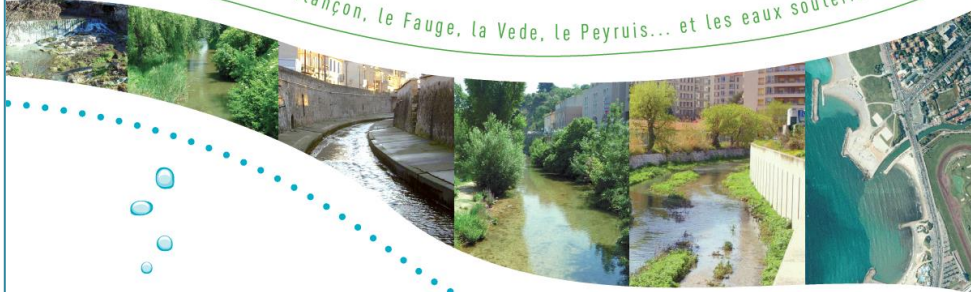
Laurent CAYREL

7 FICHE COMITÉ DE RIVIÈRE MODE D'EMPLOI, À L'ATTENTION DE SES MEMBRES



Agir ensemble pour le bassin versant de l'Huveaune

L'Huveaune, le Jarret, le Merlançon, le Fauge, la Vede, le Peyruis... et les eaux souterraines...



Le comité de rivière mode d'emploi

Votre structure a été désignée par les préfets des Bouches-du-Rhône et du Var pour faire partie du comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune.
De quoi s'agit-il ?
Qu'est-ce qu'un comité de rivière ?
Pourquoi et comment contribuer ?

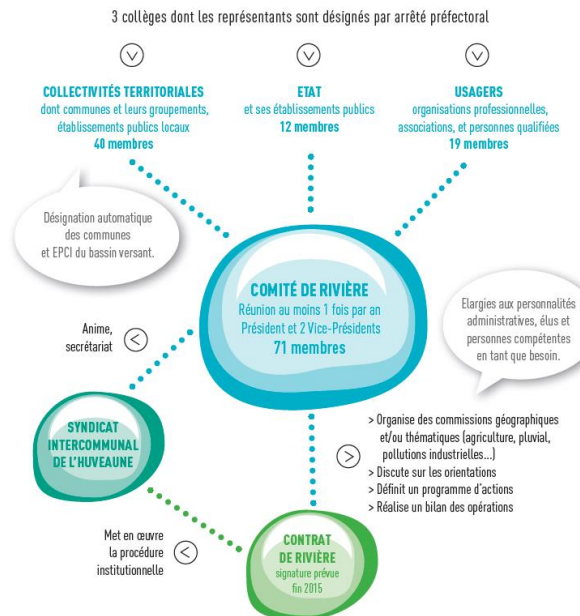
Vers un contrat de rivière

Le comité de rivière est constitué dans le cadre de la procédure pilotée par le SIH pour la mise en œuvre d'un contrat de rivière pour l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune.

Le contrat de rivière est la **solution retenue** par les acteurs institutionnels, appuyée par une forte demande locale, **pour répondre aux obligations réglementaires et aux enjeux locaux en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.**

Cela se traduit par la co-construction d'un programme d'actions multithématique, à l'échelle du bassin versant. Le comité de rivière est l'assemblée représentant l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle de ce territoire, en charge du suivi de la mise en œuvre du contrat.

Le comité de rivière instance de discussion et de suivi du contrat de rivière



Comment est défini le périmètre du bassin versant de l'Huveaune ?

Un bassin versant est un territoire qui draine l'ensemble de ses eaux (cours d'eau, eaux de pluie dont sédiments, pollutions...) vers un exutoire commun, ici la mer méditerranéenne. **Ce périmètre est défini par l'Agence de l'eau dans le SDAGE** (Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée, à partir de critères géographiques et hydrologiques, au regard d'une cohérence territoriale plus globale.
En pratique, ces frontières ne sont pas « étanches » et strictes. Pensons aux eaux souterraines notamment !



Quelles implications pour ma structure en tant que membre du comité de rivière ?

Le comité de rivière est une **instance de discussion** visant à **gérer de manière concertée les enjeux liés à l'eau**. Il fonctionne avec des règles souples (consensus, pas de quorum, ...)
Vous pouvez participer au comité de rivière simplement pour **échanger sur la gestion cohérente de ce bien commun**, sans pour autant être porteur direct d'actions du contrat de rivière. **La participation au comité de rivière n'interfère pas avec vos spécificités et projets locaux.** Inversement certains de vos projets répondant aux enjeux du contrat de rivière pourront être inscrits dans un contexte plus global et bénéficier de co-financements pour les réaliser. **Chaque acteur du bassin versant a son propre contexte et peut trouver sa place dans ce dispositif de gestion globale et concertée.**

Et le SIH dans tout ça ?

Le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune a été désigné comme **coordinateur, secrétaire technique du comité de rivière**. Il est l'animateur du contrat de rivière. Il sera également porteur de certaines actions en tant que maître d'ouvrage. En tant que membre du comité de rivière, aucun engagement, aucune adhésion, ne vous seront demandées. Le pilotage du contact de rivière est un projet spécifique qui bénéficie de financements propres, distincts de la mission première du SIH (la prévention du risque inondation sur les berges de l'Huveaune). De nouveaux statuts sont en cours de réflexion.

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Intercommunal de l'Huveaune
932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne
Tél : 04 42 62 80 90 - mail : e.leyry@syndicat-huveaune.fr



8

APPROBATION DE L'AVP PAR LE COMITÉ DE RIVIÈRE DU 13 FEVRIER 2014

Le compte-rendu complet du Comité de Rivière du 13 février 2014 est téléchargeable à partir du lien suivant :
http://www.syndicat-huveaune.fr/comite_riviere_13022014_compte-rendu/



COMITE DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE 13 février 2014



Le jeudi 13 février 2014, le premier comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune s'est tenu à Aubagne en présence, entre autres, des représentants de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, des collectivités locales, du monde associatif et d'acteurs socio-économiques.

Une rencontre qui a réuni plus de 80 personnes et a permis d'approuver les grandes orientations de l'avant-projet de contrat de rivière. Près de 85% du territoire du bassin versant était représenté par des maires ou leurs représentants.

Après une phase de mobilisation et de concertation des acteurs et l'élaboration d'un diagnostic de territoire, cette rencontre a permis d'approuver l'avant-projet de contrat de rivière. Ce dossier sera présenté lors du Comité d'Agrément du 27 mai 2014 à Lyon.

Le contrat de rivière s'articulera autour de 5 enjeux majeurs :

- Reconquérir la qualité des eaux en maîtrisant les pollutions urbaines, industrielles, agricoles...
- Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau (lit, berges, biodiversité...)
- Gérer durablement la ressource en eau (irrigation, eau potable...)
- Réduire le risque inondation et gérer les eaux pluviales
- Développer le lien social entre cours d'eau et populations

L'obtention de l'agrément pour l'avant-projet permettra de construire le plan d'actions définitif.



Plus d'informations : www.syndicat-huveaune.fr

9

PRÉCISIONS SUR LE CONTENU DU CONTRAT D'AGGLOMÉRATION (*TYPLOGIE D'ACTION A-2-1 DU PROGRAMME D'AVP DE CONTRAT DE RIVIÈRE*)

Extrait du Projet de Contrat approuvé par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 13 décembre 2013

Le schéma directeur sera complété par les études suivantes :

- étude spécifique sur le bassin versant du Jarret : diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps sec et temps de pluie, sectorisation des principaux points d'apport, propositions d'amélioration (traitement des secteurs avec des assainissements non collectifs problématiques, passage en séparatif des enclaves unitaires, proposition de rétentions unitaires, augmentation de la capacité de certains collecteurs etc.) ;
- revue de l'auto-surveillance : propositions d'améliorations du dispositif pour une meilleure connaissance du fonctionnement du réseau et son pilotage
- mise à jour du modèle mathématique du réseau unitaire, construction d'un modèle mathématique des principales branches du réseau séparatif
- développement d'une stratégie de diagnostic des canalisations sanitaires
- campagnes d'identification des mauvais branchements
- diagnostic des postes de relevage impactant la qualité des eaux de baignade

Mise en conformité STEP Géolide :

- La construction d'un bassin de 50 000 m³ en amont de Géolide
- Une enveloppe de travaux d'amélioration globale du système d'assainissement : pilotage central, sécurisation des postes de relevage, pièges à sable, dégrillages, télésurveillance globale, station d'alerte...

Mise en conformité globale du système d'assainissement et amélioration du fonctionnement :

- Modernisation du clapet de la Pugette
- Restructuration, réhabilitation des collecteurs littoraux identifiés à risques suite aux études diagnostique, extension des réseaux littoraux
- Suppression des boîtes de lavages de la voirie
- Sécurisation des postes de relevage

Travaux visant à améliorer la qualité des eaux de baignade, la qualité des eaux du Jarret et de l'Huveaune :

- Modernisation du clapet de la Pugette
- Restructuration, réhabilitation des collecteurs littoraux identifiés à risques suite aux études diagnostique, extension des réseaux littoraux
- Suppression des boîtes de lavages de la voirie
- Sécurisation des postes de relevage

Agir ensemble pour le bassin versant de l'Huveaune

l'Huveaune, le Jarret, le Merlançon, le Fauge, la Vede, le Peyruis... et les eaux souterraines...

